



**Activation du comportement de recherche d'emploi  
Exécution de l'accord de coopération**

**Situation 30 juin 2007**

**Rapport présenté au Comité d'évaluation  
(Art. 22 de l'accord de coopération du 30.04.2004)**

**Rapport au Comité d'évaluation  
de l'exécution jusqu'au 30 juin 2007  
de l'accord de coopération du 30.04.2004**

**TABLE DES MATIERES**

Partie 1 – Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 30 juin 2007

Partie 2 - Exécution de la 1ère groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 30 ans

Partie 3 - Exécution de la 2ème groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 40 ans

Partie 4 – Exécution pour le 3ème groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 50 ans

Partie 5 – Sanctions et procédures article 70

1. Transmission de données par les organismes régionaux
2. Sanctions: exclusions et limitations
3. Application de l'article 70
4. Sanction - pourcentage
5. Evolution de l'application de l'article 80

Partie 6 - Estimation de l'impact de la procédure d'activation

1. Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (par âge et par région) pour la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2002 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007
2. Evolution du nombre de non-demandeurs d'emploi indemnisés (par âge et par région) pour la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2002 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007
  - 2.1. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés qui suivent une formation professionnelle et qui, pour cette raison, sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi
  - 2.2. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés qui font des études ou préparent une activité d'indépendant et qui, pour cette raison, sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi
  - 2.3. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi pour des raisons sociales ou familiales
3. Evolution du chômage de longue durée entre janvier 2004 et avril 2007

Annexe - Procédure et chiffres

## PARTIE 1 – Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 30 juin 2007

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et se déroule en trois phases:

- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004: uniquement les chômeurs âgés de moins de 30 ans (= 1<sup>er</sup> groupe cible);
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005: élargissement aux chômeurs de moins 40 ans (= 2<sup>e</sup> groupe cible);
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006: élargissement aux chômeurs de moins 50 ans (= 3<sup>e</sup> groupe cible).

Description de la procédure et données chiffrées: Annexe 1 – Procédure et indices chiffrés

### Quelques données de base

Au 30 juin 2007, 458.400 lettres d'avertissement ont été envoyées à 525.315 demandeurs d'emploi dans tout le pays pour le lancement de la mesure de suivi (= toute première feuille info).

458.482 lettres concernent des premiers avertissements lors du lancement de la procédure (au moins 8 mois avant le *premier 1<sup>er</sup> entretien*); plus loin dans ce rapport, on parle dans ce cas de "*1<sup>ère</sup> procédure*";

66.731 lettres concernent des avertissements au moins 6 mois avant leur *deuxième 1<sup>er</sup> entretien*; plus loin dans ce rapport, on parle dans ce cas de "*2<sup>e</sup> procédure*";

102 lettres concernent des avertissements au moins 6 mois avant leur *troisième 1<sup>er</sup> entretien*; plus loin dans ce rapport, on parle dans ce cas de "*3<sup>e</sup> procédure*".

Situation au 30.06.2007	525.315 lettres d'avertissement envoyées (= lettre d'info)			Nombre de demandeurs d'emploi concernés
	départ 1 <sup>ère</sup> proc.	départ 2 <sup>ème</sup> proc.	départ 3 <sup>ème</sup> proc.	
1 <sup>ère</sup> groupe cible (-30 a.)	241.872	51.924	102	241.801
2 <sup>ème</sup> groupe cible (-40 a.)	136.163	14.722	0	136.152
3 <sup>ème</sup> groupe cible (-50 a.)	80.447	85	0	80.447
total	458.482	66.731	102	458.400

<b>nombre de lettres d'avertissement (= feuilles info lors du lancement de la procédure)</b>			
<b>situation au 30 juin 2007</b>			
<b>525.315</b> avertissements (feuille info)	=	<b>458.482 pour la</b> <b>1<sup>ère</sup> procédure</b>	+ <b>66.731 pour la</b> <b>2<sup>e</sup> procédure</b> + <b>102 pour la</b> <b>3<sup>e</sup> procédure</b>
=	=	=	=
<b>293.898 pour le</b> <b>1<sup>er</sup> groupe cible</b> <b>(-30 ans)</b>	=	<b>241.872</b>	+ <b>51.924</b> + <b>102</b>
+	+	+	
<b>150.885 pour le</b> <b>2<sup>e</sup> groupe cible</b> <b>(30 - 40 ans)</b>	=	<b>136.163</b>	+ <b>14.722</b>
+	+	+	
<b>80.532 pour le</b> <b>3<sup>e</sup> groupe cible</b> <b>(40 - 50 ans)</b>	=	<b>80.447</b>	+ <b>85</b>

<b>nombre de demandeurs d'emploi</b>			
<b>situation au 30 juin 2007</b>			
<b>458.400</b> demandeurs d'emploi	=	<b>391.670</b> actuellement dans la <b>1<sup>ère</sup> procédure</b>	+ <b>66.628</b> actuellement dans la <b>2<sup>e</sup> procédure</b> + <b>102</b> actuellement dans la <b>3<sup>e</sup> procédure</b>
=	=	=	=
<b>241.801 dans le</b> <b>1<sup>er</sup> groupe cible</b> <b>(-30ans)</b>	=	<b>189.878</b>	+ <b>51.821</b> + <b>102</b>
+	+	+	
<b>136.152 dans le</b> <b>2<sup>e</sup> groupe cible</b> <b>(30 - 40 ans)</b>	=	<b>121.430</b>	+ <b>14.722</b>
+	+	+	
<b>80.447 dans le</b> <b>3<sup>e</sup> groupe cible</b> <b>(40 - 50 ans)</b>	=	<b>80.362</b>	+ <b>85</b>

La situation de chacune des 525.315 procédures (déjà) lancées est analysée ci-après. Il s'agit donc des procédures par lesquelles les 458.400 demandeurs d'emploi sont déjà passés ou sont en train de passer.

Au 30.06.2007, **277.146 demandeurs d'emploi ont été convoqués**:

- 233.262 pour un premier entretien, dont (au 30 juin) 184.315 réellement présents ;
  - 39.551 pour un deuxième entretien, dont (au 30 juin) 28.785 réellement présents ;
  - et 4.333 pour un troisième entretien, dont (au 30 juin) 2.134 réellement présents.
- (En résumé: ... sur 277.146 personnes convoquées ... 215.234 présents ...)

La proportion (%) de présence/absence s'élève à:

pour le 1<sup>er</sup> groupe cible (-30 ans):

- pour le premier entretien: 97,3 / 2,7 (absol.: 115.775 + 3.273 = 119.048),
- pour le deuxième entretien: 91,6 / 8,4 (absol.: 19.031 + 1.740 = 20.771),
- pour le troisième entretien: 66,7 / 33,3 (absol.: 1.906 + 950 = 2.856),

pour le 2<sup>e</sup> groupe cible (-40 ans):

- pour le premier entretien: 97,5 / 2,5 (absol.: 61.607 + 1.555 = 63.162),
- pour le deuxième entretien: 92,2 / 7,8 (absol.: 9.670 + 817 = 10.487),
- pour le troisième entretien: 75,0 / 25,0 (absol.: 228 + 76 = 304),

pour le 3<sup>e</sup> groupe cible (-50 ans):

- pour le premier entretien: 95,5 / 4,5 (absol.: 6.933 + 329 = 7.262),
- pour le deuxième entretien: 84,8 / 15,2 (absol.: 84 + 15 = 99),
- pour le troisième entretien: encore aucun cas.

## **PARTIE 2 – Exécution pour le 1<sup>er</sup> groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 30 ans**

### **1. Aperçu général**

Au 30 juin 2007, 241.801 lettres d'avertissement ont été envoyées à 293.898 demandeurs d'emploi (de moins de 30 ans).

241.872 de ces 293.898 lettres d'avertissement envoyées ont trait à la **1<sup>ère</sup> procédure**.

Des 241.801 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui, depuis l'entrée en vigueur de la mesure, ont été convoqués à un tout premier entretien dans la 1<sup>ère</sup> procédure, 51.924 ont entre-temps été convoqués à une **2<sup>e</sup> procédure**, c.-à-d. 16 mois après une 1<sup>ère</sup> évaluation positive lors d'un 1<sup>er</sup> entretien ou 12 mois après une évaluation positive lors d'un 2<sup>e</sup> ou d'un 3<sup>e</sup> entretien, ou encore 6 mois après un recours fondé auprès de la Commission administrative nationale.

102 demandeurs d'emploi ont déjà été avertis de la mise en route de la **3<sup>e</sup> procédure**.

### **2. 1<sup>ère</sup> procédure – premier entretien (premier groupe cible –30 ans)**

Au 30.06.2007, 127.593 demandeurs d'emploi ont été convoqués à un premier entretien dans la 1<sup>ère</sup> procédure. 104.097 d'entre eux étaient présents à un 1<sup>er</sup> entretien.

Les 1<sup>ers</sup> entretiens visent à évaluer les efforts fournis par le chômeur pour trouver du travail, en particulier pendant la période de 12 mois qui précède l'entretien. Si ses efforts ne suffisent pas, un plan d'action concret sera élaboré avec le chômeur qui s'engagera par écrit à entreprendre, pendant les 4 mois à venir, un certain nombre d'actions.

La plupart des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni suffisamment d'efforts pour chercher du travail (67.117 ou 64,5% des demandeurs d'emploi présents pour lesquels une décision avait déjà été prise au 30 juin 2007). Les efforts de 36.747 (35,3%) demandeurs d'emploi ont été jugés insuffisants et ceux-ci ont donc passé un engagement. 23 demandeurs d'emploi ont été provisoirement suspendus (art. 70) en raison de leur perpétuelle absence à la signature d'un contrat et 4 ont fait l'objet d'un refus partiel du droit aux allocations parce qu'ils refusent de conclure un contrat.

Groupe-cible –30a. 1 <sup>ère</sup> procédure 1 <sup>er</sup> entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	26.913	59.539	269	17.645	104.097
	25,9%	57,2%	0,3%	17,0%	100%
Efforts suffisants sans contrat	16.244	40.117	217	10.756	67.117
	24,2%	59,8%	0,3%	16,0%	100%
Effort insuffisant et contrat signé	10.598	19.300	51	6.849	36.747
	28,8%	52,5%	0,1%	18,6%	100%
Exclusion ou limitation d'allocations	14	11	0	2	27
	51,9%	40,7%	0,0%	7,4%	100%
Décision encore en suspens	57	111	1	38	206
	27,7%	53,9%	0,5%	18,4%	100%

Le nombre des dossiers qui ont été trouvés conformes au point de vue suffisance des efforts fournis (pas de contrat) parmi ceux pour lesquels une décision a déjà été prise, s'élève, au 30 juin, à:

- en Flandre: 60,5% (16.244 dossiers sur 26.856);
- en Wallonie: 67,5% (40.117 dossiers sur 59.428);
- en Communauté germanophone : 81,0 % (217 dossiers sur 268);
- à Bruxelles: 61,1% (10.756 dossiers sur 17.607);
- et pour le pays: 64,6% (67.117 dossiers sur 103.891).

Pour le pays, les efforts fournis par 35,3% (36.747) des chômeurs présents dans leur recherche de travail ont été jugés insuffisants; les intéressés ont conclu un contrat. En Flandre, cette proportion a atteint 39,4%, en Wallonie, 32,4%, en Communauté germanophone, 19,0% et à Bruxelles, 38,8%.

### 3. 1<sup>ère</sup> procédure – deuxième entretien (premier groupe cible –30 ans)

Le demandeur d'emploi qui a signé un contrat à l'issue du premier entretien sera convoqué, au plus tôt à l'issue d'une période de 4 mois, à un deuxième entretien en vue de vérifier s'il a respecté ses engagements. Les deuxièmes entretiens ont débuté en février 2005. Entre-temps, 18.408 personnes se sont déjà présentées une deuxième fois à un entretien à l'ONEM.

Il a résulté de cet entretien que la majorité des personnes de ce groupe (12.033) continuaient à fournir suffisamment d'efforts pour chercher du travail: 11.750 d'entre eux fournissent suffisamment d'efforts sans qu'il soit signé de contrat et 283 signent un contrat. 6.318 demandeurs d'emploi n'ont pas respecté leur contrat et ont été ou seront prochainement sanctionnés (6.166 d'entre eux font l'objet d'un refus partiel du droit aux allocations et 152 sont exclus après une évaluation négative sans qu'ils soient prêts à signer un nouveau contrat). (Pour 57 demandeurs d'emploi, aucune décision n'avait encore été prise au 30 juin).

<b>Groupe cible –30a. 1<sup>ère</sup> procédure 2<sup>ième</sup> entretien</b>	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Présents	4.223	10.734	3.451	18.408
	23%	58%	19%	100%
Efforts suffisants (avec ou sans contrat)	2.342	7.183	2.508	12.033
	19%	60%	21%	100%
Suspension limitée après évaluation négative	1.813	3.449	904	6.166
	29%	56%	15%	100%
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	54	71	27	152
	36%	47%	18%	100%
Décision encore en suspens	14	31	12	57
	25%	54%	21%	100%

<b>Groupe-cible –30a. 1<sup>ère</sup> procédure 2<sup>ième</sup> entretien</b>	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Présents	100%	100%	100%	100%
Efforts suffisants (avec ou sans contrat)	55,5%	66,9%	72,7%	65,4%
Suspension limitée après évaluation négative + contrat	42,9%	32,1%	26,2%	33,5%
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	1,3%	0,7%	0,8%	0,8%
Décision encore en suspens	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%

Pour le pays, les efforts fournis par 65,4% des chômeurs présents pour trouver du travail ont été jugés suffisants; 33,5% ont fait l'objet, lors d'une évaluation négative, d'un refus partiel du droit aux allocations et un contrat a été signé. Ce pourcentage s'est élevé à 42,9% en Flandre, à 26,2% à Bruxelles et à 32,1% en Wallonie.

#### **4. 1<sup>ère</sup> procédure – troisième entretien (premier groupe cible –30 ans)**

Au plus tôt 4 mois à l'issue d'un nouveau plan d'action après le 2<sup>e</sup> entretien, le chômeur sera convoqué à un 3<sup>e</sup> entretien. Pour le 1<sup>er</sup> groupe cible, ces 3<sup>e</sup> entretiens ont été menés à partir de juillet 2005.

Entre-temps, 1.900 demandeurs d'emploi étaient également présents à un troisième entretien: 939 (49,7% des dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise) d'entre eux ont reçu une évaluation positive et 952 (50,3% des dossiers dans lesquels une décision a déjà été prise) ont été exclus après une évaluation négative.). (Pour 9 demandeurs d'emploi, aucune décision n'avait déjà été prise au 30 juin).

<b>Groupe-cible –30a. 1<sup>ère</sup> procédure 3<sup>ème</sup> entretien</b>	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Présents	462 (1) 24,3%	1.164 (2) 61,3%	274 (3) 14,4%	1.900 (4) 100%
Évaluation positive	187 19,9%	568 60,5%	184 19,6%	939 100%
Exclusion après évaluation négative	273 28,7%	591 62,1%	88 9,2%	952 100%

(1) fin juin: 2 dossier décision encore en suspens

(2) fin juin: 5 dossiers décision encore en suspens

(3) fin juin: 2 dossiers décision encore en suspens

(4) fin juin: 9 dossiers décision encore en suspens

<b>Groupe-cible –30a. 1<sup>ère</sup> procédure 3<sup>ème</sup> entretien</b>	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Présents	100%	100%	100%	100%
Évaluation positive	40,7%	49,0%	67,6%	49,7%
Exclusion après évaluation négative	59,3%	51,0%	32,4%	50,3%

## 5. 2<sup>e</sup> procédure – premier entretien (premier groupe cible –30 ans)

Des 241.872 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui, depuis le lancement de la mesure, ont été convoqués à un tout premier entretien dans la 1<sup>ère</sup> procédure, 51.924 ont entre-temps été convoqués à une 2<sup>e</sup> procédure, c.-à-d. 16 mois après une 1<sup>ère</sup> évaluation positive lors d'un 1<sup>er</sup> entretien ou 12 mois après une évaluation positive lors d'un 2<sup>e</sup> ou d'un 3<sup>e</sup> entretien, ou encore 6 mois après un recours fondé auprès de la Commission administrative nationale. 102 demandeurs d'emploi sont déjà informés pour une 3<sup>e</sup> procédure, c-a-d. les demandeurs d'emploi qui ont été évalués positivement et entre-temps de nouveau ont été informés de l'approche du mettre en vigueur d'une 3<sup>e</sup> procédure (cette information se passe 8 mois avant l'invitation du nouvelle (=3<sup>ème</sup>) premier entretien.)

Au 30.06.2007, 16.569 demandeurs d'emploi ont été convoqués à un premier entretien dans la 2<sup>e</sup> procédure. 11.672 d'entre eux étaient présents à un 1<sup>er</sup> entretien. La plupart des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient

effectivement fourni suffisamment d'efforts pour chercher du travail (6.188 ou 53,3% des demandeurs d'emploi présents pour lesquels une décision avait déjà été prise au 30 juin 2007). Les efforts fournis par 5.412 (46,6%) demandeurs d'emploi ont été jugés insuffisants et ceux-ci ont conclu un contrat.

Groupe-cible –30a. 2 <sup>ème</sup> procédure 1 <sup>er</sup> entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	1.863	8.048	22	1.761	11.672
	16%	69%	0,2%	15,1%	100%
Efforts suffisants sans contrat	869	4.288	13	1.031	6.188
	14,0%	69,3%	0,2%	16,7%	100%
Effort insuffisant et contrat signé	970	3.721	7	721	5.412
	17,9%	68,8%	0,1%	13,3%	100%
Exclusion ou limitation d'allocations	1	2	0	0	3
	33,3%	66,7%	0,0%	0,0%	100%
Décision encore en suspens	23	37	2	9	69
	33,3%	53,6%	2,9%	13,0%	100%

Au cours de cette 2<sup>e</sup> procédure, le nombre des dossiers qui ont été trouvés conformes au point de vue suffisance des efforts fournis (pas de contrat) parmi ceux pour lesquels une décision a déjà été prise, s'élève, au 30 juin 2007, à:

- en Flandre: 47,2% (869 dossiers sur 1.840 dossiers avec décision);
- en Wallonie: 53,5% (4.288 dossiers sur 8.011 dossiers avec décision);
- à Bruxelles: 58,8% (1.031 dossiers sur 1.752 dossiers avec décision);
- et pour le pays: 53,3% (6.188 sur 11.603 dossiers avec décision).

Il ressort de ces données que la proportion de dossiers pour lesquels il a été estimé que suffisamment d'efforts ont été fournis (aucun contrat), diminue jusqu'à 53,3% (pour le pays) contre 64,6% à l'issue du tout premier 1<sup>er</sup> entretien dans la 1<sup>ère</sup> procédure.

Au cours du 1<sup>er</sup> entretien dans la 1<sup>ère</sup> procédure, la Flandre, la Wallonie et Bruxelles représentaient respectivement 26%, 57% et 17% des entretiens menés. Dans la 2<sup>e</sup> procédure, la répartition est la suivante: 16% Flandre, 69% Wallonie, 15% Bruxelles.

Au début de cette 2<sup>e</sup> procédure, 46,6% des demandeurs d'emploi sont jugés mériter la mention "efforts insuffisants"; ils concluent un contrat. Aux 1<sup>ers</sup> entretiens (1<sup>ers</sup> procédures), ce taux s'élevait à 35,4%. En Flandre, la proportion est passée de 39,5% à 52,7%, en Wallonie, de 32,5% à 46,4% et à Bruxelles, de 38,9% à 41,2%.

## 6. 2<sup>e</sup> procédure – deuxième entretien (premier groupe cible –30 ans)

Sur les 5.412 demandeurs d'emploi dont les efforts ont, à l'issue du deuxième entretien, été jugés insuffisants et qui ont conclu un contrat, 623 se sont entre-temps présentés à un deuxième entretien (dans la 2<sup>e</sup> procédure): 413 (66,3%) ont reçu une évaluation positive, 198 (31,8%) ont vu leurs allocations partiellement limitées suite à une évaluation négative; ils concluent cependant un contrat et 4 demandeurs d'emploi sont exclus après une évaluation négative sans qu'un contrat ne soit conclu.

## 7. 2<sup>e</sup> procédure – troisième entretien (premier groupe cible –30 ans)

Des 198 demandeurs d'emploi dont les allocations ont été limitées mais qui ont conclu un contrat, 4 ont entre-temps reçus une évaluation positive au cours d'un troisième entretien, 2 demandeurs d'emploi sont exclus après une évaluation négative.

## 8. 3<sup>e</sup> procédure (premier groupe cible –30 ans)

Parmi les 241.801 demandeurs d'emploi de moins de 30 ans qui ont entamé une 1<sup>ère</sup> procédure depuis l'instauration de la mesure, 51.924 ont entre-temps déjà entamé une 2<sup>e</sup> procédure. 102 demandeurs d'emploi ont déjà quitté cette 2<sup>e</sup> procédure et ont entamé la 3<sup>e</sup> procédure. Jusqu'au 30 juin 2007, 6 entretiens ont eu lieu pendant cette 3<sup>ème</sup> procédure: 3 demandeurs d'emploi ont été estimé d'avoir fait des efforts suffisants (pas de contrat), de 3 demandeurs d'emploi les efforts ont été estimé insuffisants (contrat signé).

# PARTIE 3 – Exécution pour le 2<sup>e</sup> groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 40 ans

## 1. Aperçu général

Au 30 juin 2007, 136.152 lettres d'avertissement ont été envoyées à 150.885 demandeurs d'emploi (âgés de 30 à moins de 40 ans).

136.163 des 150.885 lettres d'avertissement envoyées ont trait à la **1<sup>ère</sup> procédure**.

Des 136.152 demandeurs d'emploi âgés de 30 à moins de 40 ans qui, depuis la mise en oeuvre de la mesure, ont été convoqués à un tout premier entretien dans la 1<sup>ère</sup> procédure, 14.722 ont entre-temps été convoqués à une **2<sup>e</sup> procédure**, c.-à-d. 16 mois après une 1<sup>ère</sup> évaluation positive lors d'un 1<sup>er</sup> entretien ou 12 mois après une évaluation positive lors d'un 2<sup>e</sup> ou d'un 3<sup>e</sup> entretien, ou encore 6 mois après un recours fondé devant la Commission administrative nationale.

Au 30 juin 2007, aucun demandeur d'emploi du deuxième groupe cible (de 30 à moins de 40 ans) n'a encore été averti du lancement d'une **3<sup>e</sup> procédure**.

## 2. 1<sup>ère</sup> procédure – premier entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)

Au 30.06.2007, 76.550 demandeurs d'emploi ont été convoqués à un premier entretien dans la 1<sup>ère</sup> procédure. 61.211 d'entre eux étaient présents à un 1<sup>er</sup> entretien.

Les 1<sup>ers</sup> entretiens visent à évaluer les efforts fournis par le chômeur pour trouver du travail, en particulier pendant la période de 12 mois qui précède l'entretien. Si ses efforts ne suffisent pas, un plan d'action concret sera élaboré avec le chômeur qui s'engagera par écrit à entreprendre, pendant les 4 mois à venir, un certain nombre d'actions.

La plupart des demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni suffisamment d'efforts pour chercher du travail (34.229 ou 56,4% des demandeurs d'emploi présents pour lesquels une décision avait déjà été prise au 30 juin 2007). Les efforts fournis par 26.493 (43,3%) demandeurs d'emploi ont été jugés insuffisants et ils ont conclu un contrat. 17 demandeurs d'emploi ont été provisoirement suspendus (art. 70) en raison de leur perpétuelle absence à la signature d'un contrat; 2 d'entre eux ont essuyé un refus partiel du droit aux allocations parce qu'ils refusaient de conclure un contrat.

*La proportion de demandeurs d'emploi qui fournissent suffisamment d'efforts pour chercher du travail atteint 56,4% dans le deuxième groupe cible (30-40 ans) contre 64,6% dans le premier groupe cible (-30 ans).*

*Pour le deuxième groupe cible (30-40 ans), il est estimé que 43,6% demandeurs d'emploi ne fournissent pas suffisamment d'efforts; dans le premier groupe cible, cette proportion s'élevait à 35,3%.*

Groupe-cible 30-40a. 1ère procédure 1 <sup>er</sup> entretien	Région flamande	Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	14.535	33.804	183	12.872	61.211
	23,7%	55,2%	0,3%	21,0%	100%
Efforts suffisants sans contrat	7.236	19.730	121	7.263	34.229
	21,1%	57,6%	0,4%	21,2%	100%
Effort insuffisant et contrat signé	7.136	13.881	62	5.476	26.493
	26,9%	52,4%	0,2%	20,7%	100%
Exclusion ou limitation d'allocations	8	8	0	3	19
	42,1%	42,1%	0,0%	15,8%	100%
Décision encore en suspens	155	185	0	130	470
	33,0%	39,4%	0,0%	27,7%	100%

Le nombre des dossiers qui ont été trouvés conformes au point de vue suffisance des efforts fournis (pas de contrat) parmi ceux pour lesquels une décision a déjà été prise, s'élève, au 30 juin, à:

- en Flandre : 50,3% (7.236 dossiers sur 14.380);
- en Wallonie : 58,7% (19.730 dossiers sur 33.619);
- en Communauté germanophone : 66,1% (121 dossiers sur 183);
- à Bruxelles : 57,0% (7.263 dossiers sur 12.742);
- et pour le pays: 56,4% (34.229 dossiers sur 60.741).

Comme pour le pays où la proportion de demandeurs d'emploi fournissant suffisamment d'efforts pour chercher du travail a régressé de 12,7% (- 8,2 points %), nous constatons une même évolution dans chacune des régions: en Flandre: - 16,9% (- 10,2 points %), en Wallonie: - 13% (- 8,8 points %), à Bruxelles: - 6,7% (- 4,1 points %), en Communauté germanophone: - 18,4% (-14,9 points %).

Pour le pays, les efforts fournis par 43,6% (26.493) des chômeurs présents dans leur recherche de travail ont été jugés insuffisants; les intéressés ont conclu un contrat. En Flandre, cette proportion a atteint 49,6%, en Wallonie, 41,3%, en Communauté germanophone, 33,9% et à Bruxelles, 43,0%.

### 3. 1<sup>ère</sup> procédure – deuxième entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)

Le demandeur d'emploi qui, à l'issue du premier entretien, a signé un contrat, sera convoqué, au plus tôt à l'issue d'une période de 4 mois, à un deuxième entretien en vue de vérifier s'il a respecté ses engagements. Entre-temps, 9.667 personnes du deuxième groupe cible se sont présentées une deuxième fois à un entretien à l'ONEM.

Il est ressorti de cet entretien que la majorité des personnes de ce groupe (7.342) continuaient à fournir suffisamment d'efforts pour chercher du travail. 7.288 d'entre eux fournissent suffisamment d'efforts sans qu'il soit conclu de contrat et 54 d'entre eux ont signé un contrat. 2.241 demandeurs d'emploi n'ont pas respecté leur contrat et ont été ou seront prochainement sanctionnés (2.192 font l'objet d'un refus partiel du droit aux allocations, 49 sont exclus après une évaluation négative sans qu'ils soient disposés à signer un nouveau contrat). (Pour 84 d'entre eux, aucune décision n'avait déjà été prise au 30 juin).

<b>Groupe-cible 30-40a. 1<sup>ère</sup> procédure 2<sup>ème</sup> entretien</b>	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Présents	1.936 20,0%	5.691 58,9%	2.040 21,1%	9.667 100%
Efforts suffisants (sans ou avec contrat)	1.185 16,1%	4.534 61,8%	1.623 22,1%	7.342 100%
Suspension limitée après évaluation négative + contrat	697 31,8%	1.108 50,5%	387 17,7%	2.192 100%
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	25 51,0%	15 30,6%	9 18,4%	49 100%
Décision encore en suspens	29 34,5%	34 40,5%	21 25,0%	84 100%

<b>Groupe cible 30-40a. 1ère procédure 2ème entretien</b>	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Présents	100%	100%	100%	100%
Efforts suffisants (sans ou avec contrat)	61,2%	79,7%	79,6%	75,9%
Suspension limitée après évaluation négative + contrat	36,0%	19,5%	19,0%	22,7%
Exclusion après évaluation négative et contrat non signé	1,3%	0,3%	0,4%	0,5%
Décision encore en suspens	1,5%	0,6%	1,0%	0,9%

Pour le pays, les efforts fournis par 76,6% des chômeurs présents dans leur recherche de travail ont été jugés suffisants; 22,9% ont fait l'objet, lors d'une évaluation négative, d'un refus partiel du droit aux allocations et un contrat a été signé. Ce pourcentage s'élève à 36,5% en Flandre, à 19,6% en Wallonie et à 19,2% à Bruxelles.

*Au cours du premier entretien, nous avons constaté dans toutes les régions que dans le deuxième groupe cible (30-40 ans), la proportion de demandeurs d'emploi fournissant suffisamment d'efforts pour chercher du travail était plus faible; nous avons en effet constaté qu'en regard du premier groupe cible (-30 ans); la proportion pour tout le pays a, elle, régressé de 12,7%. Au cours du deuxième entretien, la situation s'inverse: 75,9% (pays) des personnes du deuxième groupe cible (30-40 ans) présentes fournissent suffisamment d'efforts, alors que cette proportion s'élevait à 65,4% pour le premier groupe cible (-30 ans). Nous constatons cette proportion plus importante dans chacune des régions: en Flandre: 61,2% p.r.à. 55,5%, en Wallonie: 79,7% p.r.à. 66,9% et à Bruxelles: 79,6% p.r.à. 72,7%.*

#### **4. 1ère procédure – troisième entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)**

Au plus tôt 4 mois à l'issue d'un nouveau plan d'action après le 2<sup>e</sup> entretien, le chômeur sera convoqué à un 3<sup>e</sup> entretien.

Entre-temps, 228 demandeurs d'emploi étaient également présents à un troisième entretien: les efforts fournis par 126 demandeurs d'emploi ont été jugés positifs et les 92 autres ont été exclus suite à une évaluation négative. Pour 10 demandeurs d'emploi la décision reste encore en suspens.

#### **5. 2<sup>e</sup> procédure – premier entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)**

Sur les 136.152 demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (30-40 ans) qui, depuis le lancement de la mesure, ont été convoqués à un tout premier entretien dans la 1<sup>ère</sup> procédure, 14.722 ont entre-temps été convoqués à une 2<sup>e</sup> procédure, c.-à-d. 16 mois après une 1<sup>ère</sup> évaluation positive lors d'un 1<sup>er</sup> entretien ou 12 mois après une évaluation positive lors d'un 2<sup>e</sup> ou d'un 3<sup>e</sup> entretien, ou encore 6 mois après un recours fondé devant la Commission administrative nationale.

Au 30.06.2007, 802 demandeurs d'emploi ont été convoqués à un premier entretien dans la 2<sup>e</sup> procédure. Au 30 juin 2007, 396 demandeurs d'emploi étaient présents à un 1<sup>er</sup> entretien. 221 demandeurs d'emploi ont pu prouver qu'ils avaient effectivement fourni suffisamment d'efforts pour chercher du travail, les efforts de 160 demandeurs d'emploi ont été estimés insuffisants mais ont signé un contrat.

**6. 2<sup>e</sup> procédure – deuxième et troisième entretien (deuxième groupe cible 30-40 ans)**

3 demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (30-40 ans) étaient présents à un deuxième entretien dans la 2<sup>e</sup> procédure, 2 étaient suspendus après une évaluation négative, ils ont signé un contrat, pour 1 demandeur d'emploi la décision reste encore en suspens.

**7. 3<sup>e</sup> procédure (deuxième groupe cible 30-40 ans)**

Aucune lettre d'avertissement n'a encore été envoyée aux demandeurs d'emploi du deuxième groupe cible (30-40 ans) pour la mise en route d'une 3<sup>e</sup> procédure.

## **PARTIE 4 – Exécution pour le 3<sup>e</sup> groupe-cible: demandeurs d'emploi jusqu'à 50 ans**

**1. Aperçu général**

Au 30 juin 2007, 80.447 lettres d'avertissement ont été envoyées à 80.532 demandeurs d'emploi (entre 40 et 50 ans).

80.447 lettres d'avertissement concernent la **1<sup>ère</sup> procédure**, 85 lettres d'avertissement se rapportent à la **2<sup>e</sup> procédure**.

Au 30 juin 2007, aucun demandeur d'emploi du troisième groupe cible n'a encore été averti du lancement d'une **3<sup>e</sup> procédure**.

**2. 1<sup>ère</sup> procédure – premier entretien (troisième groupe-cible 40-50 ans)**

Au 30 juin 2007, 11.738 demandeurs d'emploi étaient convoqués pour un premier entretien dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> procédure. Au 30 juin 2007, 6.933 étaient déjà présents au premier entretien.

Les premiers entretiens visent à évaluer les efforts fournis par le chômeur pour trouver du travail, en particulier pendant la période de 12 mois qui précède l'entretien. Si ses efforts ne suffisent pas, un plan d'action concret sera élaboré avec le chômeur qui s'engagera, par écrit, à entreprendre, pendant les 4 mois à venir, un certain nombre d'actions.

47,6% des demandeurs d'emploi présents pouvaient prouver qu'ils avaient réellement tout mis en oeuvre pour chercher du travail (3.104 des 6.525 demandeurs d'emploi présents pour lesquels une décision a déjà été prise le 30 juin 2007). 3.417 demandeurs d'emploi (52,4%) ont fourni des efforts jugés insuffisants et ont donc signé un contrat. 4 suspensions provisoires (art.70) ont été prononcées, aucune limitation du droit aux allocations n'a été prononcée.

*La proportion de demandeurs d'emploi qui ont prouvé avoir fait suffisamment d'efforts pour chercher du travail s'élève dans le troisième groupe cible (40-50 ans) à 47,6% contre 56,4% dans le deuxième groupe cible (30-40 ans) et 64,6% dans le premier groupe cible (<30 ans).*

Groupe-cible 40-50a. 1 <sup>ère</sup> procédure 1 <sup>er</sup> entretien	Région flamande	Wallonie		Région de Bruxelles- Capitale	Pays
			dont la Communauté Germanophone		
Présents	1.629	3.839	48	1.465	6.933
	23,5%	55,4%	0,7%	21,1%	100%
Efforts suffisants sans contrat	604	1.805	29	695	3.104
	19,5%	58,2%	0,9%	22,4%	100%
Effort insuffisant et contrat signé	877	1.849	17	691	3.417
	25,7%	54,1%	0,5%	20,2%	100%
Exclusion ou limitation d'allocations	0	3	0	1	4
	0,0%	75,0%	0,0%	25,0%	100%
Décision encore en suspens	148	182	2	78	408
	36,3%	44,6%	0,5%	19,1%	100%

Le pourcentage de dossiers où il a été décidé que suffisamment d'efforts ont été fournis (pas de contrat) parmi le nombre de dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise, s'élève, au 30 juin, à:

- en Flandre : 40,8% (604 dossiers sur 1.481),
- en Wallonie : 49,4% (1.805 dossiers sur 3.657),
- à Bruxelles : 50,1% (695 dossiers sur 1.387),
- et pour l'ensemble du pays: 47,6% (3.104 dossiers sur 6.525).

### **3. 1<sup>ère</sup> procédure – deuxième et troisième entretien (troisième groupe-cible 40-50 ans)**

172 demandeurs d'emploi du troisième groupe cible (40-50 ans) ont été convoqués au deuxième entretien dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> procédure, 84 étaient présents, 62 ont fourni des efforts jugés suffisants (sans contrat), 20 demandeurs d'emploi ont été prononcés avec limitation du droit aux allocations mais ont signé un contrat.

### **4. 2<sup>e</sup> procédure (troisième groupe-cible 40-50 ans)**

1 demandeur d'emploi a été averti du lancement de la 2<sup>e</sup> procédure, il n'a pas été convoqué pour un entretien, une action de l'institut régional est en cours.

### **5. 3<sup>e</sup> procédure (troisième groupe-cible 40-50 ans)**

Aucun demandeur d'emploi du troisième groupe cible (40-50 ans) n'a encore été averti du lancement d'une 3<sup>ème</sup> procédure.

## **PARTIE 5 – Sanctions et procédures article 70**

## **1. Transmission de données par les organismes régionaux**

Jusqu'au 30 juin 2004 inclus, l'échange de données destinées au suivi de la disponibilité pour le marché de l'emploi se faisait conformément aux modalités prévues dans l'accord de coopération du 31 août 2001.

Suite notamment à l'introduction de la nouvelle procédure de suivi du comportement de recherche, c'est l'accord de coopération du 30 avril 2004 qui règle, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux ou communautaires.

Depuis septembre 2004, l'échange de données s'effectue en permanence par voie électronique par le biais de la Banque-carrefour de la Sécurité sociale (accord de coopération, art. 16 et suivants). Les données relatives aux actions sont communiquées par les organismes régionaux et communautaires à l'ONEM sur une version papier en attendant la transmission électronique (partie 2 de l'annexe 2 de l'accord de coopération).

## CADRE:

### **L'analyse statistique des données de transmission du VDAB**

On a remis en question les statistiques relatives à la transmission de données par les organismes régionaux et communautaires à l'ONEM au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2006. Contre 16.091 transmissions signalées au 2<sup>ème</sup> semestre 2006, le VDAB n'en a compté que 10.205.

Concrètement, l'ONEM compte toutes les transmissions effectuées. Etant donné que les transmissions (une ou plusieurs transmissions électroniques ainsi qu'une ou plusieurs transmissions papier) peuvent se rapporter aux mêmes faits, de tels doubles comptages font l'objet d'une épuration. C'est ainsi que l'ONEM a finalement recensé 11.856 dossiers pour la Flandre pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2006 en vue d'un traitement approfondi après l'épuration de 16.091 transmissions.

	<b>ONEM ( cf. Rapport d'évaluation)</b>	<b>VDAB</b>
<b>2<sup>e</sup> sem. 2006</b>	16.090, dont 11.856 après épuration	10.205
<b>Situation 30.06.2007 (cumul 12 mois)</b>	38.418, dont 27.195 après épuration	
<b>1<sup>er</sup> sem. 2007</b>	22.327 transmissions au cours du 1 <sup>er</sup> sem.	14.367

Lors de la lecture des statistiques relatives aux transmissions par le VDAB, un rappel des pratiques suivantes est nécessaire :

Outre la transmission électronique, le VDAB envoie un rapport papier des faits (transmission papier) à tous les demandeurs d'emploi qui ne réagissent pas à une invitation ou qui refusent ou arrêtent une offre d'emploi / une formation professionnelle / un programme d'insertion. Ce rapport papier n'est toutefois envoyé que lorsque le VDAB dispose des informations suffisantes qui pourraient permettre à l'ONEM de poursuivre le traitement du dossier comme cas litigieux. Si ces éléments utiles ne sont pas disponibles, aucune transmission papier ne s'ensuit (après la transmission électronique initiale). Dans ce dernier cas, le VDAB estime qu'il ne faut pas considérer et compter la première transmission électronique comme une transmission utile. Dans la réalité, l'ONEM tient bel et bien compte de cette transmission, contrairement donc au VDAB.

Par ailleurs, lorsqu'une transmission papier supplémentaire a lieu, l'ONEM la considère également comme une transmission *initiale*. Lorsqu'il s'agit d'une transmission du VDAB relative aux mêmes faits et à la même action tels que repris dans la transmission électronique, l'ONEM ne comptera  *finalement*  ces transmissions que comme 1 transmission après épuration des doubles.

Cependant, lorsqu'une 1<sup>ère</sup> transmission électronique est effectuée pour les mêmes faits (par ex. un refus d'une offre d'emploi) et qu'une 2<sup>ème</sup> transmission s'ensuit pour ces mêmes faits à la suite d'une "radiation", chacune de ces transmissions sont toujours comptées séparément (donc doublement).

Le VDAB a informé l'ONEM qu'à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2007, seule une transmission électronique aura encore lieu pour l'absence de réaction aux invitations. En cas de refus ou d'arrêt d'une offre d'emploi / d'une formation professionnelle ou d'un programme d'insertion, un rapport papier des faits reste indispensable.

Afin de refléter le plus correctement possible la situation du nombre de transmissions et du suivi donné par l'ONEM, celui-ci a automatisé, à partir du 1er juillet 2006, le suivi de l'information transmise par les organismes régionaux en créant un écran de gestion spécifique.

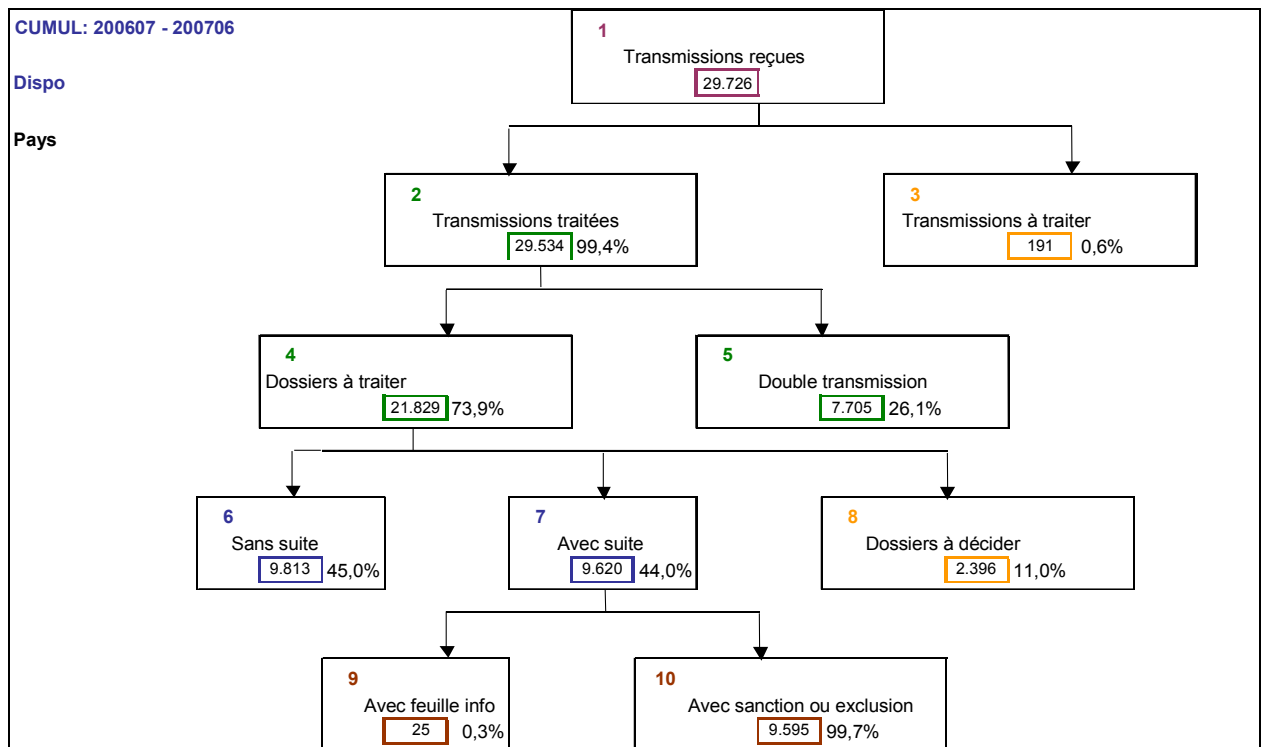
Ci-dessus, référence a déjà faite aux différences qui peuvent exister entre les données chiffrées publiées par l'ONEM et les informations émanant des organismes régionaux.

Il reste qu'en raison de la spécificité des actions de chaque organisme régional et des accents propres que mettent les organismes régionaux à accompagner les demandeurs d'emploi, la comparaison des situations dans les différentes régions (nombre de transmissions, dossiers avec ou sans suite) doit se faire en usant de la prudence nécessaire.

### 1.1. Transmission des données pour les demandeurs d'emploi soumis à l'application de la procédure d'activation du comportement de recherche

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2007, l'ONEM a reçu des organismes régionaux 15.855 transmissions afférentes aux demandeurs d'emploi soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche contre 13.871 transmissions au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2006.

Les tableaux ci-dessous concernant les transmissions comportent les données relatives aux 12 derniers mois, à savoir la période du 1 juillet 2006 au 30 juin 2007.



Au cours des 12 mois (jusqu'au 30 juin 2007), 29.534 transmissions ont été effectivement traitées. Les services ont constaté que 7.705 transmissions concernaient des communications électroniques ou papier touchant à des faits qui déjà précédemment avaient été l'objet de transmissions (information double). Ainsi 21.825 dossiers transmission ont-ils continué à être traités. Une décision a déjà été prise pour 19.433 dossiers:

- 9.813 dossiers ont été classés sans suite, par exemple parce que s'agissant d'un demandeur d'emploi qui n'a pas (encore) demandé d'allocations ou parce qu'étant un dossier d'un demandeur d'emploi qui, entre-temps, est au travail ou encore parce que concernant un dossier d'une personne qui est dispensée de l'inscription comme demandeur d'emploi,

- 9.595 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion,
- 25 demandeurs d'emploi se sont vu transmettre une lettre info quant à leurs droits et obligations. Ce sont, en l'occurrence, des jeunes au sortir de l'école qui n'ont pas (encore) droit aux allocations.

Le tableau suivant fournit, pour chacune des régions et pour le pays, la répartition des transmissions et le suivi qui y a été donné.

	Situation cumulée (12m.) 1/7/2006 -> 30/6/2007	transmissions recues	transmissions à traitées	transmissions à traiter	dossiers à traiter	double transmission	sans suite	avec suite	dossiers à décider	avec feuille info	avec sanction ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction en ou exclusion (par rapport aux dossiers
<b>dispo</b>													
Fla	13.529	13.503	26	9.687	3.816	3.966	4.707	1.014	20	4.687	54%	54%	
Wall	14.161	13.997	164	10.364	3.633	5.217	3.909	1.238	2	3.907	43%	43%	
Bru	2.035	2.034	1	1.778	256	630	1.004	144	3	1.001	61%	61%	
<b>Pays</b>	<b>29.725</b>	<b>29.534</b>	<b>191</b>	<b>21.829</b>	<b>7.705</b>	<b>9.813</b>	<b>9.620</b>	<b>2.396</b>	<b>25</b>	<b>9.595</b>	<b>50%</b>	<b>49%</b>	
Fla	45,5%	45,7%	13,6%	44,4%	49,5%	40,4%	48,9%	42,3%	80,0%	48,8%			
Wall	47,6%	47,4%	85,9%	47,5%	47,2%	53,2%	40,6%	51,7%	8,0%	40,7%			
Bru	6,8%	6,9%	0,5%	8,1%	3,3%	6,4%	10,4%	6,0%	12,0%	10,4%			
Pays	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%			
Fla		100%		100%		100%			100%				
Wall		99,8%	0,2%	71,7%	28,3%	40,9%	48,6%	10,5%	0,4%	99,6%			
Bru		98,8%	1,2%	74,0%	26,0%	50,3%	37,7%	11,9%	0,1%	99,9%			
Pays		100,0%	0,0%	87,4%	12,6%	35,4%	56,5%	8,1%	0,3%	99,7%			
		99,4%	0,6%	73,9%	26,1%	45,0%	44,1%	11,0%	0,3%	99,7%			

En Wallonie et en Flandre, le nombre de doubles transmissions pour une même matérialité, dans un même dossier, est plus élevé: 28% en Flandre contre 26% en Wallonie et 13% à Bruxelles.

Le nombre de dossiers avec sanction et/ou exclusion semble également être influencée par le mode de diffusion de l'information: les transmissions électroniques donnent moins d'information détaillée et requièrent généralement des demandes d'informations complémentaires. En Flandre, 54% des dossiers avec décision ont été ponctués d'une sanction ou d'une exclusion, à Bruxelles, 61% des dossiers, contre 43% des dossiers avec décision en Wallonie.

Ici aussi, les grandes différences en nombre de transmissions sont déterminées par le traitement spécifique des demandeurs d'emploi par les organismes régionaux.

Pour le royaume, 50% (9.620) des 19.433 dossiers avec décision sont traités avec suite, dont 99,7% assortis d'une sanction ou d'une exclusion parce qu'il n'y a qu'un nombre infime de dossiers qui concernent des demandeurs d'emploi qui n'ont pas (encore) droit aux allocations. Les chiffres montrent que seuls 25 jeunes sortant de l'école non (encore) indemnisés ont reçu une lettre info. (Ces derniers demandeurs d'emploi ne font, en effet, pas partie du groupe-cible.)

La part de dossiers de demandeurs d'emploi, traités avec suite, s'élève à 54% en Flandre. En Wallonie, la proportion de dossiers avec décision qui a été traitée avec suite s'élève à 43%. A Bruxelles, 61% des dossiers ayant déjà une décision ont été traités avec suite.

Le tableau suivant donne par région le nombre de sanctions ou d'exclusions selon le contenu du dossier de transmission (motif de la communication).

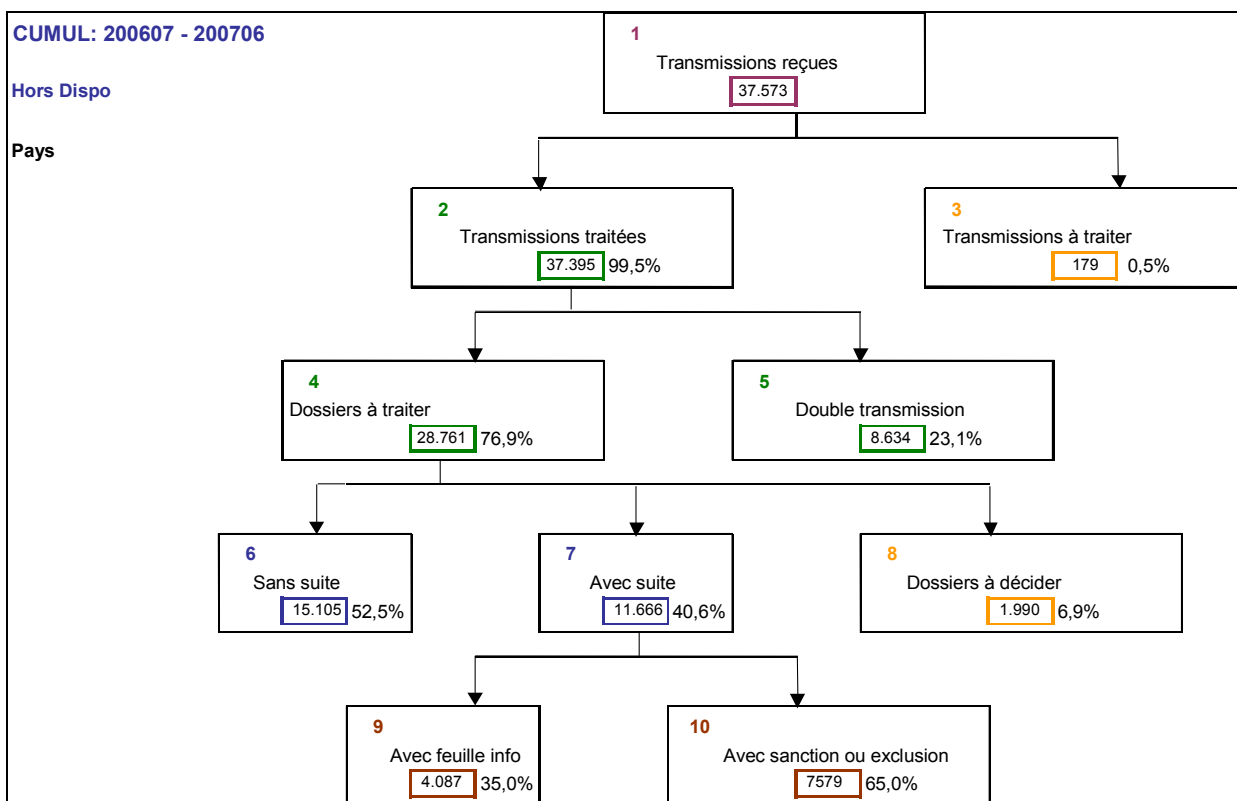
12 mois	Transmissions (Dispo) ayant fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion								
	entretien diagnostic	propos. trajet	session info coll.	formation	autres actions	offre d'emploi	radiation	total	%
<b>Fla</b>	29 0,6%	104 2,2%	14 0,3%	284 6,1%	28 0,6%	325 6,9%	3.903 83,3%	4.687 100%	<b>48,8%</b>
<b>Wall</b>	7 0,2%	28 0,7%	0 0,0%	7 0,2%	5 0,1%	1.094 28,0%	2.766 70,8%	3.907 100%	<b>40,7%</b>
<b>Bru</b>	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	1 0,1%	1.000 99,9%	1.001 100%	<b>10,4%</b>
<b>Pays</b>	36 <b>0,4%</b>	132 <b>1,4%</b>	14 <b>0,1%</b>	291 <b>3,0%</b>	33 <b>0,3%</b>	1.420 <b>14,8%</b>	7.669 <b>79,9%</b>	9.595 <b>100%</b>	

Le nombre élevé de dossiers avec sanction ou exclusion à Bruxelles peut s'expliquer par la proportion importante des dossiers pour lesquels il y a un avis de radiation du demandeur d'emploi (suite donnée par l'ONEM = code d'exclusion, n'est pas (plus) indemnisable).

## 1.2. Transmission des données relatives aux demandeurs d'emploi non soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche

En raison de la spécificité des actions de chaque organisme régional et des accents propres que mettent les organismes régionaux dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, la comparaison des situations dans les différentes régions (nombre de transmissions, dossiers avec ou sans suite) doit se faire avec la prudence nécessaire.

Les tableaux ci-dessous concernant les transmissions comportent les données relatives aux 12 derniers mois, à savoir la période du 1 juillet 2006 au 30 juin 2007.



Au cours des 12 mois (jusqu'au 30 juin 2007), 37.395 transmissions ont été effectivement traitées. Les services ont constaté que 8.634 transmissions concernaient des communications électroniques ou papier touchant des faits qui déjà précédemment avaient été l'objet de transmissions (information double). Ainsi 28.761 dossiers transmission ont-ils continué à être traités. Une décision a déjà été prise pour 26.771 dossiers:

- 15.105 dossiers ont été classés sans suite, par exemple parce que s'agissant d'un demandeur d'emploi qui n'a pas (encore) demandé d'allocations ou parce qu'étant un dossier d'un demandeur d'emploi qui, entre-temps, est au travail ou encore parce que concernant un dossier d'une personne qui est dispensée de l'inscription comme demandeur d'emploi,
- 7.579 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion,
- 4.087 demandeurs d'emploi se sont vu transmettre une lettre info quant à leurs droits et obligations. Ce sont, en l'occurrence, des demandeurs d'emploi qui n'ont pas (encore) droit aux allocations, s'agissant principalement de jeunes au sortir de l'école qui épuisent leur stage d'attente.

Le tableau suivant fournit, pour chacune des régions et pour le pays, la répartition des transmissions et le suivi qui y a été donné.

	Situation cumulés (12m.) 1/7/2006 -> 30/6/2007	transmissions recues	transmissions à traitées	transmissions à traiter	dossiers à traiter	double transmission	sans suite	avec suite	dossiers à décider	avec feuille info	avec sanction ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction en ou exclusion (par rapport aux dossiers déci
<b>hors dispo</b>													
Fla	24.889	24.840	49	17.508	7.332	8.529	7.703	1.276	2.144	5.559	47%	34%	
Wall	10.176	10.050	129	8.783	1.267	5.981	2.172	630	689	1.483	27%	18%	
Bru	2.506	2.505	1	2.470	35	595	1.791	84	1.254	537	75%	23%	
<b>Pays</b>	<b>37.574</b>	<b>37.395</b>	<b>179</b>	<b>28.761</b>	<b>8.634</b>	<b>15.105</b>	<b>11.666</b>	<b>1.990</b>	<b>4.087</b>	<b>7.579</b>	<b>44%</b>	<b>28%</b>	
Fla	66,2%	66,4%	27,4%	60,9%	84,9%	56,5%	66,0%	64,1%	52,5%	73,3%			
Wall	27,1%	26,9%	72,1%	30,5%	14,7%	39,6%	18,6%	31,7%	16,9%	19,6%			
Bru	6,7%	6,7%	0,6%	8,6%	0,4%	3,9%	15,4%	4,2%	30,7%	7,1%			
Pays	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%			
Fla		100%		100%			100%		100%				
Wall		99,8%	0,2%	70,5%	29,5%	48,7%	44,0%	7,3%	27,8%	72,2%			
Bru		98,7%	1,3%	87,4%	12,6%	68,1%	24,7%	7,2%	31,7%	68,3%			
Pays		100,0%	0,0%	98,6%	1,4%	24,1%	72,5%	3,4%	70,0%	30,0%			
		99,5%	0,5%	76,9%	23,1%	52,5%	40,6%	6,9%	35,0%	65,0%			

En Flandre, le nombre de doubles transmissions pour une même matérialité dans un même dossier est nettement plus élevé que dans les autres régions: 30% en Flandre contre 13% en Wallonie et moins de 1% à Bruxelles.

Les grandes différences en nombre de transmissions entre les régions sont fonction de la spécificité du traitement par les organismes régionaux des demandeurs d'emploi qui ne tombent pas dans le champ d'application de la mesure d'activation du comportement de recherche.

La proportion plus nombreuse des demandeurs d'emploi recevant une lettre info en Wallonie (31,7%) et principalement à Bruxelles (70%) est à mettre en rapport avec le taux plus élevé des jeunes ayant terminé leurs études qui ne sont pas encore indemnisés dans ces régions.

Pour le pays, ce sont 50% (11.666 unités) des 26.771 dossiers avec décision qui sont traités avec suite: 28,3% (7.579 unités) des dossiers avec décision ont donné une sanction ou une exclusion, tandis que 4.087 demandeurs d'emploi (15,2% des dossiers avec décision) ont reçu une lettre info sur leurs droits et devoirs.

La part des dossiers de demandeurs d'emploi, traités avec suite, s'élève à 54% en Flandre (34,2% ou 5.559 des 16.232 dossiers avec décision ont valu une sanction ou une exclusion, tandis qu'une lettre info a été envoyée à 2.144 demandeurs d'emploi, soit 13,2% des dossiers avec décision). En Wallonie, le taux des dossiers avec décision qui ont été traités avec suite s'élève à 43% (18,2% ou 1.483 des 8.154 dossiers avec décision ont été l'objet d'une sanction ou d'une exclusion, 689 demandeurs d'emploi ont reçu une lettre info, à savoir 8,5% des dossiers avec décision). A Bruxelles, 61% des dossiers ayant déjà une décision ont été traités avec suite (22,5% ou 537 des 2.386 dossiers avec décision ont reçu une sanction ou une exclusion, tandis qu'une lettre info a été envoyée à 1.254 demandeurs d'emploi ou 53% des dossiers avec décision).

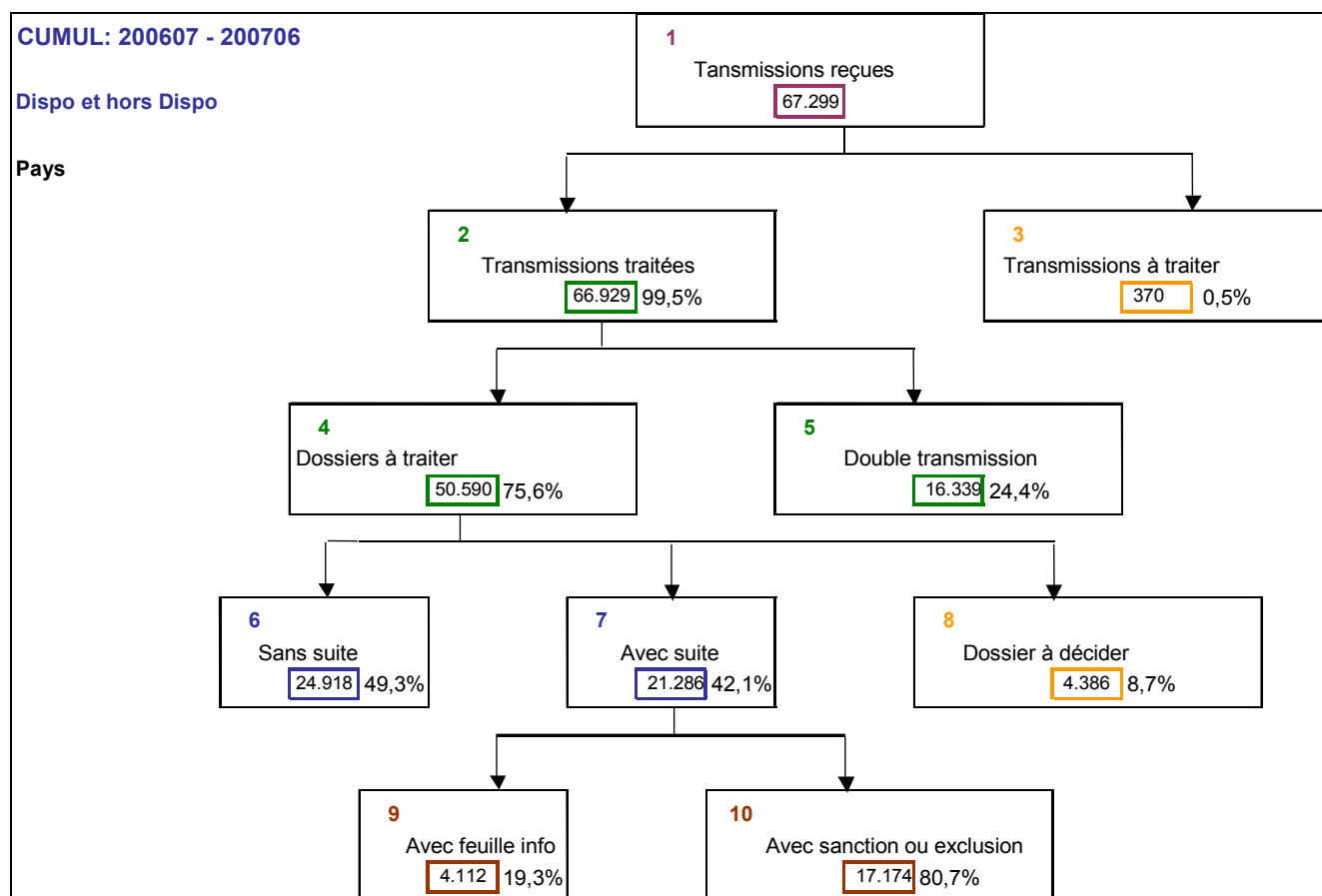
Le tableau suivant donne par région le nombre de sanctions ou d'exclusions selon le contenu du dossier de transmission (motif de la communication).

12 mois	Transmissions (hors Dispo) ayant fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion								
	entretien diagnostic	propos. trajet	session info coll.	formation	autres actions	offre d'emploi	radiation	total	%
<b>Fla</b>	42 0,8%	112 2,0%	11 0,2%	360 6,5%	42 0,8%	402 7,2%	4.590 82,6%	5.559 100%	<b>73,3%</b>
<b>Wall</b>	0 0,0%	2 0,1%	1 0,1%	8 0,5%	3 0,2%	1.152 77,7%	317 21,4%	1.483 100%	<b>19,6%</b>
<b>Bru</b>	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	1 0,2%	0 0,0%	6 1,1%	530 98,7%	537 100%	<b>7,1%</b>
<b>Pays</b>	42 0,6%	114 1,5%	12 0,2%	369 4,9%	45 0,6%	1.560 20,6%	5.437 71,7%	7.579 100%	<b>100%</b>

### 1.3. Transmission des données relatives à des demandeurs d'emploi soumis ou non à la procédure d'activation du comportement de recherche

Au cours du 1er semestre de 2007, l'ONEM a reçu 35.984 transmissions des organismes régionaux afférentes aux demandeurs d'emploi auxquels ne s'applique pas la procédure d'activation du comportement de recherche par rapport aux 31.315 transmissions du 2<sup>ème</sup> semestre 2006.

Les tableaux ci-dessous concernant les transmissions comportent les données relatives aux 12 derniers mois, à savoir la période du 1 juillet 2006 au 30 juin 2007.



Au cours des 12 mois (jusqu'au 30 juin 2007), 66.929 transmissions ont été effectivement traitées. Les services ont constaté que 16.339 transmissions concernaient des communications électroniques ou papier touchant des faits qui déjà précédemment avaient été l'objet de transmissions (information double). Ainsi 50.590 dossiers transmission ont-ils continué à être traités. Une décision a déjà été prise pour 46.204 dossiers:

- 24.918 dossiers ont été classés sans suite,
- 17.174 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion,
- 4.112 demandeurs d'emploi se sont vu transmettre une lettre info sur leurs droits et obligations. Ce sont, en l'occurrence, des demandeurs d'emploi qui n'ont pas (encore) droit aux allocations, s'agissant principalement de jeunes au sortir de l'école qui accomplissent leur stage d'attente.

Le tableau suivant fournit, pour chacune des régions et pour le pays, la répartition des transmissions et le suivi qui y a été donné.

Situation cumulées (12m.) 1/7/2006 -> 30/6/2007		transmissions recues	transmissions à traitées	transmissions à traiter	dossiers à traiter	double transmission	sans suite	avec suite	dossiers à décider	avec feuille info	avec sanction ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction en ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)
<b>dispo + hors dispo</b>													
Fla	38.418	38.343	75	27.195	11.148	12.495	12.410	2.290	2.164	10.246		50%	41%
Wall	24.340	24.047	293	19.147	4.900	11.198	6.081	1.868	691	5.390		35%	31%
Bru	4.541	4.539	2	4.248	291	1.225	2.795	228	1.257	1.538		70%	38%
<b>Pays</b>	<b>67.299</b>	<b>66.929</b>	<b>370</b>	<b>50.590</b>	<b>16.339</b>	<b>24.918</b>	<b>21.286</b>	<b>4.386</b>	<b>4.112</b>	<b>17.174</b>		<b>46%</b>	<b>37%</b>
Fla	57,1%	57,3%	20,3%	53,8%	68,2%	50,1%	58,3%	52,2%	52,6%	59,7%			
Wall	36,2%	35,9%	79,2%	37,8%	30,0%	44,9%	28,6%	42,6%	16,8%	31,4%			
Bru	6,7%	6,8%	0,5%	8,4%	1,8%	4,9%	13,1%	5,2%	30,6%	9,0%			
<b>Pays</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>			
Fla		100%		100%		100%		100%					
Wall		99,8%	0,2%	70,9%	29,1%	45,9%	45,6%	8,4%	17,4%	82,6%			
Bru		98,8%	1,2%	79,6%	20,4%	58,5%	31,8%	9,8%	11,4%	88,6%			
<b>Pays</b>		<b>100,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>93,6%</b>	<b>6,4%</b>	<b>28,8%</b>	<b>65,8%</b>	<b>5,4%</b>	<b>45,0%</b>	<b>55,0%</b>			
		99,5%	0,5%	75,6%	24,4%	49,3%	42,1%	8,7%	19,3%	80,7%			

Le tableau suivant fournit, pour chacune des régions et pour le pays, la répartition des transmissions et le suivi qui y a été donné.

12 mois	Transmissions (Dispo) ayant fait l'objet d'une sanction ou d'une exclusion								
	entretien diagnostic	propos. trajet	session info coll.	formation	autres actions	offre d'emploi	radiation	total	%
<b>Fla</b>	71 0,7%	216 2,1%	25 0,2%	644 6,3%	70 0,7%	727 7,1%	8.493 82,9%	10.246 100%	<b>59,7%</b>
<b>Wall</b>	7 0,1%	30 0,6%	1 0,0%	15 0,3%	8 0,1%	2.246 41,7%	3.083 57,2%	5.390 100%	<b>31,4%</b>
<b>Bru</b>	0 0,0%	0 0,0%	0 0,0%	1 0,1%	0 0,0%	7 0,5%	1.530 99,5%	1.538 100%	<b>9,0%</b>
<b>Pays</b>	78 0,5%	246 1,4%	26 0,2%	660 3,8%	78 0,5%	2.980 17,4%	13.106 76,3%	17.174 100%	<b>100%</b>

## 2. Sanctions: exclusions et limitations

Les nombres en suspension limitée et exclusion repris dans les tableaux de l'annexe 1 concernent des statuts de dossier au 30.06.2007.

Les chiffres mentionnés dans cette rubrique concernent des décisions notifiées au cours de la période considérée.

<u>Période:</u> <b>1<sup>er</sup> semestre 2007</b> Résultat	Suspension limitée 4 mois	Exclusion	Exclusion après 6 mois d'allocations réduites pour cohabitants à revenus limités ou isolés ou chefs de ménage (= chômeurs indemnisés)
<u>1<sup>er</sup> entretien</u> = évaluation négative et pas de contrat signé	1 1 FI	/	/
<u>2<sup>ème</sup> entretien</u> = évaluation négative et pas de contrat signé  = évaluation négative et signature contrat	/  2.484 579 FI – 1.432 Wa – 473 Bru 23,3) – (57,7) – (19,0)	68 22 FI – 31 Wa – 15 Bru (32,4) – (45,6) – (22,0)  /	22 10 FI – 4 Wa – 8 Bru (45,5) – (18,2) – (36,4)  /
<u>3<sup>e</sup> entretien</u> = évaluation négative + absent	/	881 191 FI – 614 Wa – 76 Bru (21,7) – (69,7) – (8,6)	173 83 FI – 60 Wa – 30 Bru (48,0) – (34,7) – (17,3)

Au 1<sup>er</sup> semestre, il y a eu notification de 3.629 suspension ou exclusions, dont

2.485 suspensions limitées pour 4 mois :

- 1 suite à une évaluation négative au premier entretien sans signature d'un contrat,
- 2.484 suite à une évaluation négative au 2<sup>e</sup> entretien mais avec signature d'un contrat,

1.144 exclusions :

- 90 suite à une évaluation négative au 2<sup>e</sup> entretien sans signature d'un contrat,
- 1.054 suite à une évaluation négative au cours du 3<sup>e</sup> entretien ou absence au 3<sup>e</sup> entretien.

De ces 1.144 dernières exclusions, 195 ont été prononcées pour des cohabitants à revenus limités, des isolés ou des chefs de ménage qui sont en état de chômage indemnisé. Dans ce cas, l'exclusion suit une période de 6 mois d'allocations réduites.

Depuis le début de l'application de l'activation du comportement de recherche d'emploi jusqu'au 30.06.2007, 8.687 demandeurs d'emploi ont été sanctionnés: 6.500 demandeurs d'emploi ont vu leurs droits limités, tandis que 2.187 ont été exclus.

<u>Période:</u> <u>depuis l'entrée en</u> <u>vigueur de la</u> <u>mesure</u> <u>jusqu'au</u> <u>30.06.2007</u>	Suspension limitée 4 mois	Exclusion	Exclusion après 6 mois d'allocations réduites pour cohabitants à revenus limités ou isolés ou chefs de ménage (= chômeurs indemnisés)
Résultat			
1 <sup>er</sup> entretien = évaluation négative et pas de contrat signé	6	/	/
2 <sup>ème</sup> entretien = évaluation négative et pas de contrat signé	/	173	40
= évaluation négative et signature contrat	6.494	/	/
3 <sup>e</sup> entretien = évaluation négative + absent	/	1.706	268

### 3. Application de l'article 70 (suspensions révocables)

Au 1<sup>er</sup> semestre 2007, il y a eu notification de 6.573 décisions "article 70".

Pour rappel:

Le chômeur présentant pour justifier son absence un motif qui est accepté par le directeur n'est plus soumis à la « procédure Art. 70 ».

Cette suspension sera levée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans les trente jours ouvrables et qu'il conclut, à ce moment, un contrat écrit.

Il sera mis fin à la suspension à partir du jour où le chômeur se présentera au bureau du chômage si ce jour est situé en dehors du délai de trente jours ouvrables prenant cours le jour de l'absence, moyennant l'introduction d'une demande d'allocations.

La répartition par région et par motif des décisions notifiées est la suivante:

Article 70 / motif	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays	pourcentag e motif
Retour lettre d'avertissement (adresse inconnue)	106 24%	226 52%	103 24%	435 100%	7%
Absent au 1er entretien	1.150 29%	1.931 49%	890 22%	3.971 100%	60%
Absent au 2e entretien	537 25%	950 45%	648 30%	2.135 100%	32%
Absence de réaction à une invitation à signer un contrat	15 47%	11 34%	6 19%	32 100%	0,..%
Total	1.808 28%	3.118 47%	1.647 25%	6.573 100%	100%

Au 30 juin 2007, la procédure Art. 70 est en cours pour 6.038 demandeurs d'emploi, c.-à-d. qu'à partir du jour de l'absence aux (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup>) entretiens, les allocations ont été suspendues:

- 4.082 suite à une absence au 1<sup>er</sup> entretien: 1.455 (36%) en Flandre, 1.846 (45%) en Wallonie 781 (19%) à Bruxelles,

- 47 suite à une absence lors de la signature d'un contrat: 20 (43%) en Flandre, 21 (45%) en Wallonie, 6 (13%) à Bruxelles,
- 1.909 suite à une absence au 2<sup>e</sup> entretien: 603 (32%) en Flandre, 895 (47%) en Wallonie 411 (21%) à Bruxelles.

C'est là une photo au 30 juin 2007.

#### 4. Sanction - pourcentage

##### 4.1. Pourcentages bruts de sanctions (art. 70 compris)

Les pourcentages bruts des sanctions ont été calculés par région. Le pourcentage brut des sanctions donne le nombre relatif des personnes ayant fait l'objet d'une sanction effective depuis le début de l'application et jusqu'au 30 juin 2007 par rapport au nombre de demandeurs d'emploi qui auraient éventuellement pu entrer en ligne de compte pour une sanction.

Ont été utilisées ici, les descriptions suivantes:

- "sanctionnés" = nombre ayant fait l'objet d'une limitation + nombre d'exclus + nombre soumis à l'application de l'article 70 (suspension révoicable);
- "entrant en ligne de compte (...) pour une sanction" = nombre de présents à l'entretien + nombre d'absents avec application de l'article 70 ou l'exclusion après l'absence au 3<sup>e</sup> entretien – les demandeurs d'emploi pour lesquels aucune décision n'a encore été prise (décision encore en suspens).

##### Taux de sanction brut

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
<u>1<sup>er</sup> entretien</u>				
sanctionné	4.686	7.795	3.605	16.086
sanctionnable	46.120	106.787	34.327	187.234
% brut sanctions	10,2%	7,3%	10,5%	8,6%
<u>2<sup>ème</sup> entretien</u>				
sanctionné	3.211	6.463	2.023	11.697
sanctionnable	6.830	17.711	6.002	30.543
% brut sanctions	47,0%	36,5%	33,7%	38,3%
<u>3<sup>ème</sup> entretien</u>				
sanctionné	551	1.190	233	1.974
sanctionnable	758	1.826	417	3.001
% brut sanctions	72,7%	65,2%	55,9%	65,8%

Le pourcentage brut de sanctions augmente à mesure que la procédure avance (ceci est inhérent aux conditions qui déterminent les sanctions): allant de 8,6% au 1<sup>er</sup> entretien, en passant par 38,3% au 2<sup>e</sup> entretien pour arriver à 65,8% au 3<sup>e</sup> entretien.

##### 4.2. Pourcentages nets de sanctions (limitations et exclusions, art. 70 non compris)

Le tableau suivant reprend les pourcentages nets des sanctions. Le numérateur de ces pourcentages nets de sanctions ne reprend que les décisions de limitation et d'exclusion. Ici, les applications de l'article 70 ne sont pas prises en compte.

## Taux de sanction net

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
<u>1er entretien</u>				
limitation + exclusion sanctionnable	2	4	0	6
% net sanctions	46.120 0,..%	106.787 0,..%	34.327 /	187.234 0,..%
<u>2ème entretien</u>				
limitation + exclusion sanctionnable	1.840	3.934	933	6.707
% net sanctions	6.830 26,9%	17.711 22,2%	6.002 15,5%	30.543 22,0%
<u>3ème entretien</u>				
limitation + exclusion sanctionnable	551	1.190	233	1.974
% net sanctions	758 72,7%	1.826 65,2%	417 55,9%	3.001 65,8%

## 5. Evolution de l'application de l'article 80

En vertu de la réglementation chômage, le droit aux allocations de chômage peut être suspendu lorsque la durée du chômage excède la durée de chômage régionale moyenne multipliée de 1,5 en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe. Lorsqu'il apparaît qu'un chômeur a excédé cette durée, le directeur du bureau de chômage lui envoie un avertissement.

Depuis l'instauration des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi, l'application de l'article 80 a été progressivement supprimée. Depuis le 1er juillet 2004, les bureaux de chômage n'envoient plus un avertissement aux chômeurs âgés de moins de 30 ans, et, depuis le 1er juillet 2005, aux personnes faisant partie du groupe des 30 à moins de 40 ans, et, depuis le 1er juillet 2006, aux 40 à moins de 50 ans. Etant donné que l'article 80 n'était de toute façon pas d'application aux chômeurs âgés de 50 ans et plus, il y a donc lieu d'affirmer que *l'article 80 ne s'applique plus depuis le 1er juillet 2006*.

D'où une extinction progressive depuis 2004 du nombre de chômeurs exclus pour chômage de longue durée (art. 83 §1).

article 80	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
1 <sup>er</sup> semestre 2004	1 657	1 948	363	3 968
2 <sup>ème</sup> semestre 2004	1 541	1 659	371	3 571
2004	3 198	3 607	734	7 539
1 <sup>er</sup> semestre 2005	981	1 043	259	2 283
2 <sup>ème</sup> semestre 2005	760	765	153	1 678
2005	1 741	1 808	412	3 961
1 <sup>er</sup> semestre 2006	339	361	57	757
2 <sup>ème</sup> semestre 2006	238	230	46	514
2006	577	591	103	1 271
<b>1<sup>er</sup> semestre 2007</b>	<b>57</b>	<b>82</b>	<b>1</b>	<b>140</b>

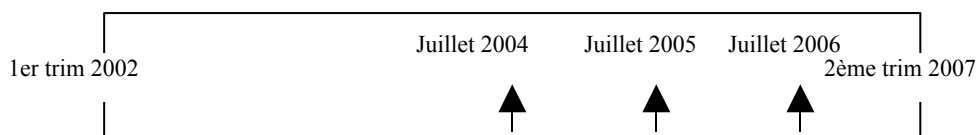
## PARTIE 6 – Estimation de l'impact de la procédure d'activation

### 1. Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés (selon l'âge et la région) pour la période du 1er trimestre 2002 au 2ème trimestre 2007 (avril et mai)

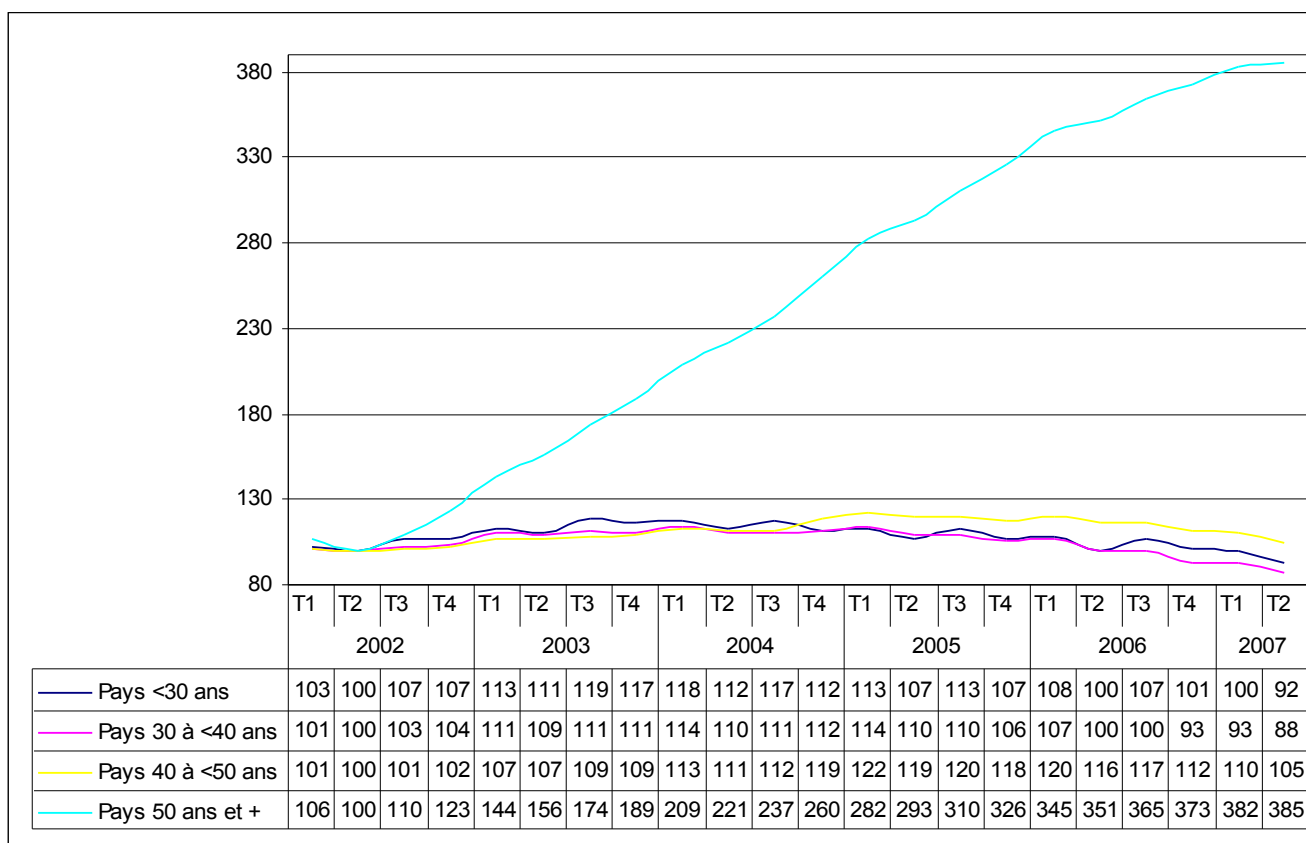
#### 1.1. Au niveau du Pays

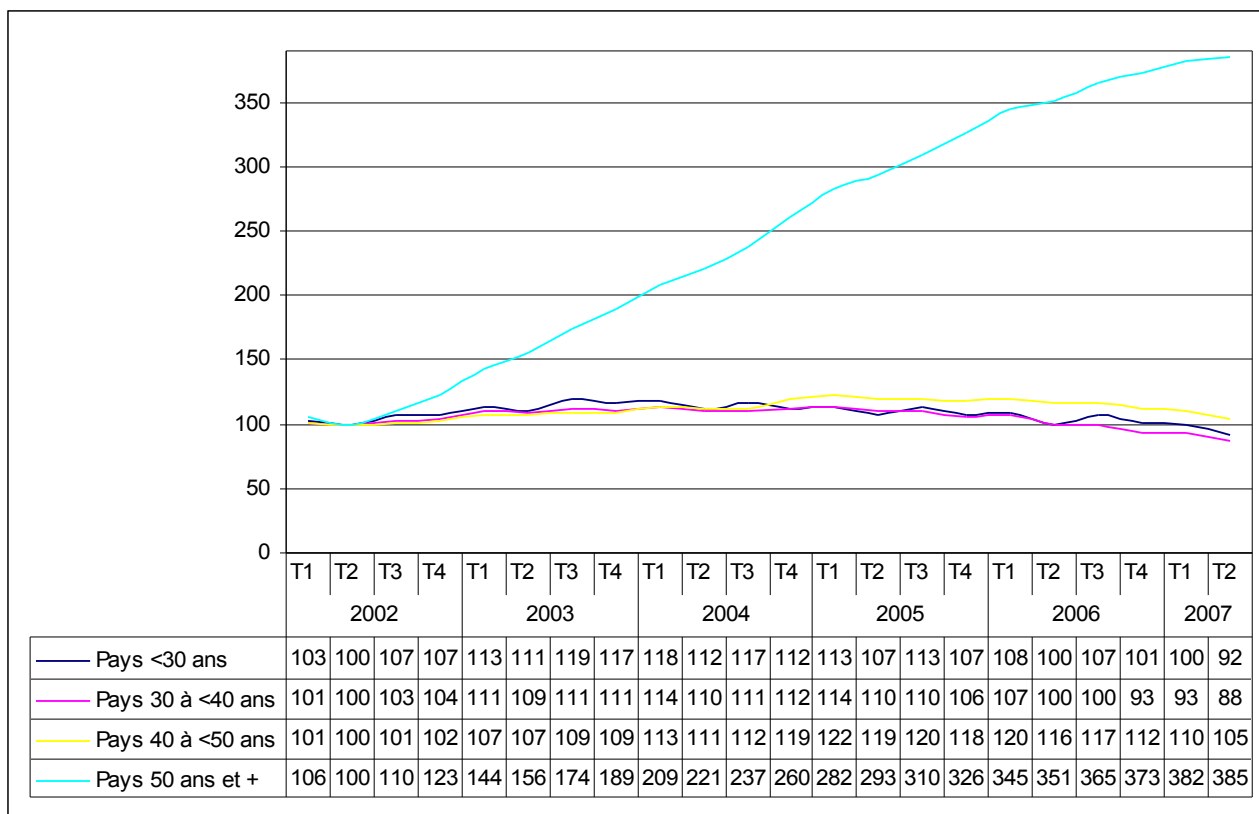
Pour mesurer l'impact de la procédure d'activation de recherche d'emploi («dispo») sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, nous avons observé cette évolution sur un laps de temps de plus de 5 ans soit, du 1<sup>er</sup> trimestre 2002 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 (avril et mai).

Cette période est suffisamment longue pour couvrir à la fois «l'avant-dispo» et «l'après-dispo»; en effet, l'application des premières mesures «dispo» date de juillet 2004 pour les moins de 30 ans. En juillet 2005, ces mesures ont été étendues aux personnes de 30 à moins de 40 ans et en juillet 2006, à celles de 40 à moins de 50 ans.



Les graphiques suivants illustrent, au niveau du pays, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 en prenant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 pour base 100. En effet, le caractère saisonnier de cette évolution nous contraint toujours de comparer, d'une année à l'autre, des trimestres identiques.





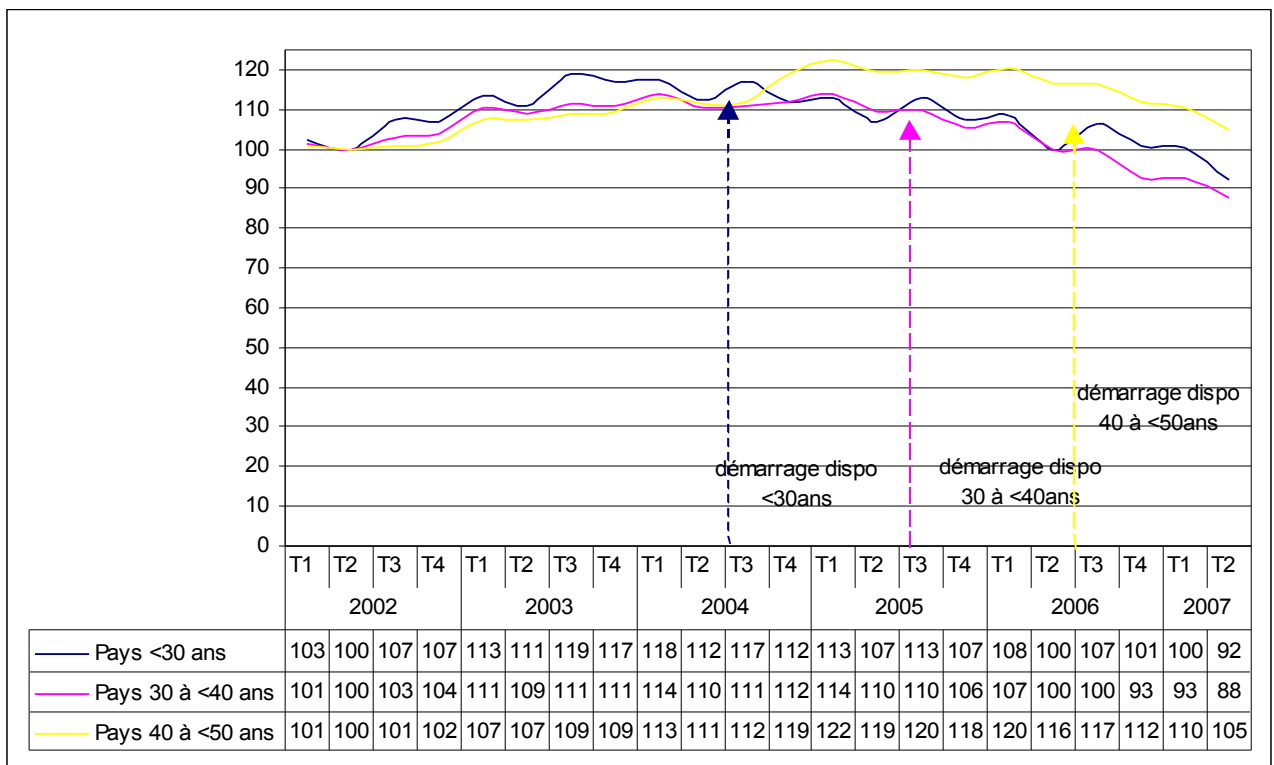
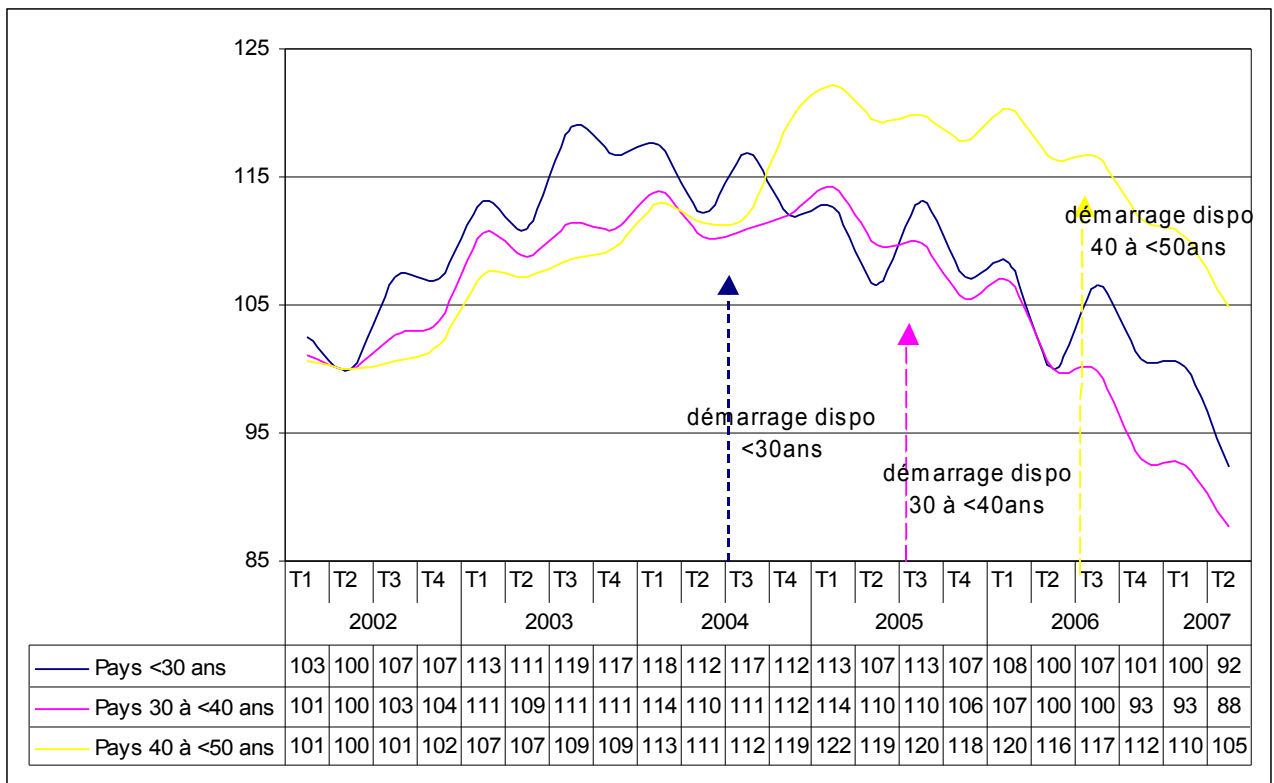
Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
< 30 ans	132 478	- 10.101	122.377
30 à < 40 ans	118 437	- 14.710	103.727
40 à < 50 ans	101 221	+ 4.859	106.080
50 ans et +	23 954	+ 68.206	92.160

Il ressort des graphiques précédents:

- une diminution du nombre de demandeurs d'emplois indemnisés dans la classe d'âge des moins de 30 ans (- 7,6%);
- une diminution plus importante (- 12,5%) dans la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans;
- une faible augmentation dans la classe d'âge des 40 à moins de 50 ans (+ 4,8%);
- une augmentation fulgurante dans la classe d'âge des 50 ans et + (+ 285%).

La forte augmentation au sein de la classe d'âge des 50 ans et + s'explique en grande partie par l'adaptation réglementaire du 1<sup>er</sup> juillet 2002 qui a durci l'octroi de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi pour les chômeurs de 50 ans et plus qui n'ont pas atteint l'âge de 58 ans. Précédemment, ceux-ci pouvaient obtenir cette dispense sur simple demande après une année de chômage. Depuis lors, ils doivent prouver un passé professionnel important.

Si on soustrait la classe d'âge des 50 ans et +, on obtient des graphiques plus éloquentes pour l'étude des autres classes d'âge:



Dans chaque classe d'âge, on note ainsi une hausse du nombre de demandeurs d'emploi suivie d'une baisse qui touche toutes les classes d'âge inférieures à 50 ans.

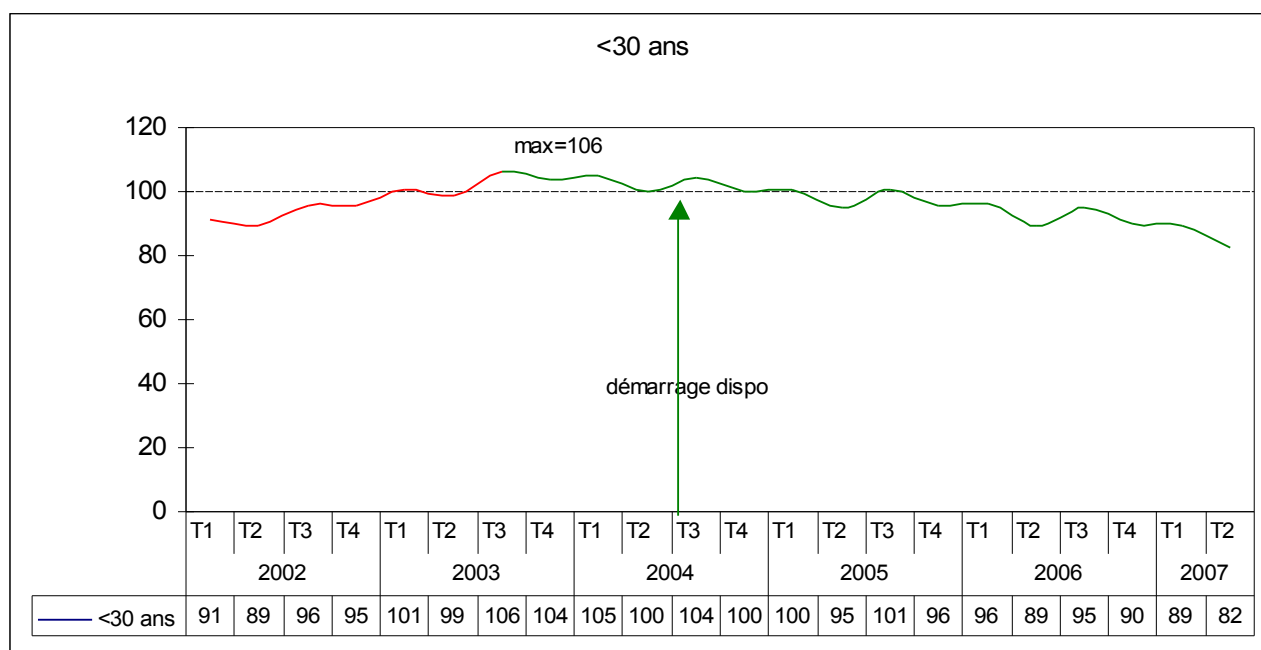
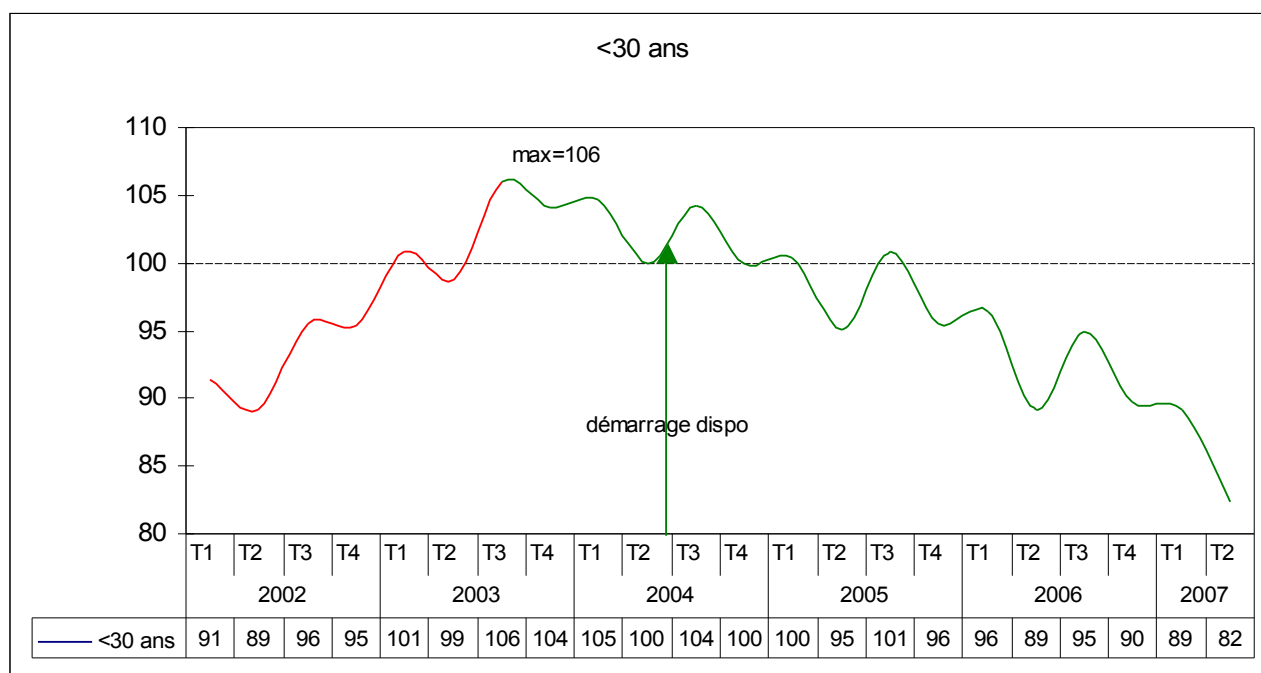
Comme l'activation du comportement de recherche d'emploi concerne tous les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans, peut-on en déduire l'existence d'un « effet dispo » ?

Voyons cela par classe d'âge.

### 1.1.1. Les moins de 30 ans

Rappelons que la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution au niveau du pays du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 en prenant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 pour base 100. La date d'entrée en vigueur de la procédure d'activation est indiquée à l'aide d'une flèche verte. La couleur de la courbe varie selon que l'on se trouve avant le point maximum (couleur rouge) ou après (couleur verte).

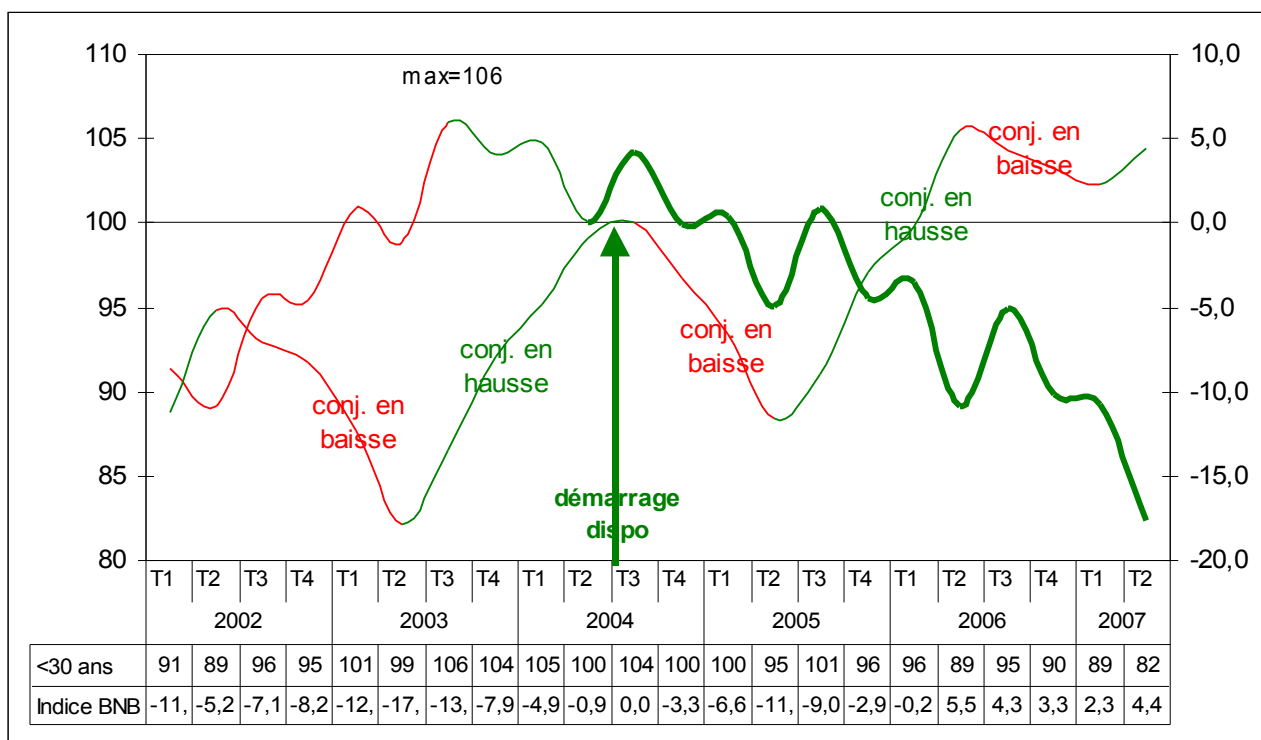


Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2004	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
< 30 ans	148.636	- 26.259	122.377

Malgré la variation saisonnière de l'évolution du nombre de paiements, on constate un trend haussier jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2003 suivi d'un trend baissier qui perdure jusqu'en fin de période (2<sup>ème</sup> trimestre 2007).

Si on considère l'existence probable d'un effet d'anticipation de la mise en œuvre de la procédure «dispo» par les intéressés, on peut en déduire l'influence de celle-ci sur la contraction du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2003.

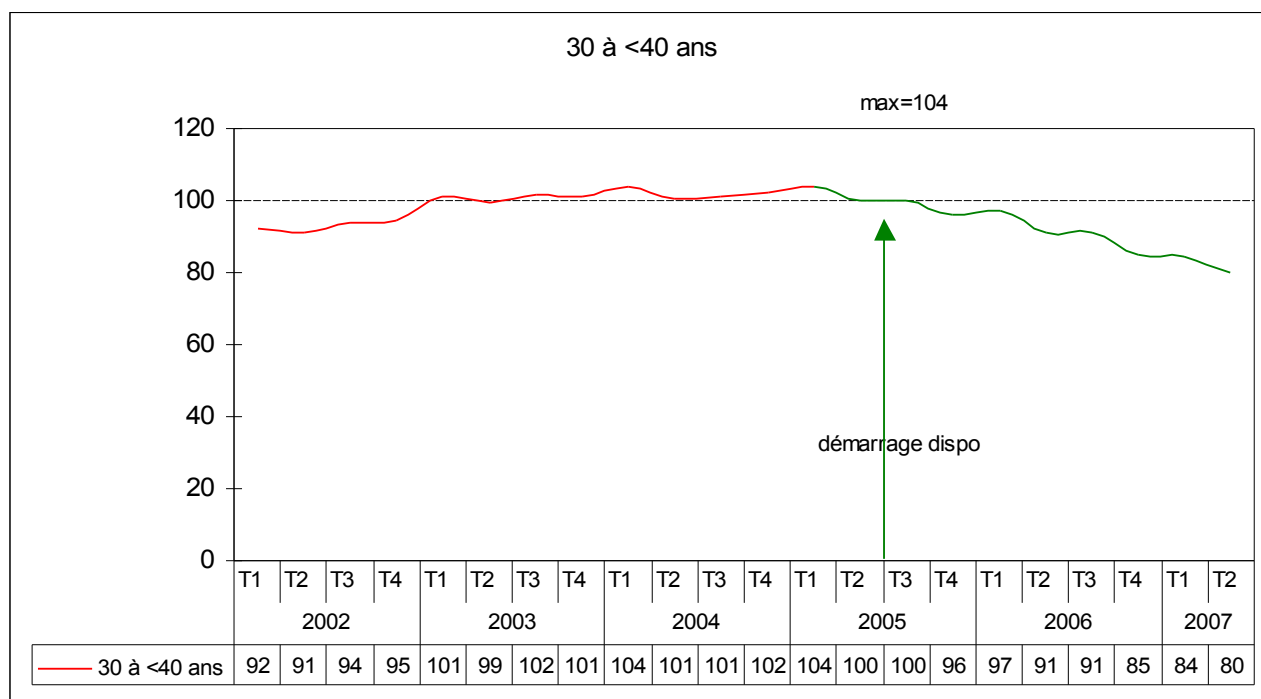
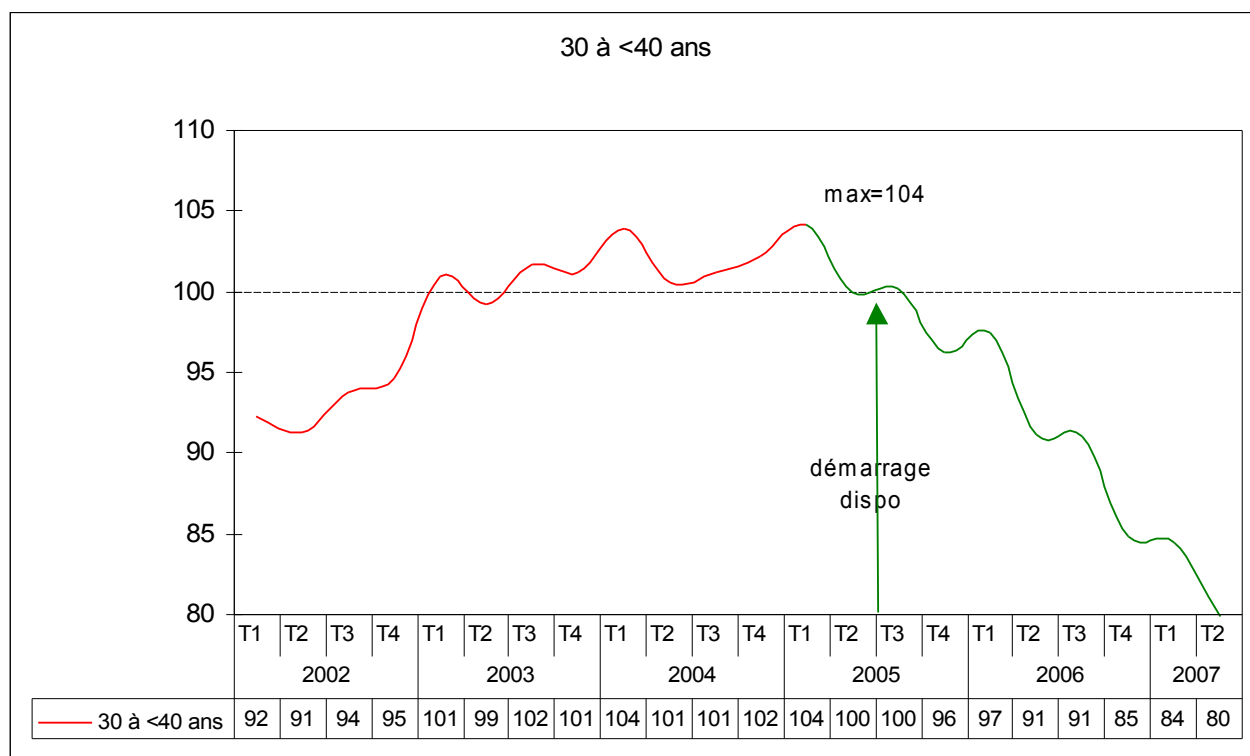
En tout cas, ce trend baissier ne s'explique pas du fait d'une évolution favorable de la conjoncture économique depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2003. Le graphique suivant qui décrit l'évolution de la conjoncture économique sur la période du 1<sup>er</sup> trimestre 2002 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 fait au contraire état d'une période de détérioration de la conjoncture qui commence en juillet 2004, au moment de l'introduction des mesures «dispo» pour les moins de 30 ans.



Cette période de repli de la conjoncture économique entre le second trimestre 2004 et le second trimestre 2005 s'accompagne malgré tout d'une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (de 100 à 95 points soit 5 points pour-cent de moins). Il est donc vraisemblable de tableer sur un effet «dispo».

### 1.1.2. Les 30 à moins de 40 ans

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans. Aussi, les graphiques suivants illustrent l'évolution au niveau du pays du nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 *en prenant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 pour base 100*.



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2005	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
30 à < 40 ans	129.822	- 26.095	103.727

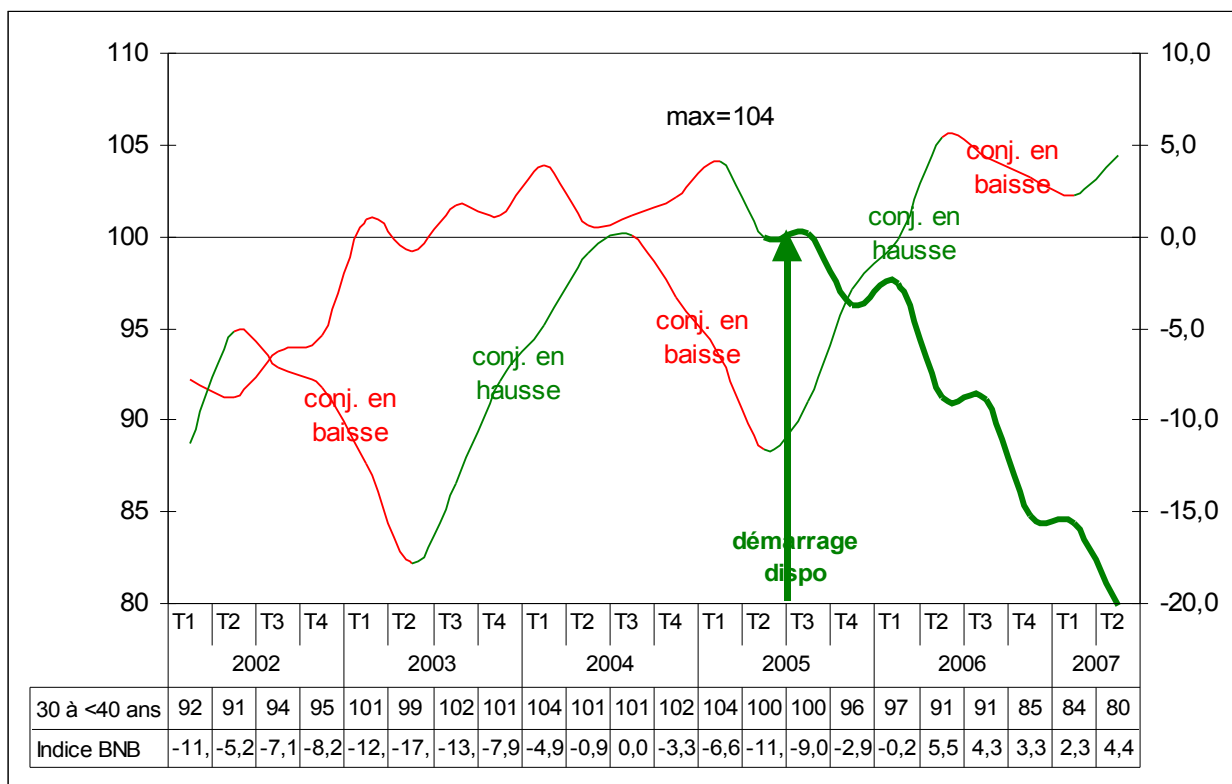
Comme pour les moins de 30 ans, on observe, au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, une évolution du nombre de demandeurs d'emploi qui, entre le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 et le

2<sup>ème</sup> trimestre 2007, décrit d'abord un trend haussier jusqu'à un maximum de 104 points au 1<sup>er</sup> trimestre 2005 pour ensuite suivre un trend baissier de plus en plus appréciable. Cependant, au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, le trend baissier débute plus tard que dans celle des moins de 30 ans c-à-d, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005.

Deux faits méritent d'être mentionnés.

D'une part, le démarrage de la procédure d'activation des 30 à moins de 40 ans ayant commencé une année après celui des moins de 30 ans, cela peut en partie expliquer le décalage dans le temps des deux trends baissiers.

D'autre part, cette période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 se caractérise par une détérioration marquée de la conjoncture économique.

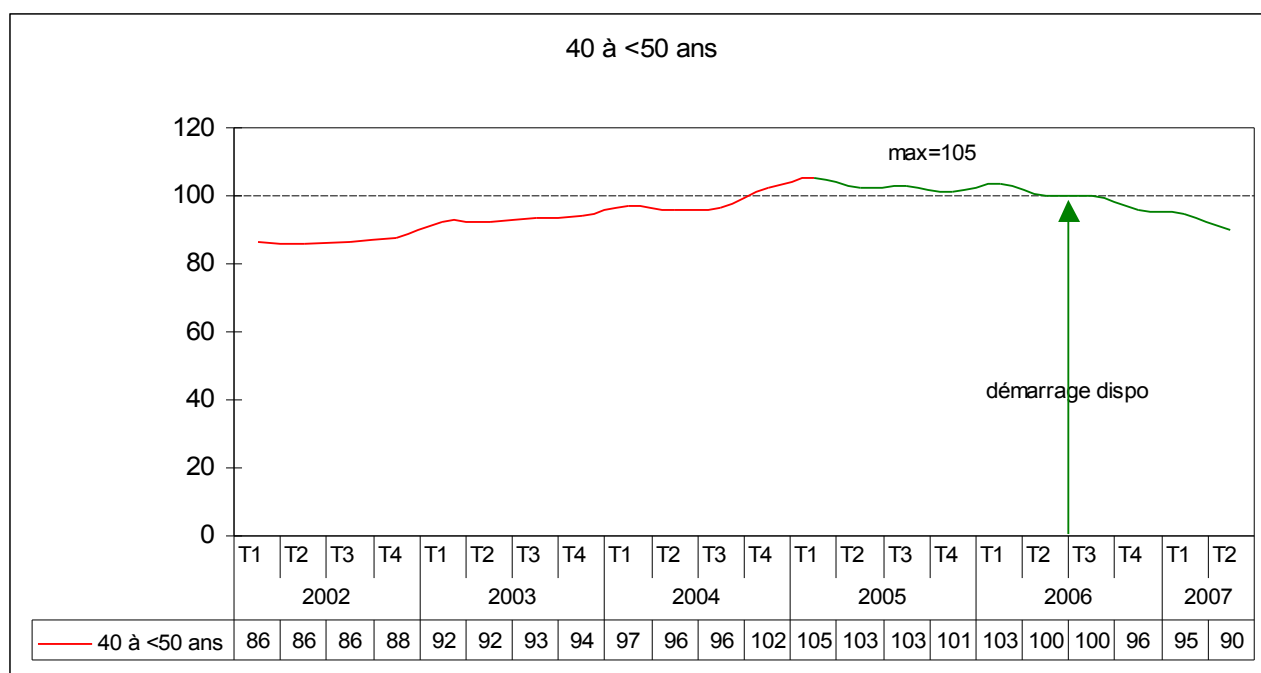
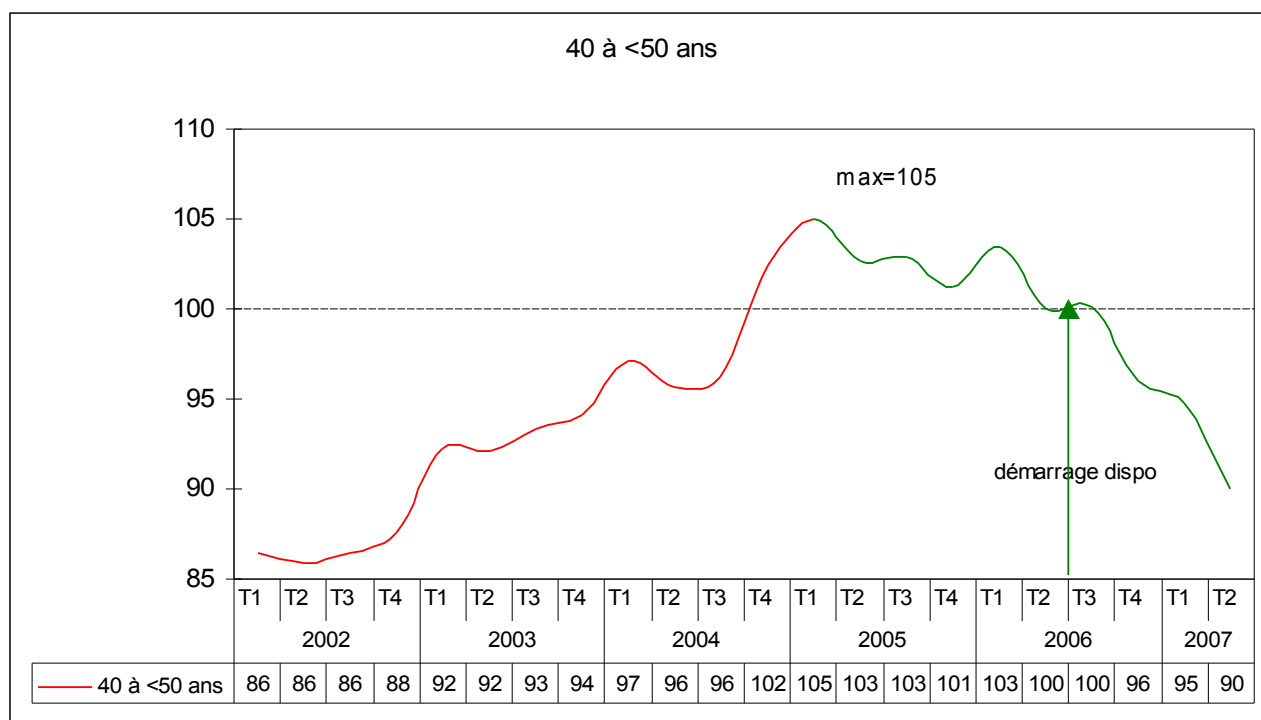


Il semble donc que si le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans a pu se contracter malgré la période de détérioration de la conjoncture économique, il n'en a pas été de même pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans dont le nombre a stagné entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2005. La procédure «dispo» appliquée durant cette période de détérioration de la conjoncture aux seuls demandeurs d'emploi de moins de 30 ans explique probablement la baisse de leur nombre!

D'autre part, dès l'introduction en juillet 2005 des mesures d'activation de recherche d'emploi ciblant les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans, on constate une embellie de la conjoncture économique qui se poursuit toujours actuellement. Cela explique pourquoi l'impact de ces mesures sur le nombre de demandeurs d'emploi de cette classe d'âge se révèle considérable: en deux ans, on assiste à une chute de 20% de ce nombre (de 100% au T2 2005 à 80% au T2 2007).

## 1. Les 40 à moins de 50 ans

L'entrée en vigueur de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans date seulement du 1<sup>er</sup> juillet 2006. Nos données ne couvrent donc qu'une seule année depuis le moment de cette introduction. Aussi, les graphiques suivants illustrent l'évolution au niveau du pays du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2002 *en prenant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2006 pour base 100*.



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2006	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
40 à < 50 ans	117.800	- 11.720	106.080

Les demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans ont vu leur nombre suivre, sur la période, un trend haussier qui s'est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2005 suivi d'une stagnation qui s'est

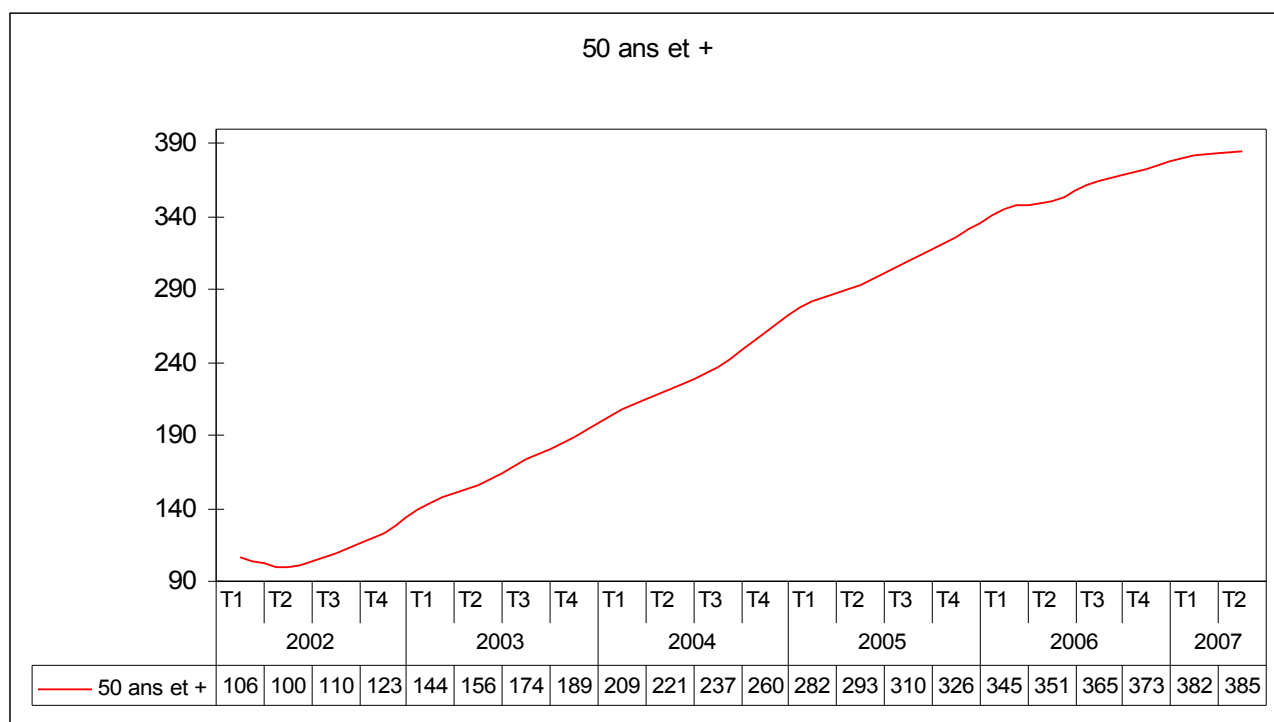
maintenue jusqu'au 1er trimestre 2006. Il faut attendre l'introduction des mesures «dispo» en juillet 2006 pour observer un véritable renversement de tendance. En une année, l'effet «dispo» est remarquable puisqu'il se concrétise par une baisse de 10% (du 2ème trimestre 2006 au 2ème trimestre 2007)!

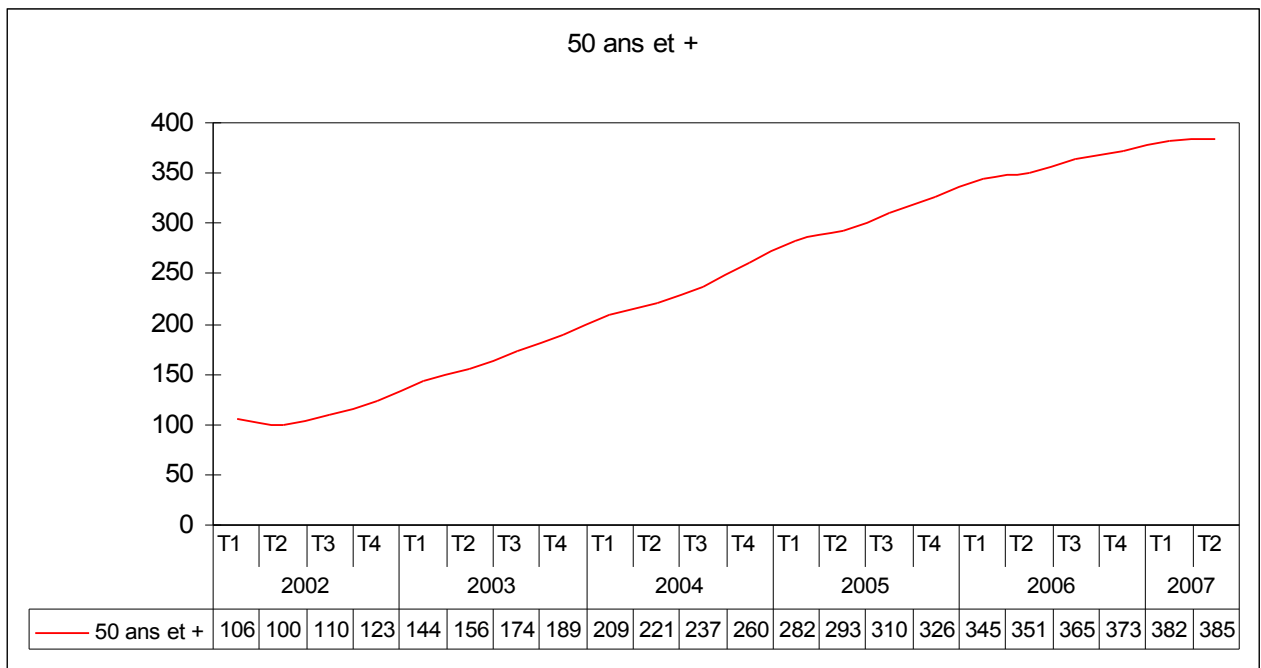
Bien sûr, cela paraît encore peu comparé aux 20% de diminution constatés chez les 30 à 40 ans et les 18% de diminution relevés chez les moins de 30 ans.

Enfin, le trend baissier suit également, semble-t-il, l'évolution de la conjoncture économique qui s'est améliorée depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2005.

#### 1.1.4. Les 50 ans et plus

Dans la classe d'âge des 50 ans et plus, la «flambée haussière» est continue. Rappelons comme raison principale de cette hausse continue, l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002 de l'obligation pour les chômeurs qui n'ont pas atteint l'âge de 58 ans de rester inscrits comme demandeurs d'emploi. Cette modification de la réglementation chômage qui touche les entrants plus âgés explique pourquoi ceux-ci grossissent les rangs des demandeurs d'emploi de 50 ans et + de manière régulière, sans même profiter des effets bénéfiques des périodes de haute conjoncture économique. Dans les tableaux suivants, nous prenons le 2ème trimestre 2002 pour base 100.

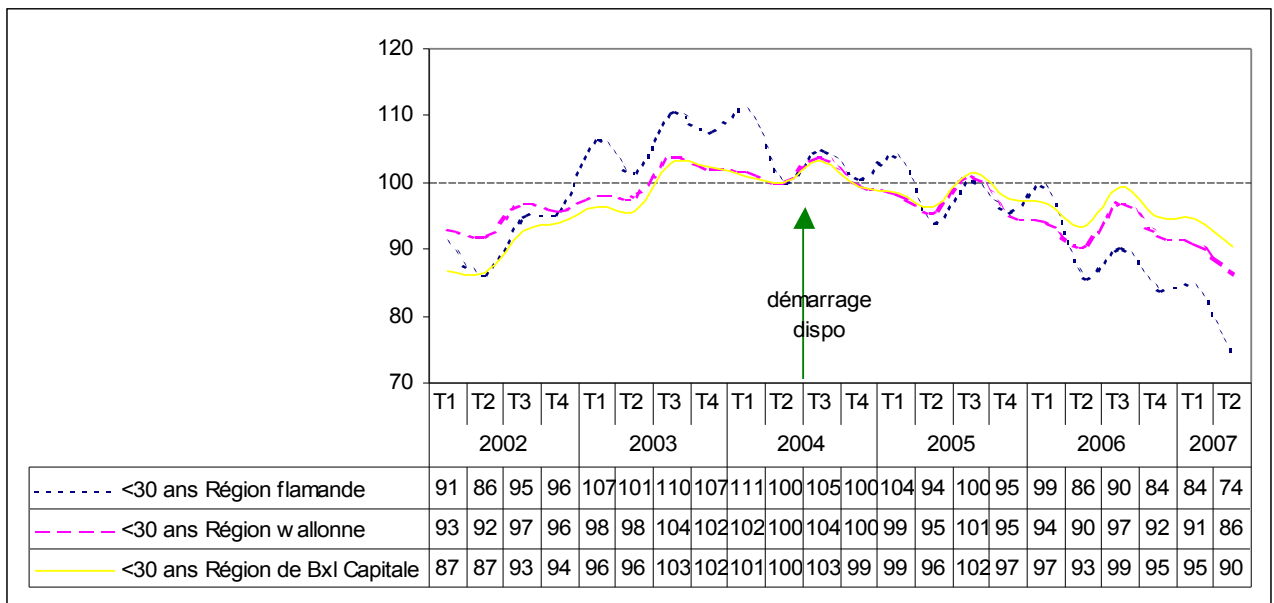


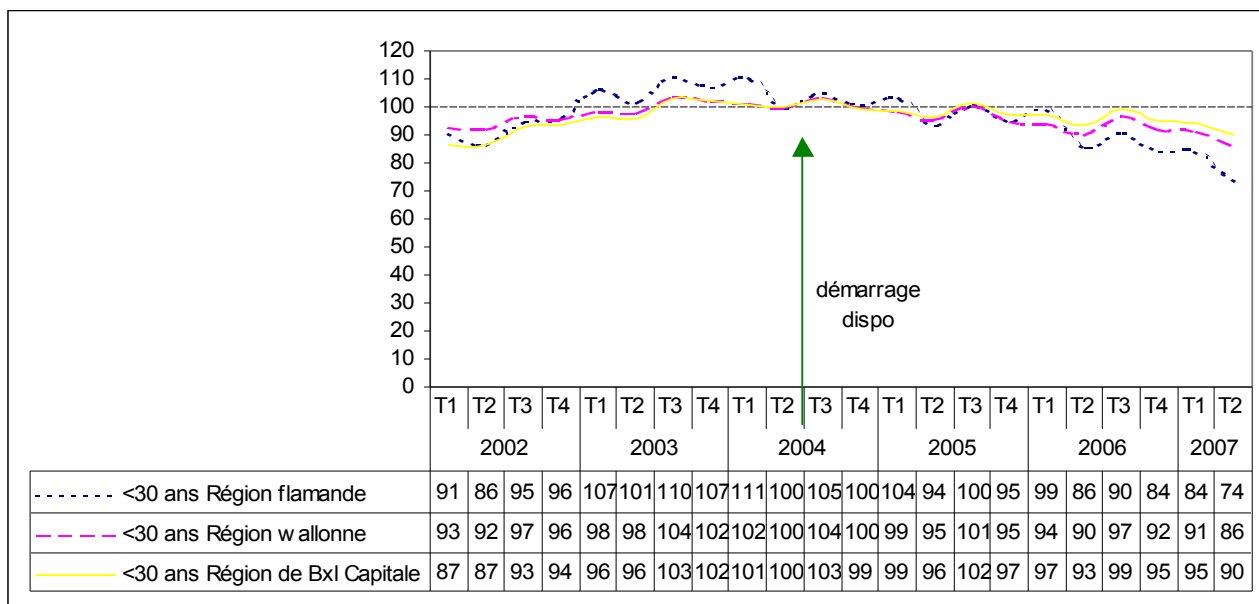


Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
50 ans et +	23.954	+ 68.206	92.160

## 1.2. Au niveau des régions

### 1.2.1. Les moins de 30 ans





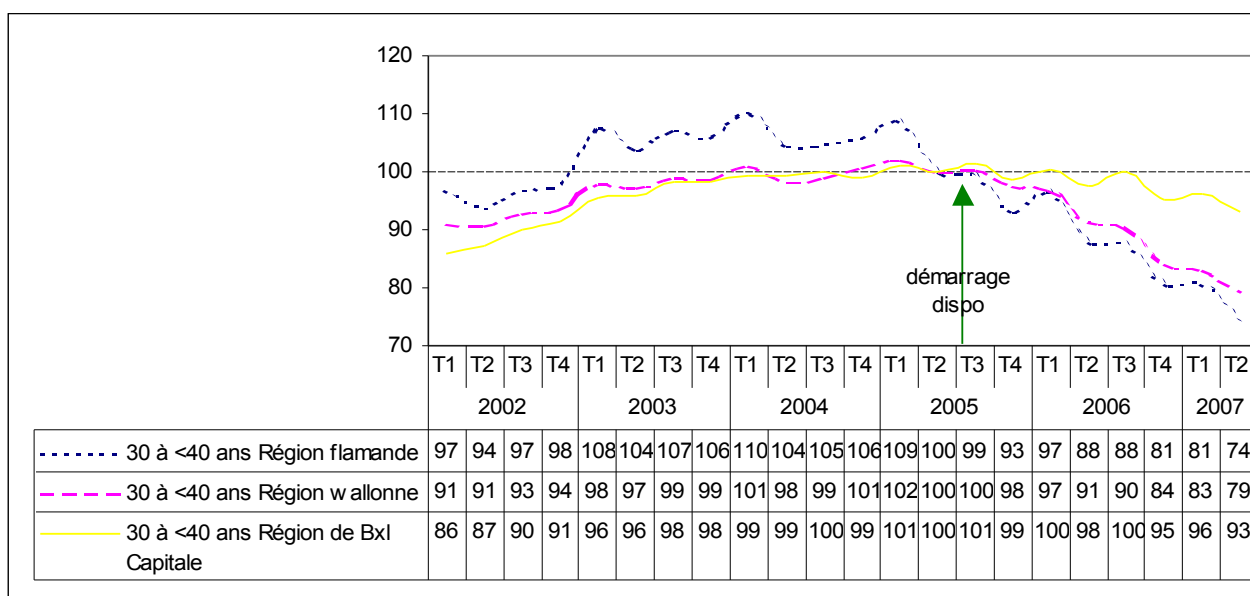
Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2004	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	52.136	- 13.801	38.335
Région wallonne	74.115	- 10.270	63.845
Région de Bruxelles-Capitale	22.385	- 2.187	20.198

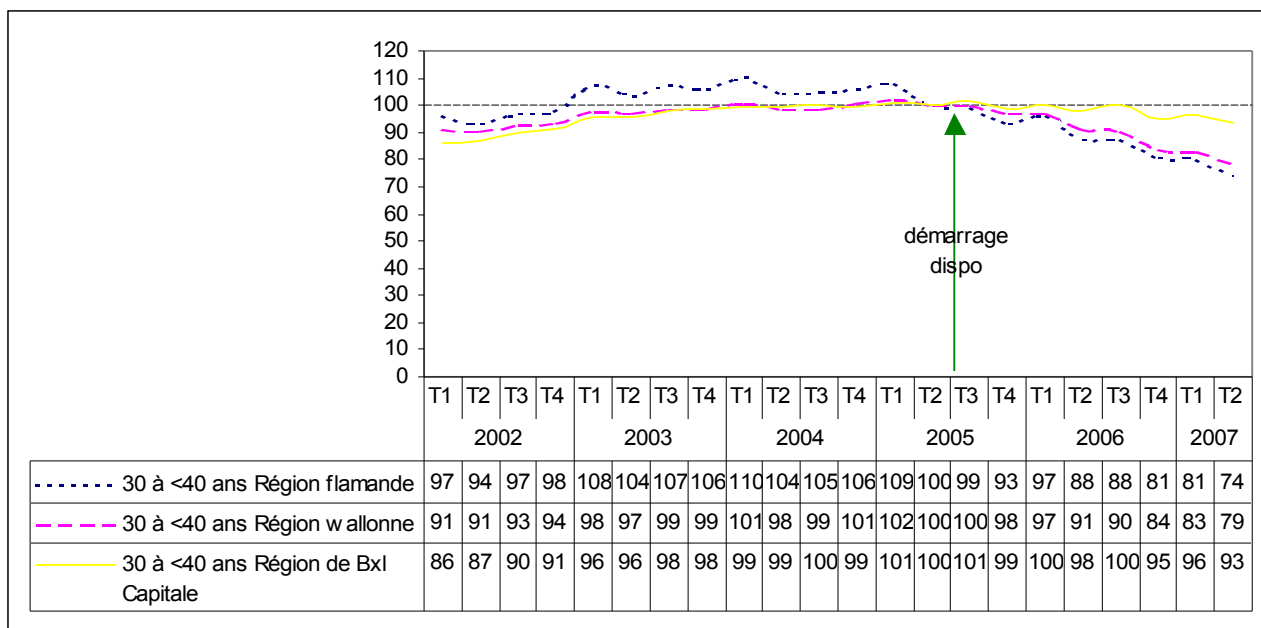
D'une région à l'autre, le même trend haussier est suivi d'un trend baissier.

Les variations saisonnières de même que les fluctuations en raison des cycles de la conjoncture économique sont les plus marquées en Région flamande: la hausse atteint un score maximum de 111 points et la baisse un score minimum de 74 points.

C'est en Région de Bruxelles-Capitale que la baisse est la moins prononcée; au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, le nombre de demandeurs d'emploi est de 10 points pour-cent inférieur au niveau atteint au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2004.

### 1.2.2. Les 30 à moins de 40 ans





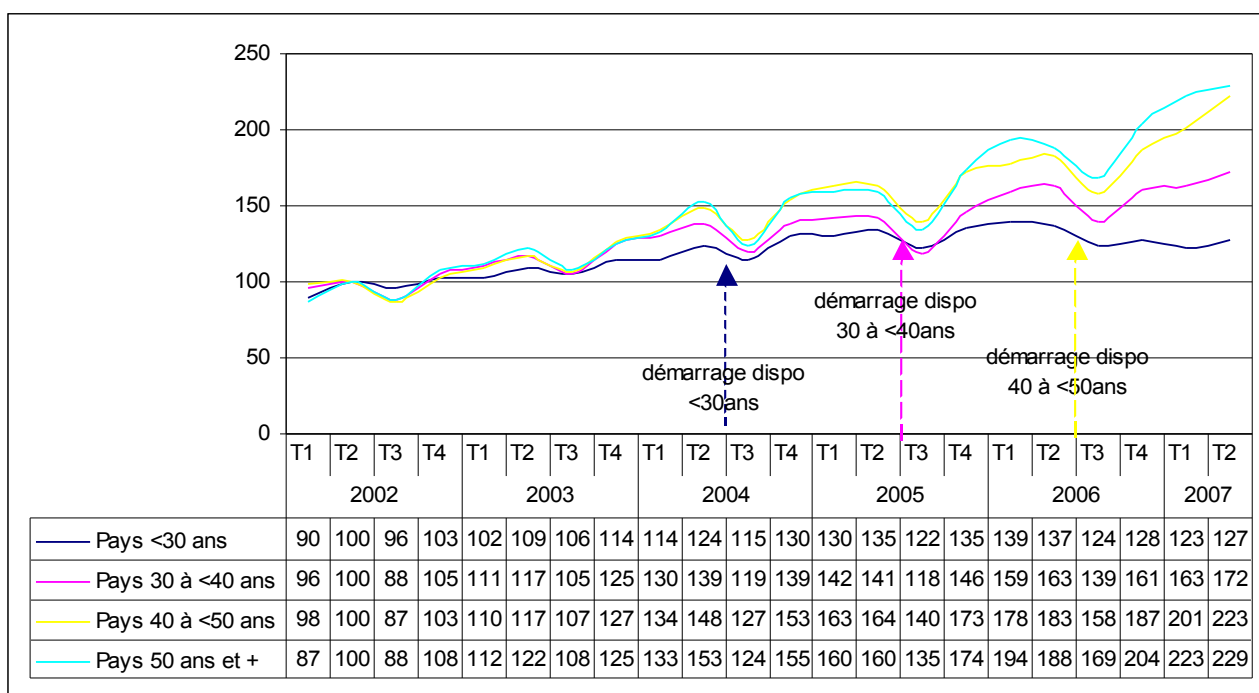
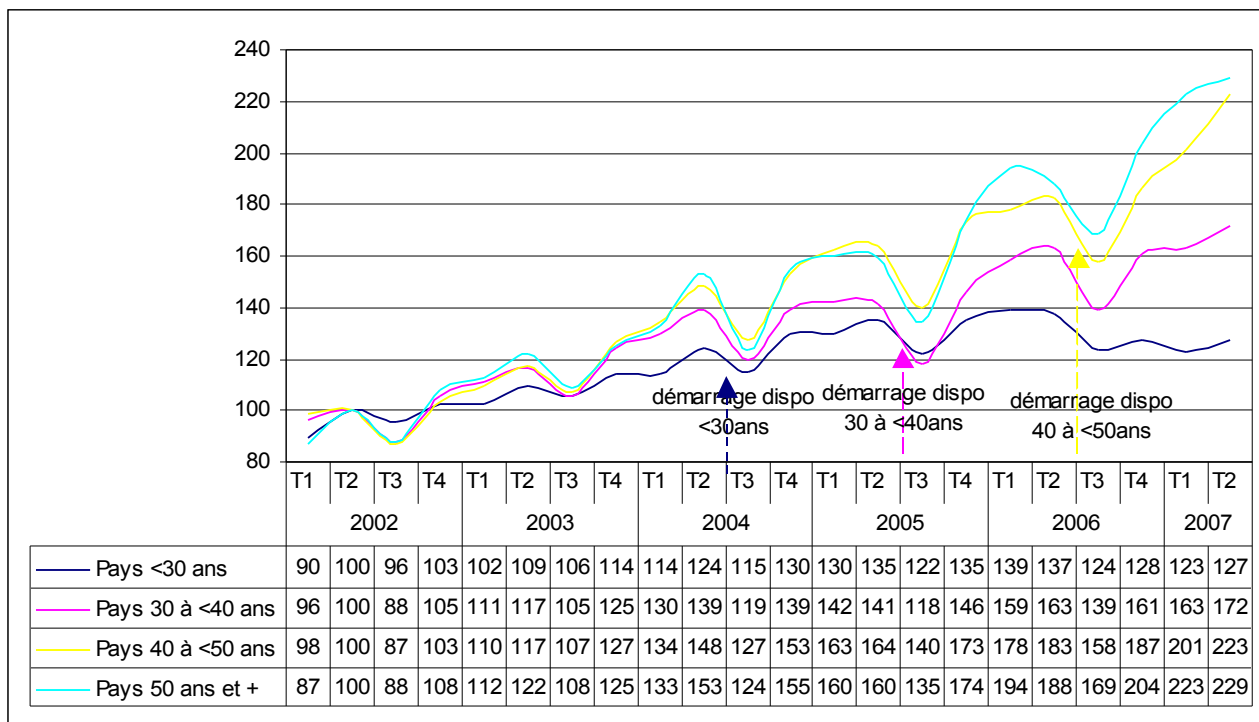
Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2005	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	44.552	- 11.419	33 133
Région wallonne	63.103	- 13.164	49 939
Région de Bruxelles-Capitale	22.168	- 1.513	20 655

Au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, l'effet «dispo» semble le plus marqué en Région flamande et en Région wallonne et le moins tangible en Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2005 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, la Région flamande a bénéficié d'une réduction de 26 points pour-cent, la Région wallonne, une réduction de 21 points pour-cent alors que la Région de Bruxelles-Capitale n'a profité que d'une réduction de 7 points pour-cent (de 100 à 93 points).

**2. Evolution du nombre de non-demandeurs d'emploi indemnisés (selon l'âge et la région) pour la période du 1er trimestre 2002 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 (avril et mai)**

**2.1. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés en formation professionnelle qui, pour cette raison, sont dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi**

**2. Au niveau du Pays**



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
-------------------------------	---------------------------------	-------	---------------------------------

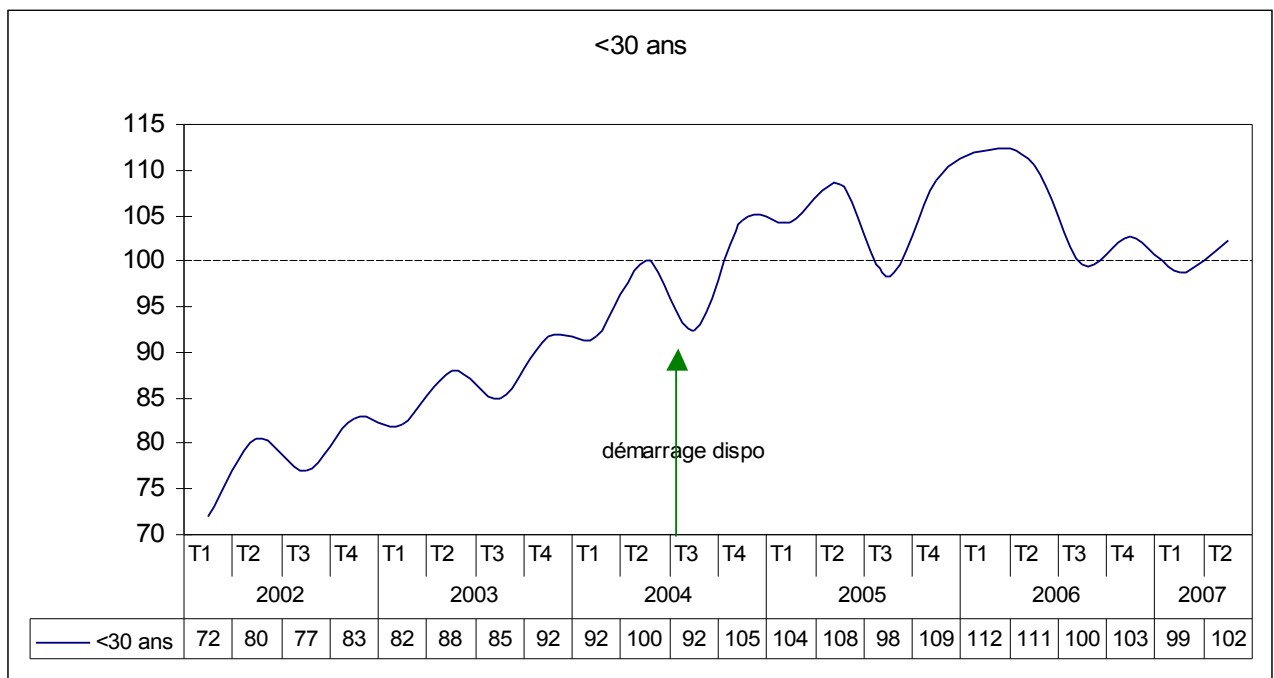
< 30 ans	7.099	+ 1.938	9.037
30 à < 40 ans	3.209	+ 2.311	5.520
40 à < 50 ans	1.374	+ 1.685	3.059
50 ans et +	223	+ 289	512

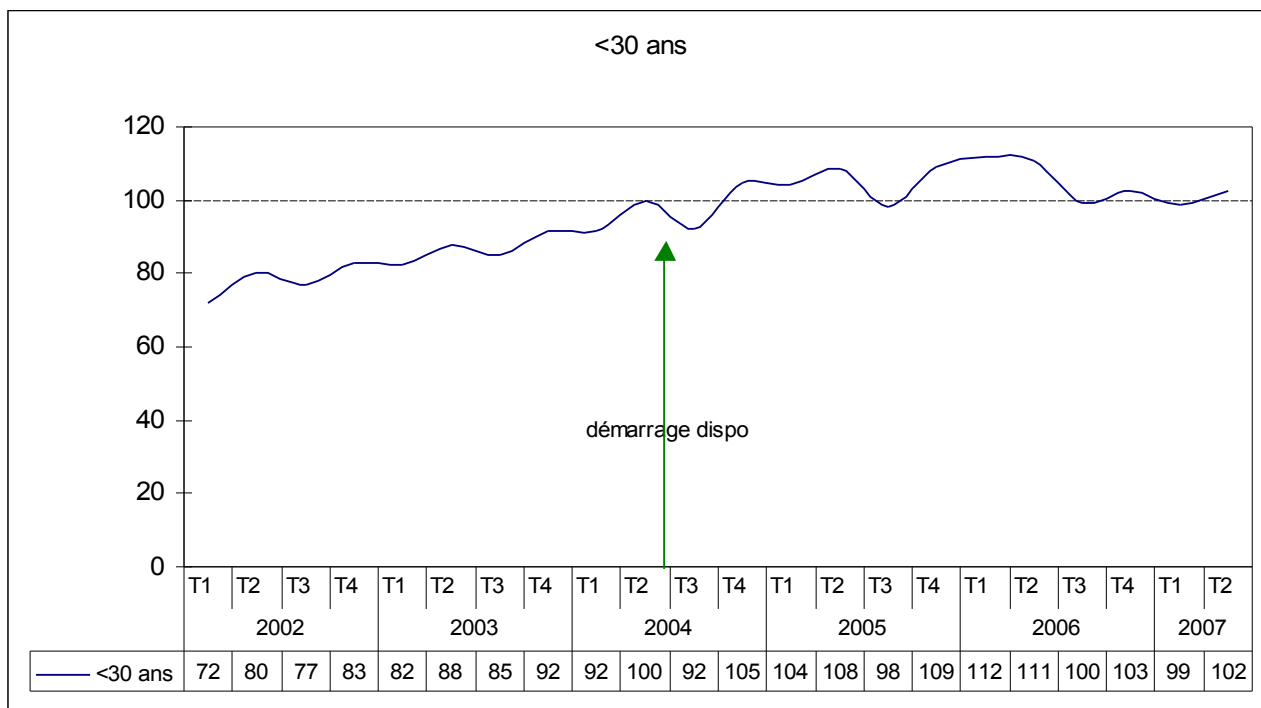
Lorsqu'on analyse, au niveau du pays, l'évolution du nombre de paiements perçus par les chômeurs indemnisés bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi pour suivre une formation professionnelle reconnue, on constate une tendance générale vers l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

En prenant les données du 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 pour base 100, toutes les classes d'âge enregistrent un accroissement du nombre de dispensés pour formation professionnelle reconnue.

Cette évolution témoigne d'un plus grand effort déployé par les organismes régionaux en vue d'accroître leurs offres de formations. On constate en effet que toutes les classes d'âge sont concernées y compris celles des 50 ans et plus qui n'est pourtant pas soumise à la politique d'activation du comportement de recherche d'emploi.

### 2.1.1.1. Les moins de 30 ans

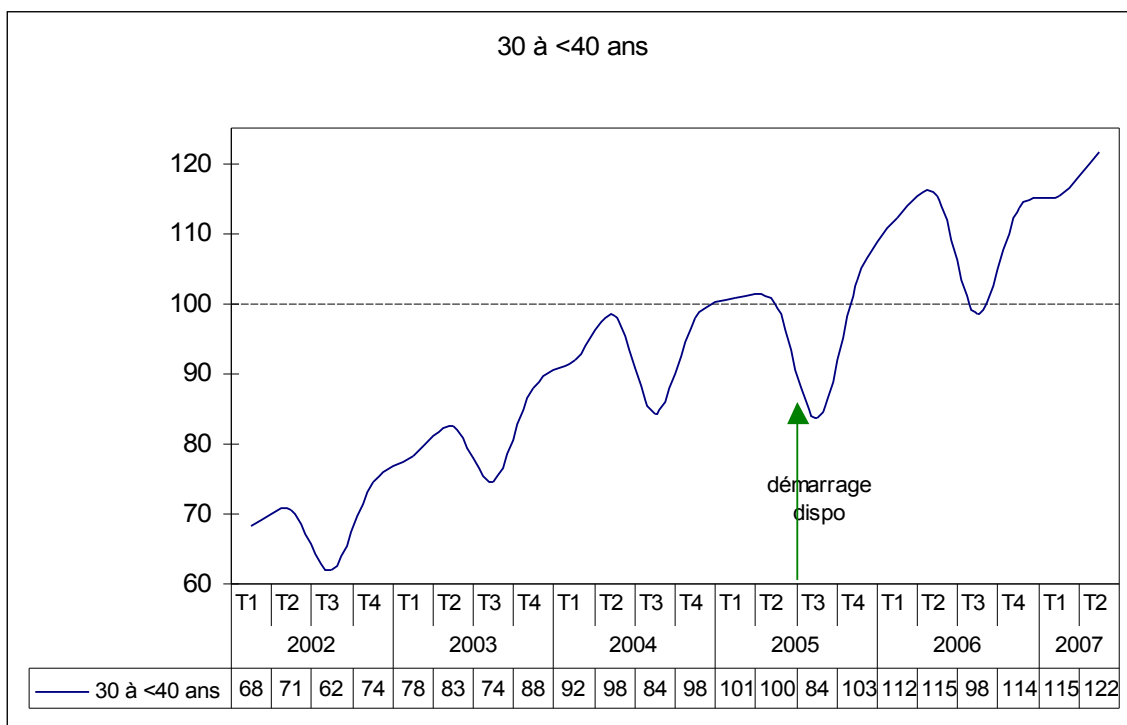




Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
< 30 ans	7.099	+ 1.938	9.037

Entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, le nombre de chômeurs de moins de 30 ans qui ont bénéficié d'une dispense pour suivre une formation professionnelle s'est accru de 27%.

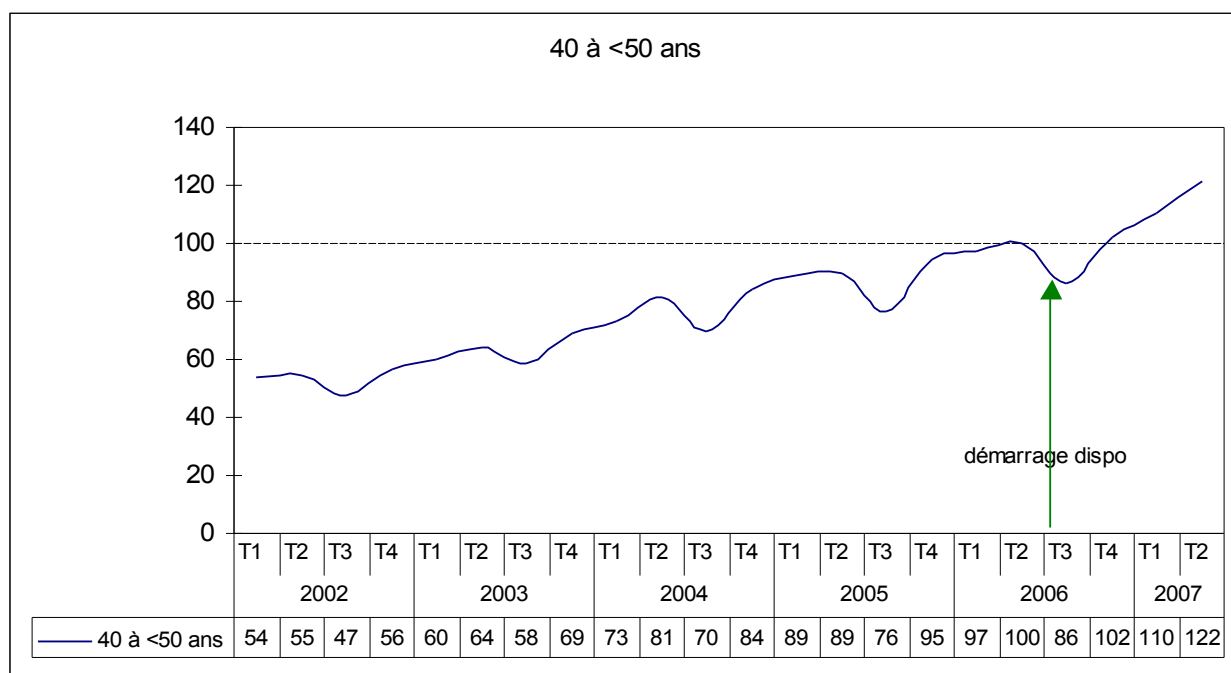
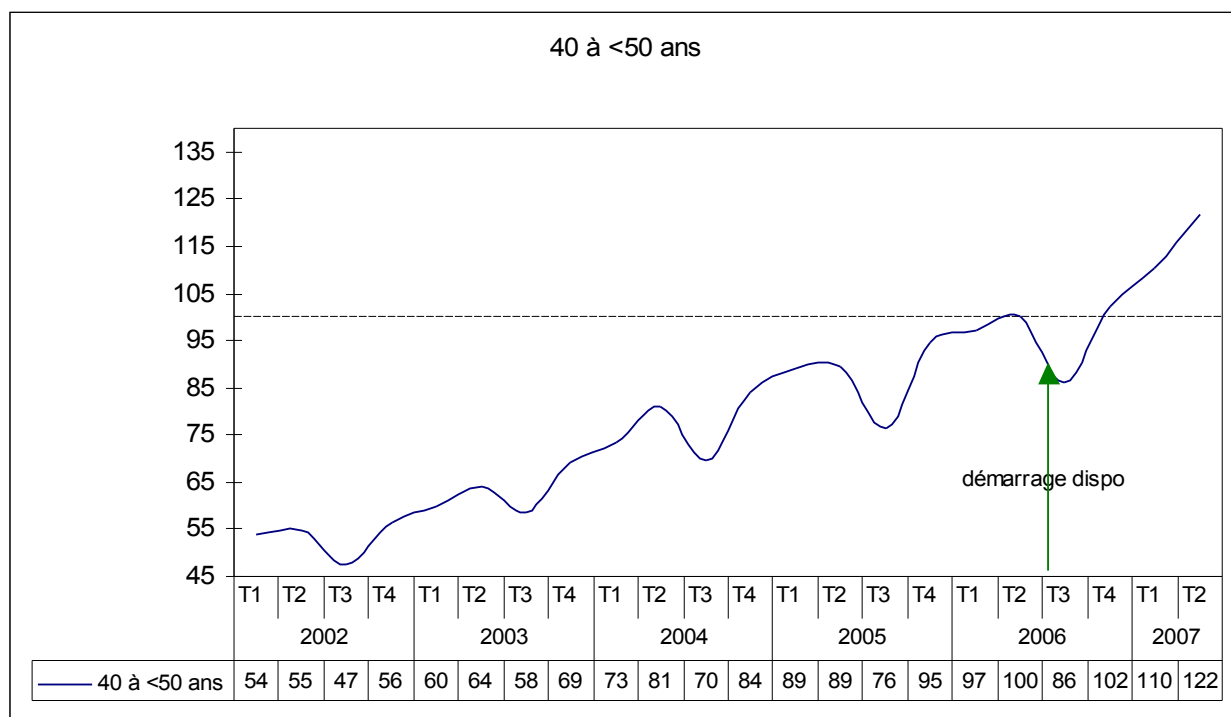
### 2.1.1.2. Les 30 à moins de 40 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
30 à < 40 ans	3.209	+ 2.311	5.520

L'évolution constatée au niveau de la tranche d'âge des 30 à moins de 40 ans est sensiblement plus importante: + 72% de chômeurs dispensés pour suivre une formation professionnelle reconnue.

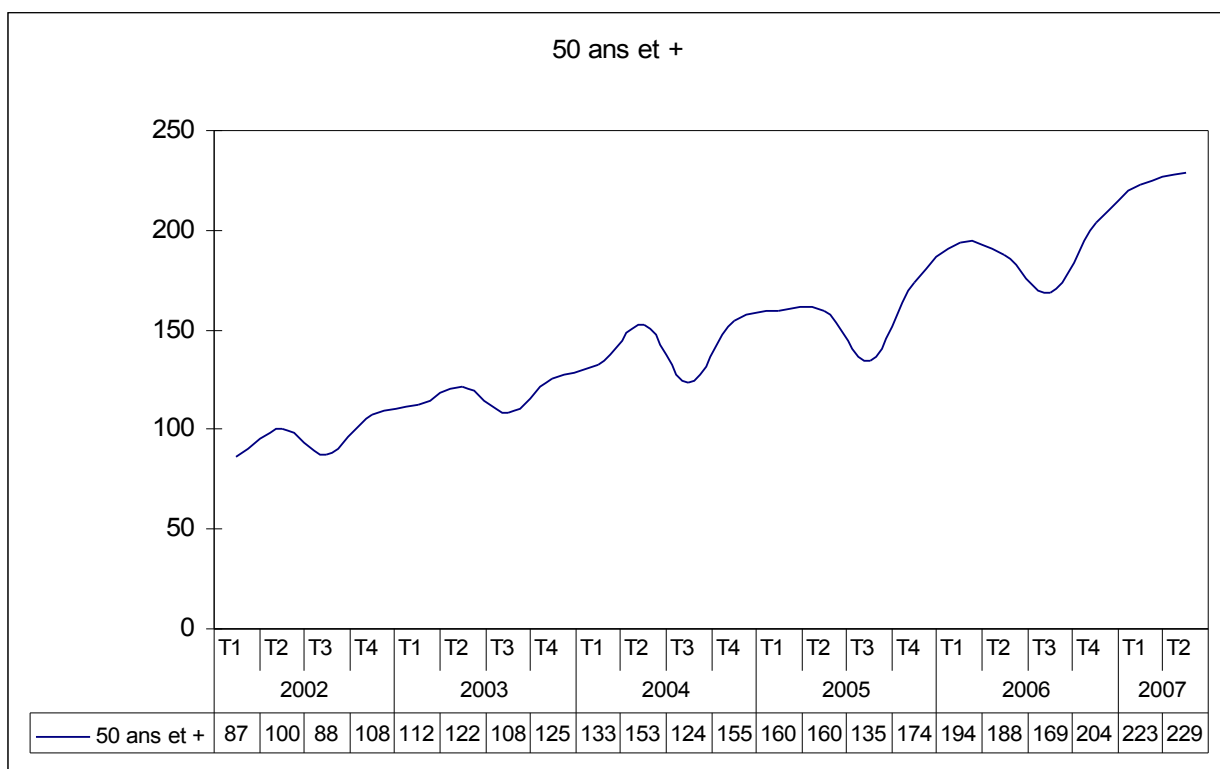
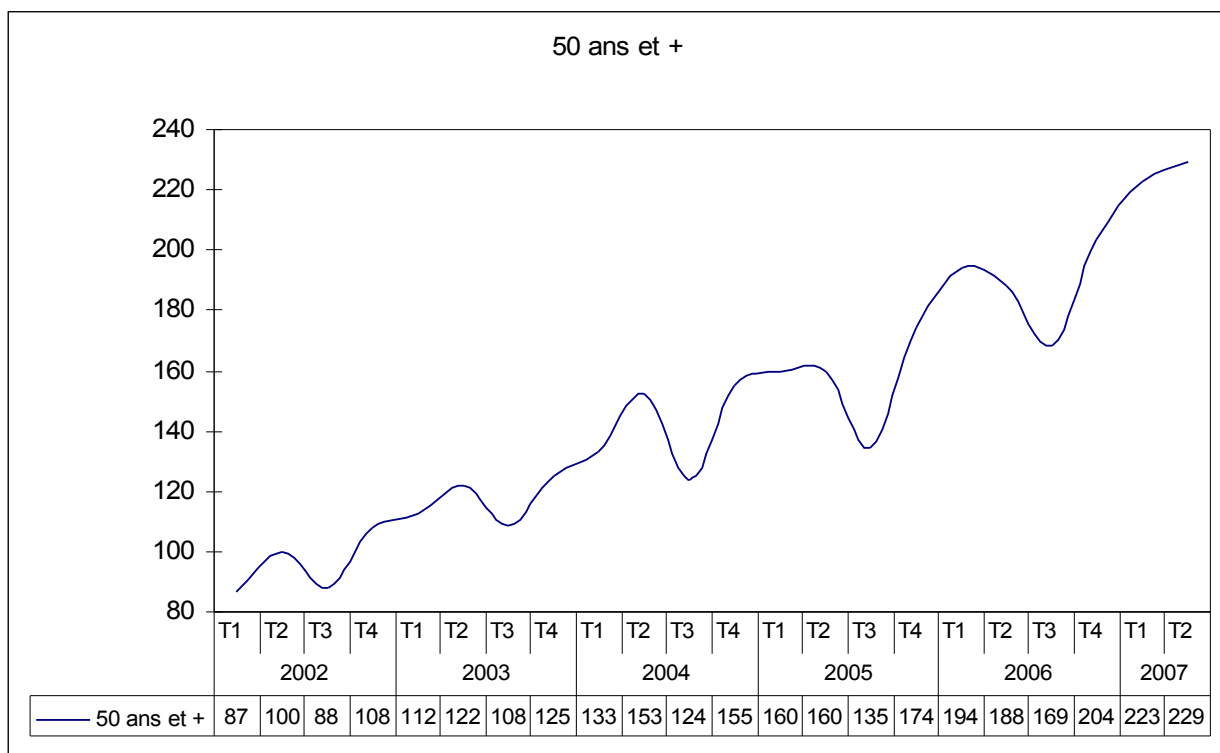
### 2.1.1.3. Les 40 à moins de 50 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
40 à < 50 ans	1.374	+ 1.685	3.059

C'est un accroissement encore plus important (123%) du nombre de dispenses pour formation professionnelle qui est relevé entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 pour le groupe des 40 à moins de 50 ans.

### 2.1.1.4. Les 50 ans et plus

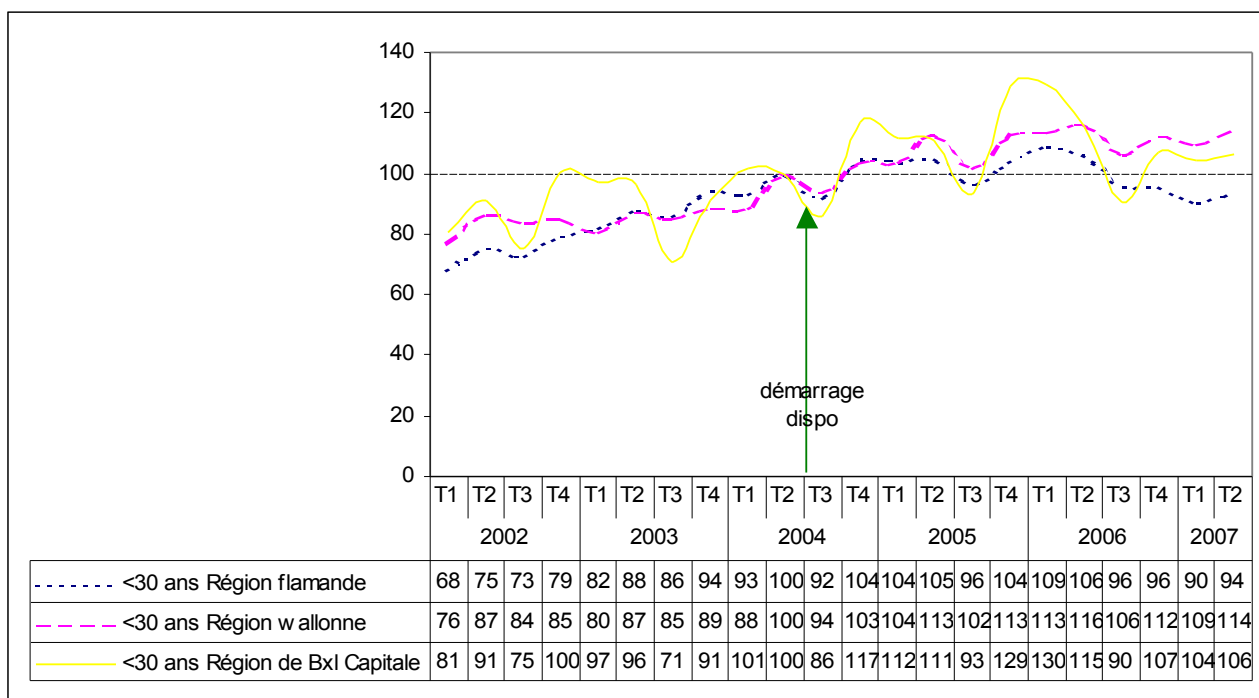
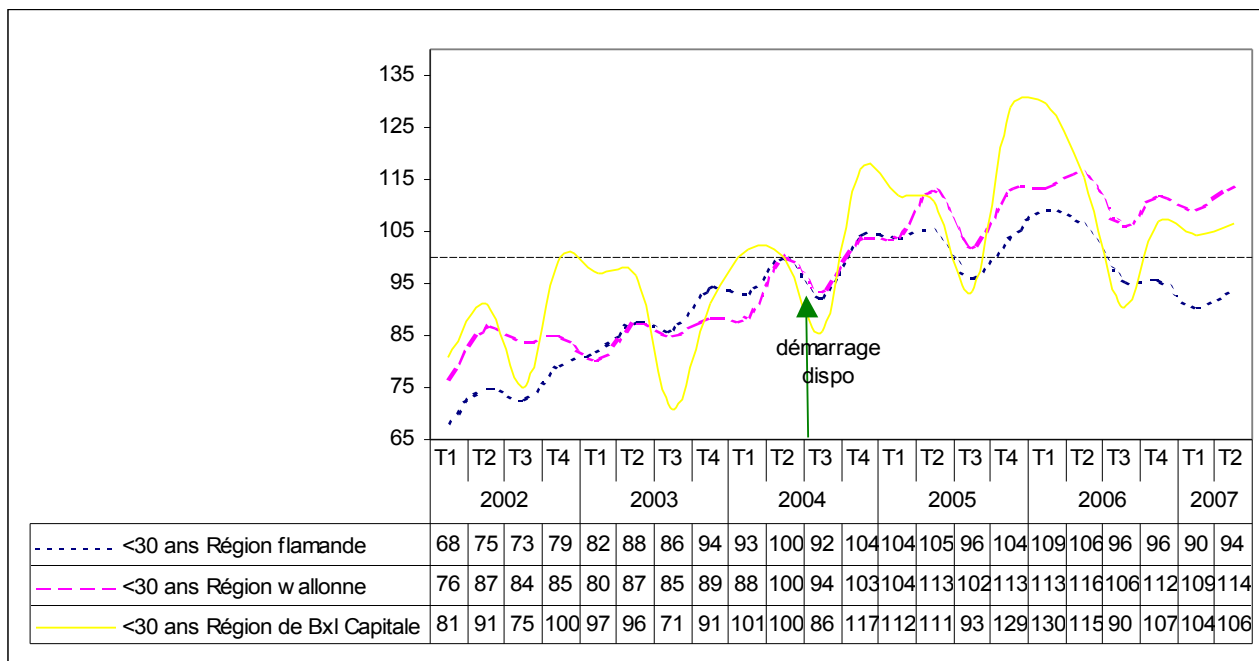


Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
50 ans et +	100	+ 289	512

La classe des 50 ans et plus voit le nombre de dispensés pour suivre une formation professionnelle reconnue progresser de 130% témoignant de l'attention particulière portée aux travailleurs plus âgés.

### 2.1.2. Au niveau des régions

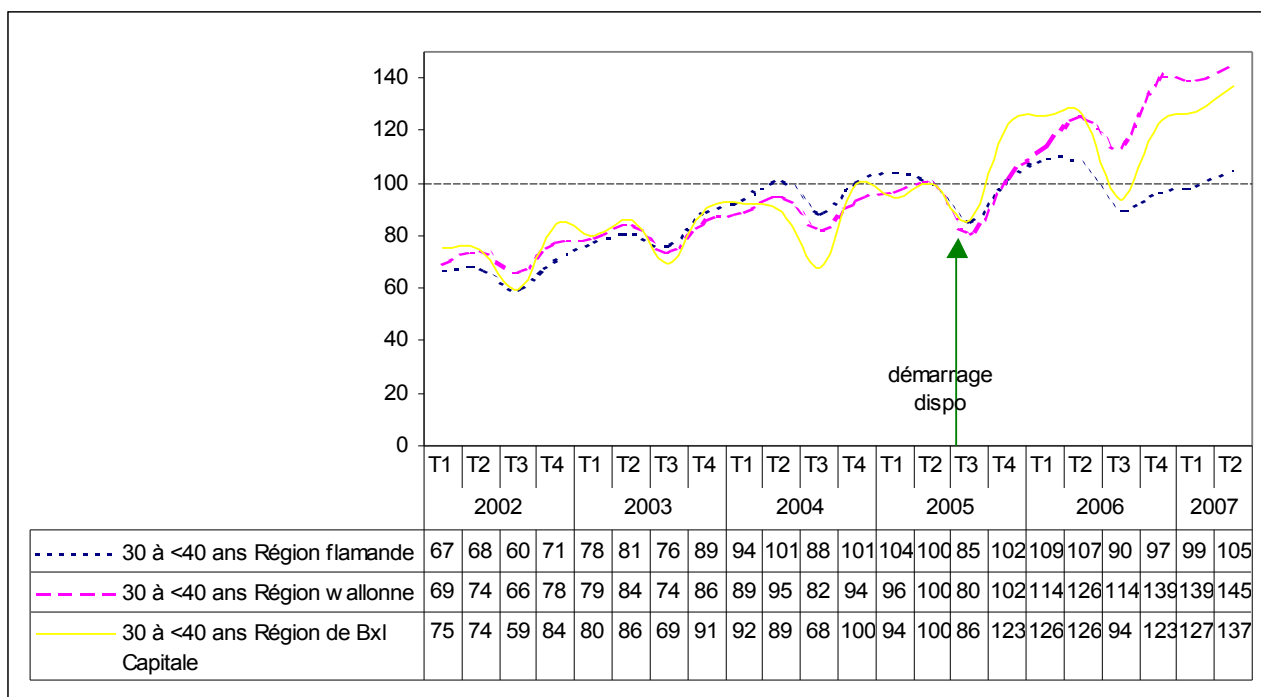
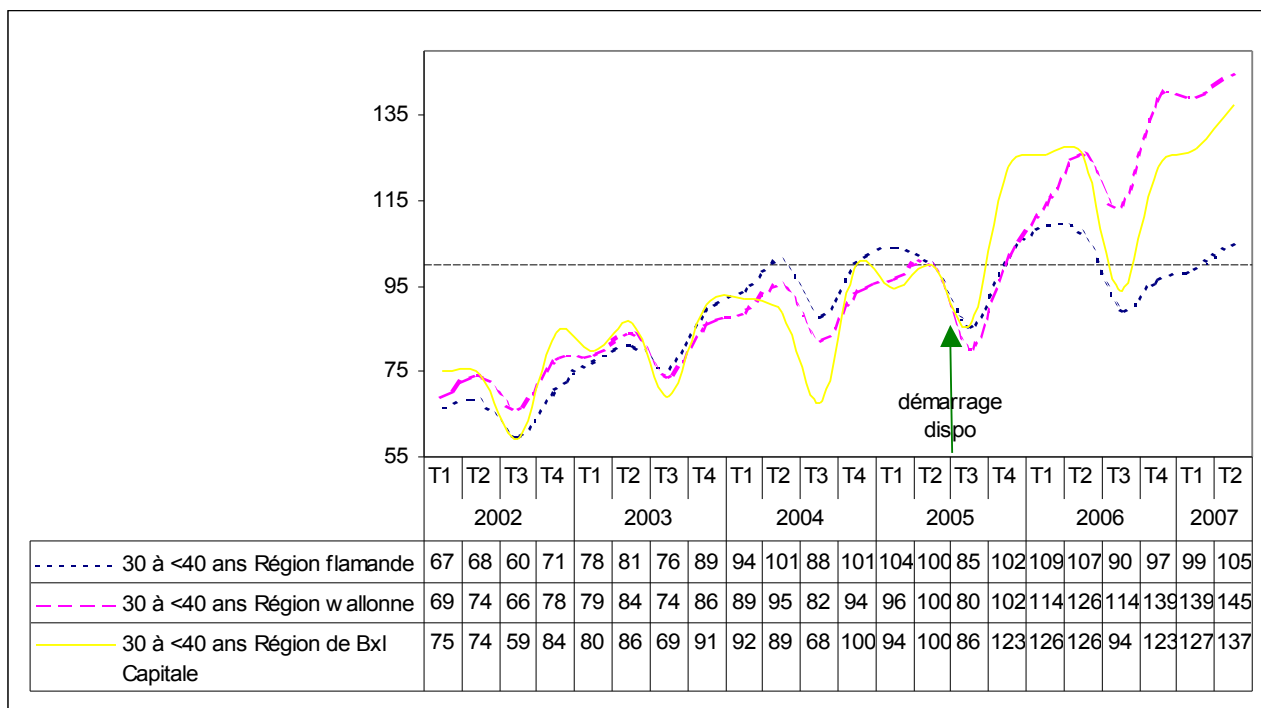
### 2.1.2.1. Les moins de 30 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	3 655	+ 913	4 568
Région wallonne	2 991	+ 948	3 939
Région de Bruxelles-Capitale	454	+ 76	530

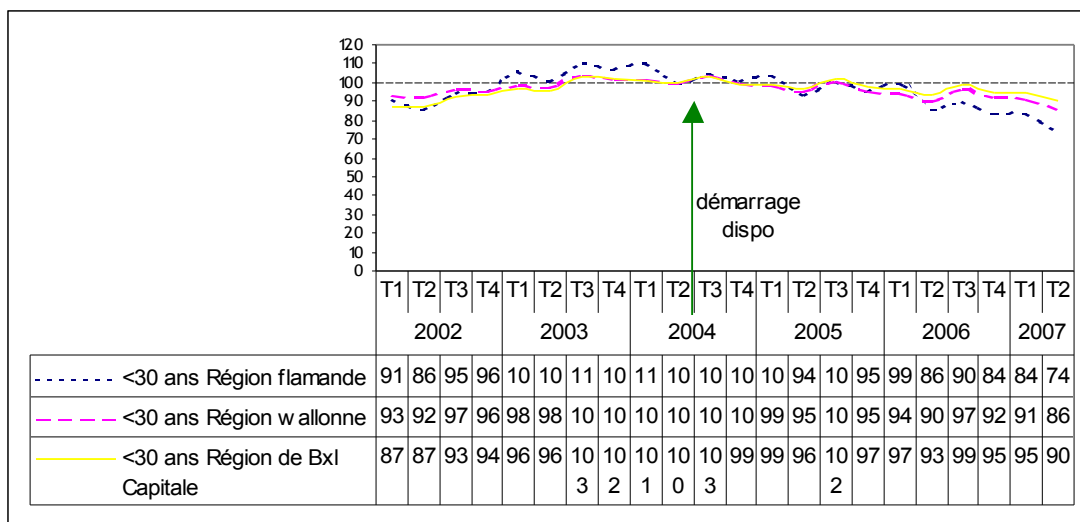
Il ressort des chiffres ci-dessus que l'accroissement du nombre de dispensés pour formation professionnelle dans le groupe des moins de 30 ans est perceptible dans toutes les régions et plus particulièrement dans les régions flamande avec + 25% et wallonne avec + 32%.

### 2.1.2.2. Les 30 à moins de 40 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	1.753	+ 953	2.706
Région wallonne	1.185	+ 1.128	2.313
Région de Bruxelles-Capitale	272	+ 230	502

En ce qui concerne la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, c'est la Région wallonne qui se caractérise par la plus forte augmentation: + 95% en 5 ans.



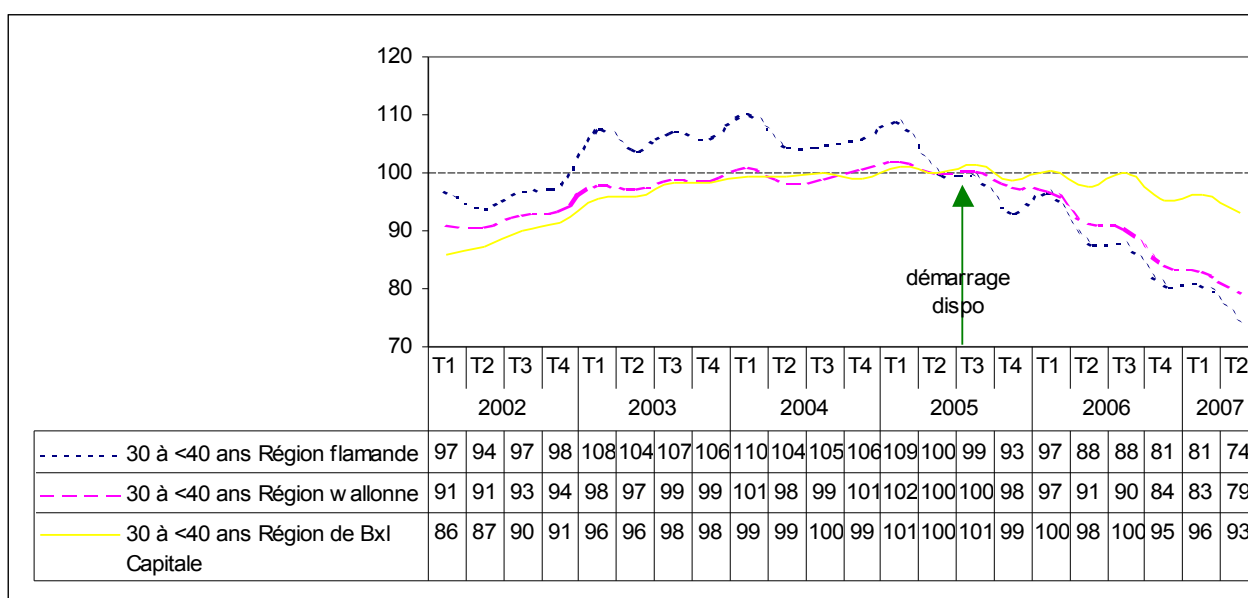
Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2004	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	52.136	- 13.801	38.335
Région wallonne	74.115	- 10.270	63.845
Région de Bruxelles-Capitale	22.385	- 2.187	20.198

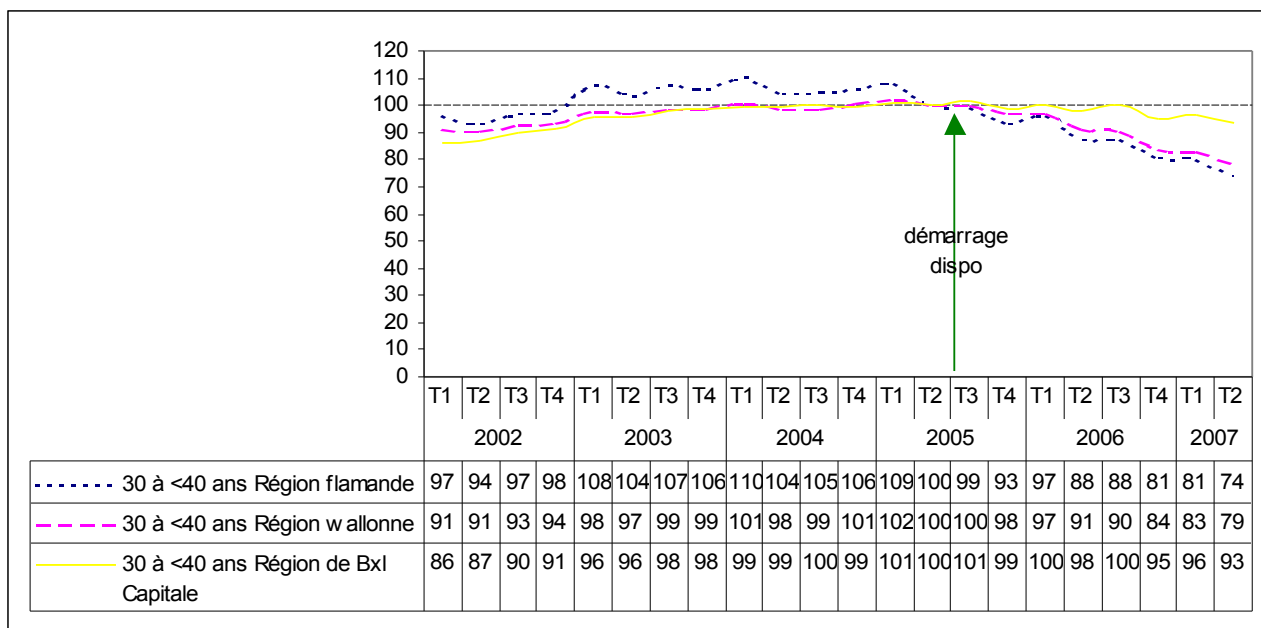
D'une région à l'autre, le même trend haussier est suivi d'un trend baissier.

Les variations saisonnières de même que les fluctuations en raison des cycles de la conjoncture économique sont les plus marquées en Région flamande: la hausse atteint un score maximum de 111 points et la baisse un score minimum de 74 points.

C'est en Région de Bruxelles-Capitale que la baisse est la moins prononcée; au 2ème trimestre 2007, le nombre de demandeurs d'emploi est de 10 points pour-cent inférieur au niveau atteint au cours du 2ème trimestre 2004.

### 1.2.2. Les 30 à moins de 40 ans





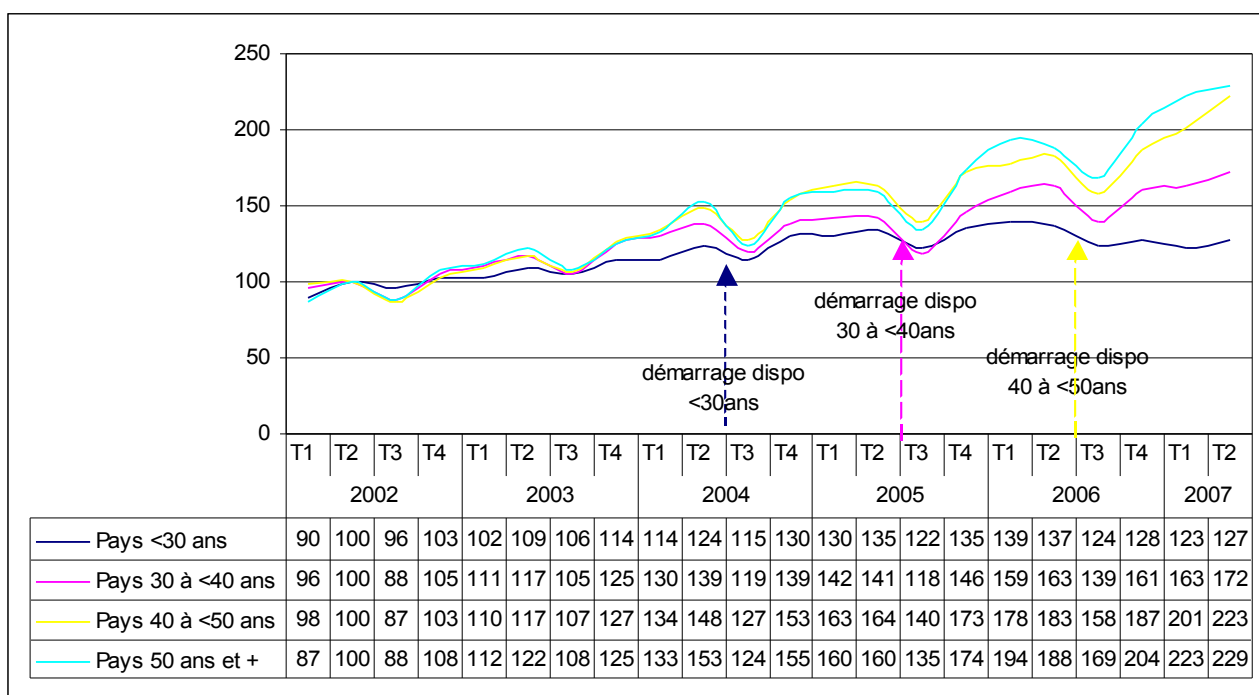
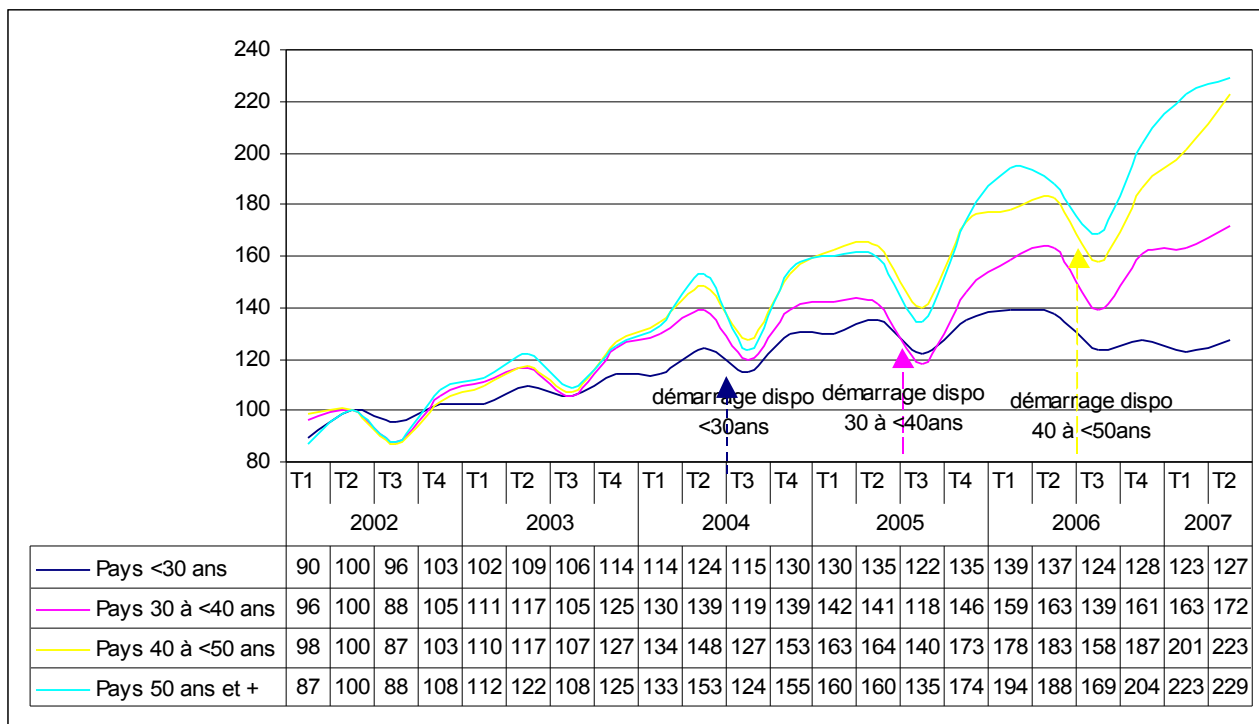
Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2005	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	44.552	- 11.419	33 133
Région wallonne	63.103	- 13.164	49 939
Région de Bruxelles-Capitale	22.168	- 1.513	20 655

Au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, l'effet «dispo» semble le plus marqué en Région flamande et en Région wallonne et le moins tangible en Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2005 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, la Région flamande a bénéficié d'une réduction de 26 points pour-cent, la Région wallonne, une réduction de 21 points pour-cent alors que la Région de Bruxelles-Capitale n'a profité que d'une réduction de 7 points pour-cent (de 100 à 93 points).

**2. Evolution du nombre de non-demandeurs d'emploi indemnisés (selon l'âge et la région) pour la période du 1er trimestre 2002 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 (avril et mai)**

**2.1. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés en formation professionnelle qui, pour cette raison, sont dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi**

**3. Au niveau du Pays**



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
-------------------------------	---------------------------------	-------	---------------------------------

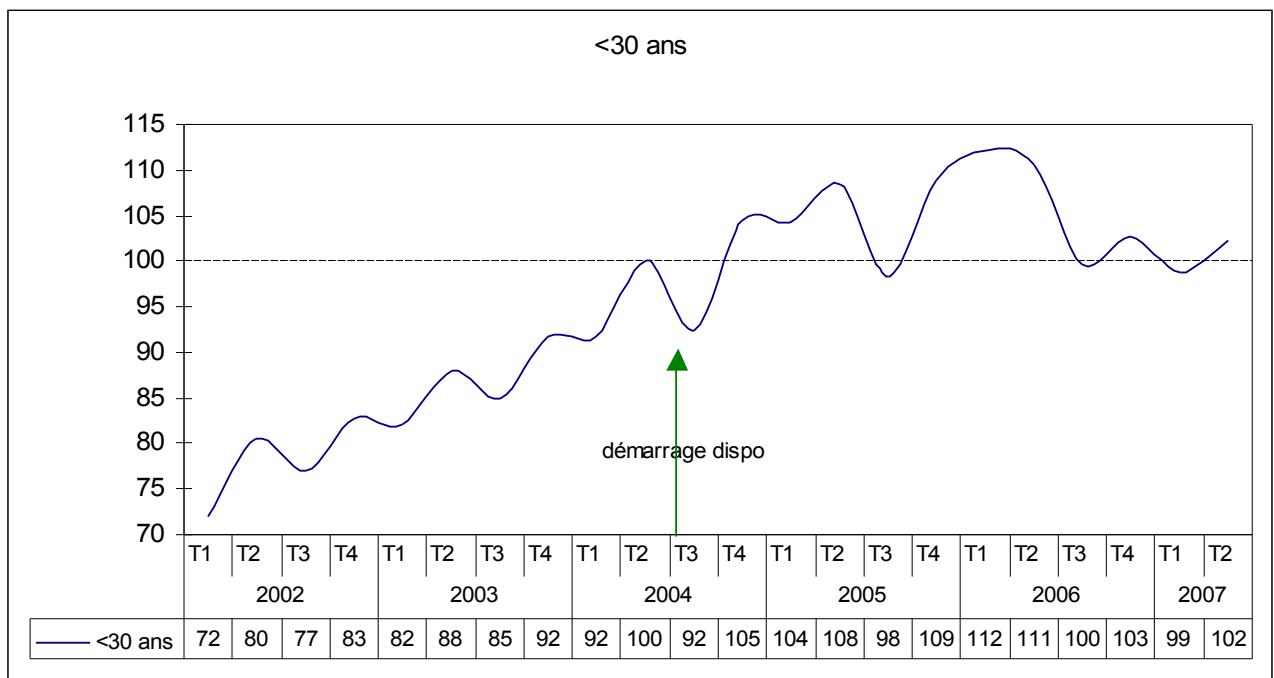
< 30 ans	7.099	+ 1.938	9.037
30 à < 40 ans	3.209	+ 2.311	5.520
40 à < 50 ans	1.374	+ 1.685	3.059
50 ans et +	223	+ 289	512

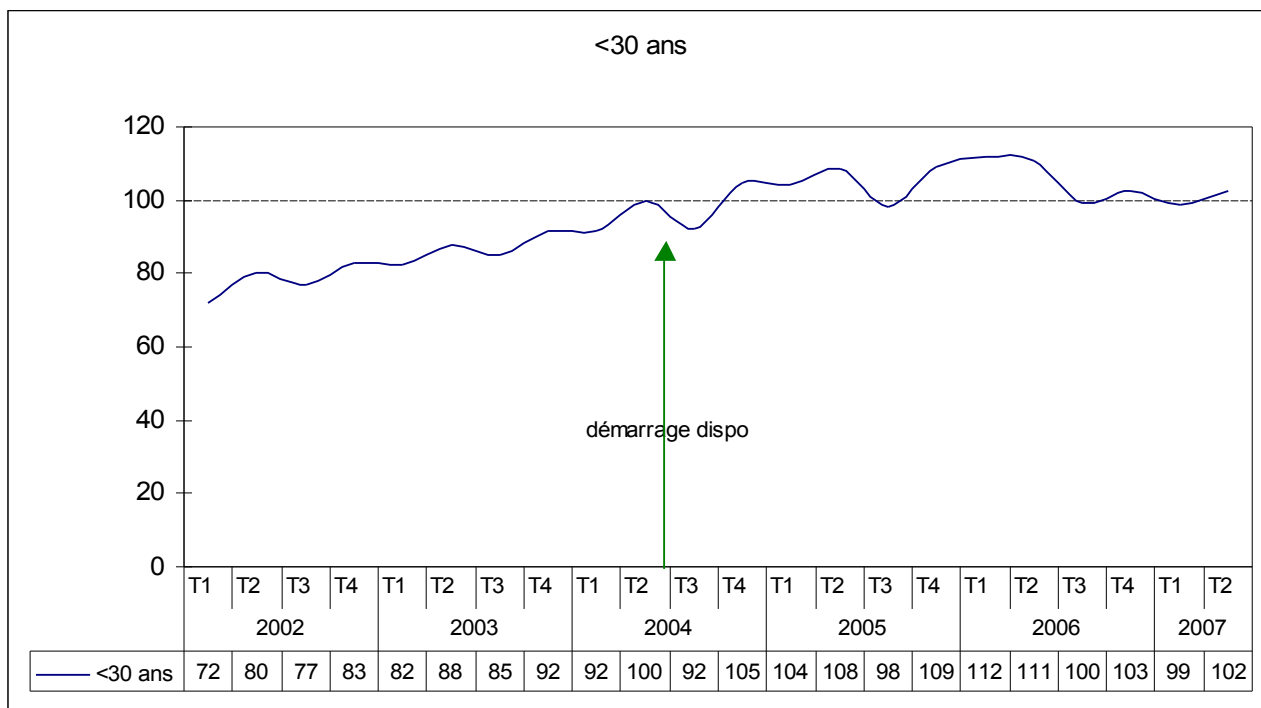
Lorsqu'on analyse, au niveau du pays, l'évolution du nombre de paiements perçus par les chômeurs indemnisés bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi pour suivre une formation professionnelle reconnue, on constate une tendance générale vers l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

En prenant les données du 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 pour base 100, toutes les classes d'âge enregistrent un accroissement du nombre de dispensés pour formation professionnelle reconnue.

Cette évolution témoigne d'un plus grand effort déployé par les organismes régionaux en vue d'accroître leurs offres de formations. On constate en effet que toutes les classes d'âge sont concernées y compris celles des 50 ans et plus qui n'est pourtant pas soumise à la politique d'activation du comportement de recherche d'emploi.

### 2.1.1.1. Les moins de 30 ans

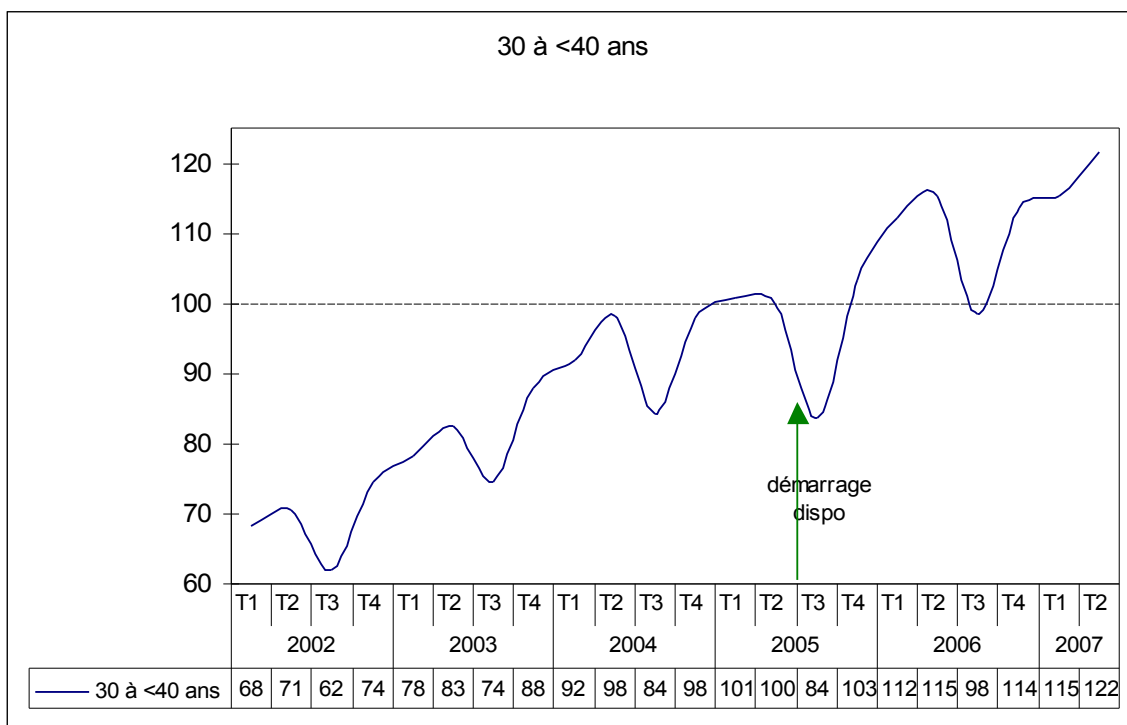




Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
< 30 ans	7.099	+ 1.938	9.037

Entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, le nombre de chômeurs de moins de 30 ans qui ont bénéficié d'une dispense pour suivre une formation professionnelle s'est accru de 27%.

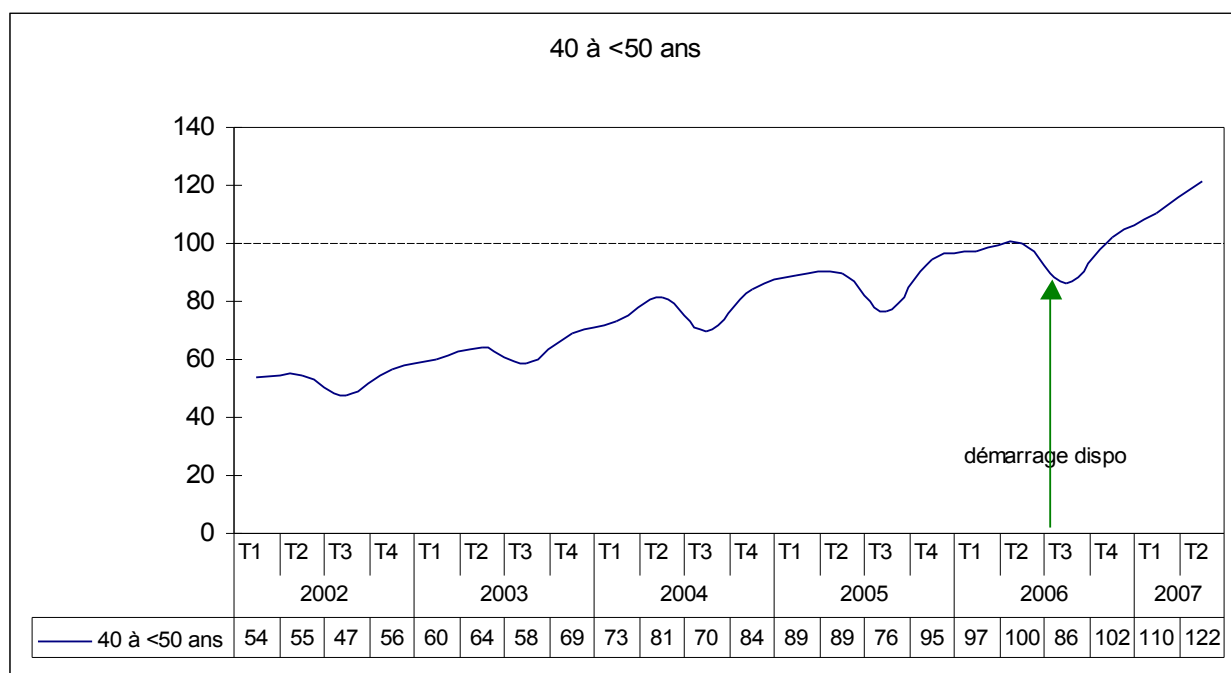
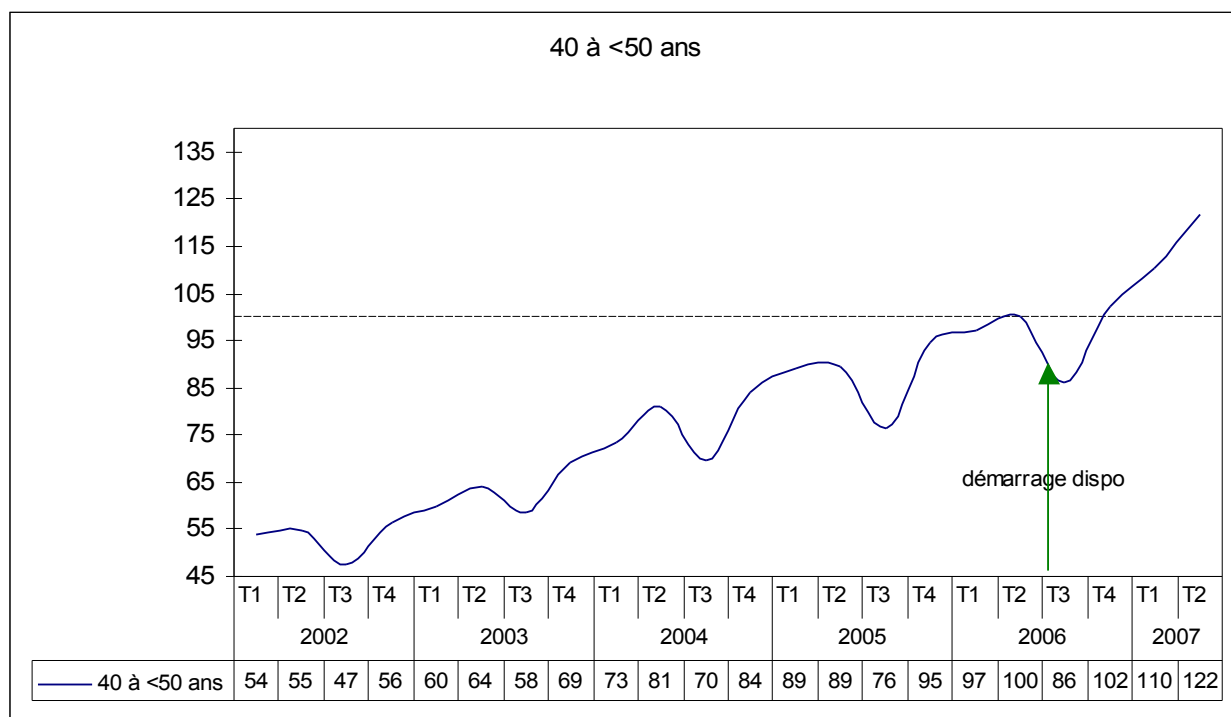
### 2.1.1.2. Les 30 à moins de 40 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
30 à < 40 ans	3.209	+ 2.311	5.520

L'évolution constatée au niveau de la tranche d'âge des 30 à moins de 40 ans est sensiblement plus importante: + 72% de chômeurs dispensés pour suivre une formation professionnelle reconnue.

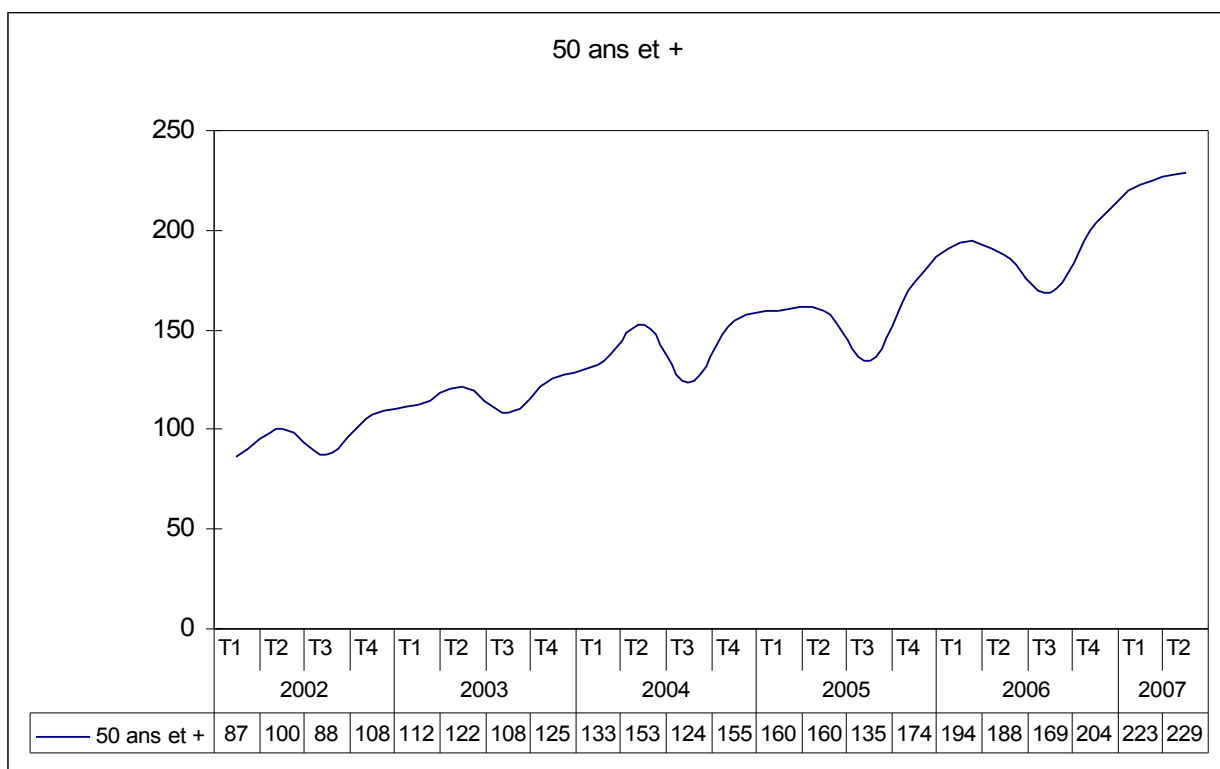
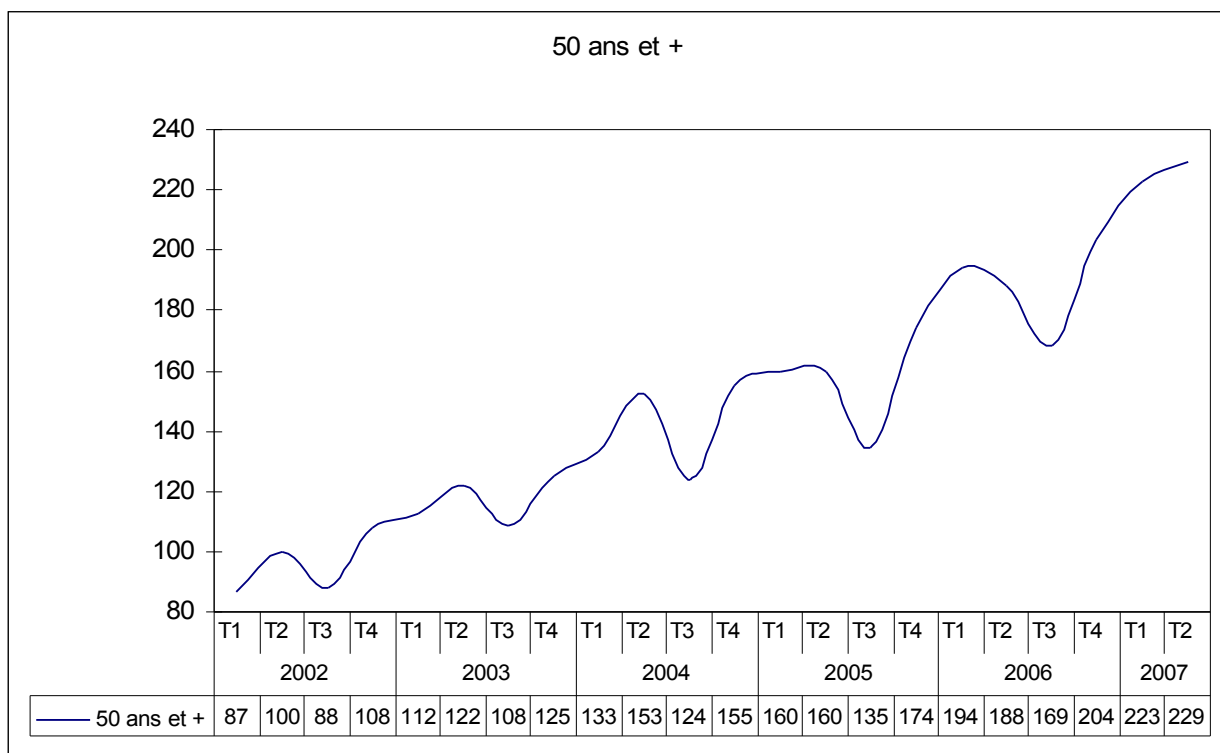
### 2.1.1.3. Les 40 à moins de 50 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
40 à < 50 ans	1.374	+ 1.685	3.059

C'est un accroissement encore plus important (123%) du nombre de dispenses pour formation professionnelle qui est relevé entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 pour le groupe des 40 à moins de 50 ans.

### 2.1.1.4. Les 50 ans et plus

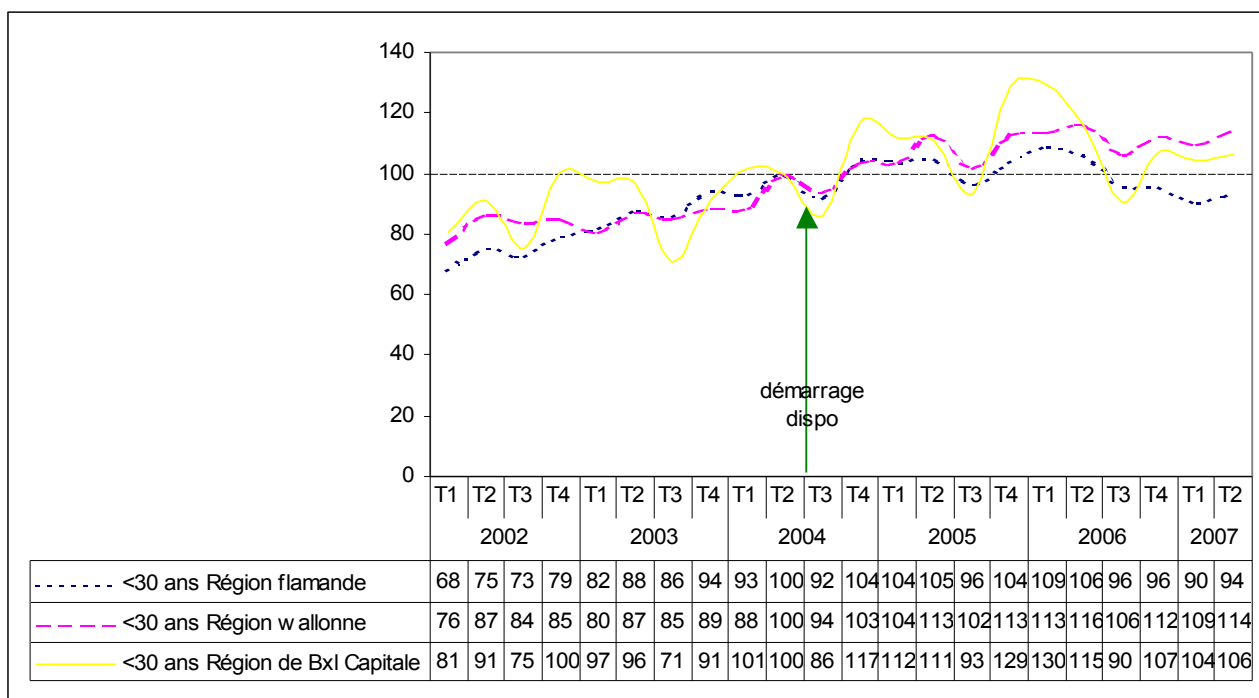
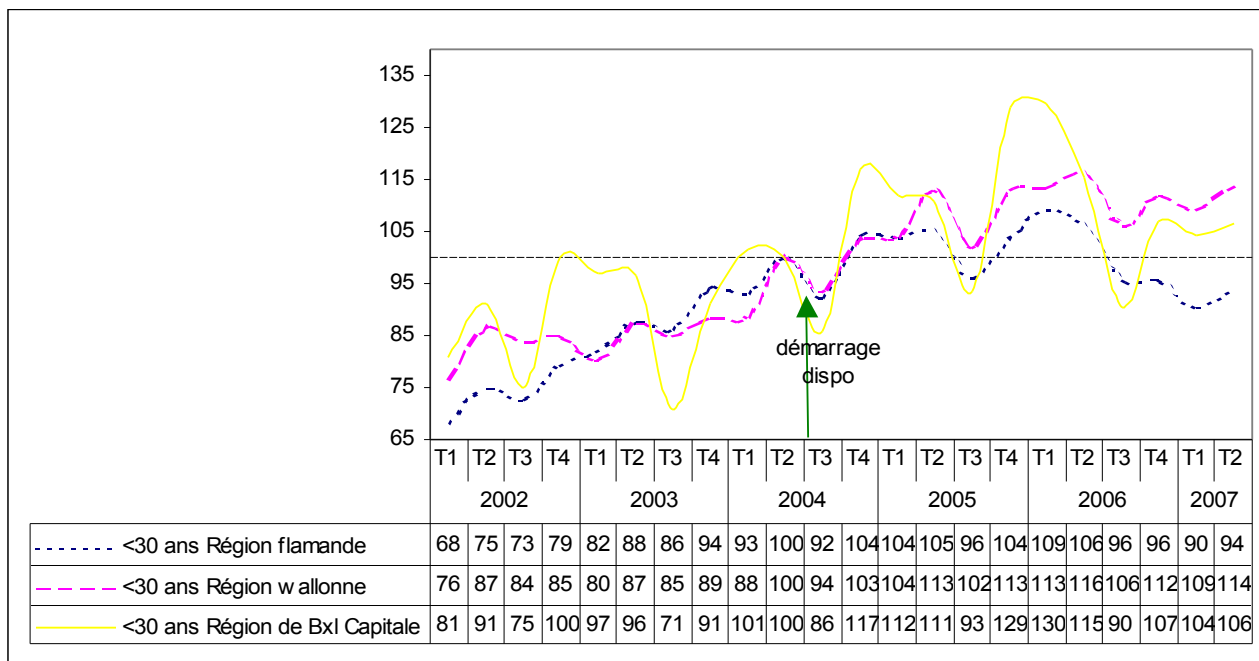


Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
50 ans et +	100	+ 289	512

La classe des 50 ans et plus voit le nombre de dispensés pour suivre une formation professionnelle reconnue progresser de 130% témoignant de l'attention particulière portée aux travailleurs plus âgés.

### 2.1.2. Au niveau des régions

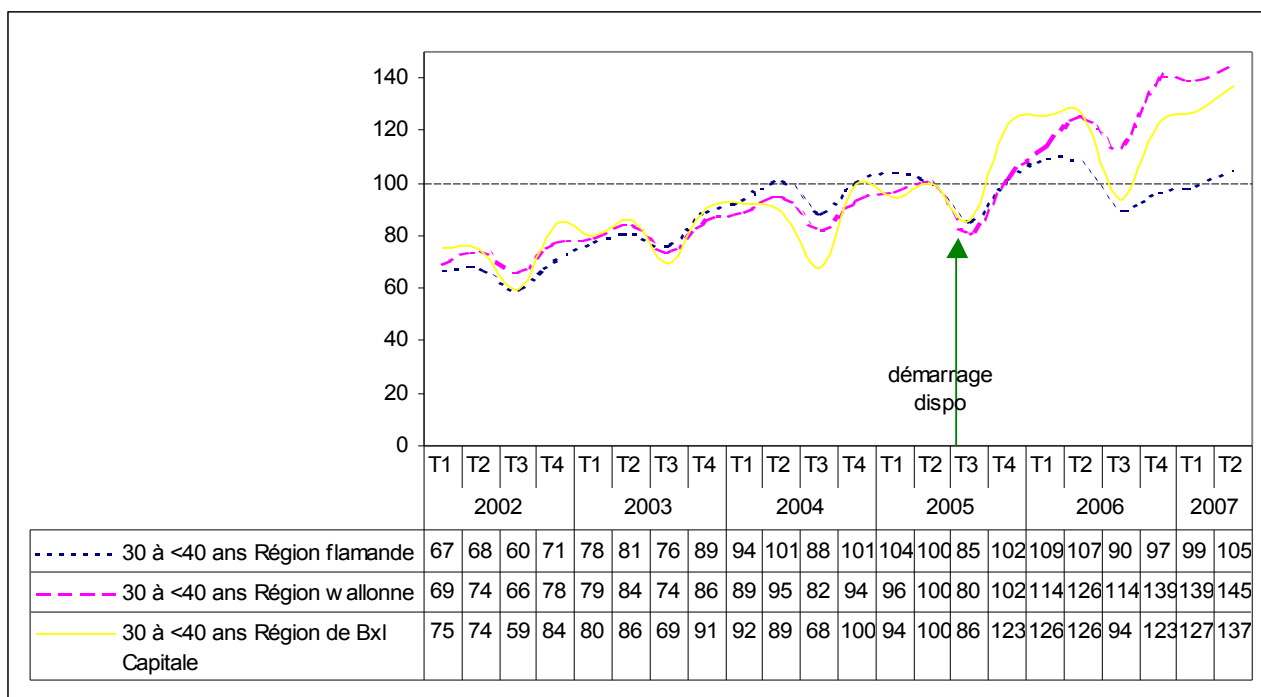
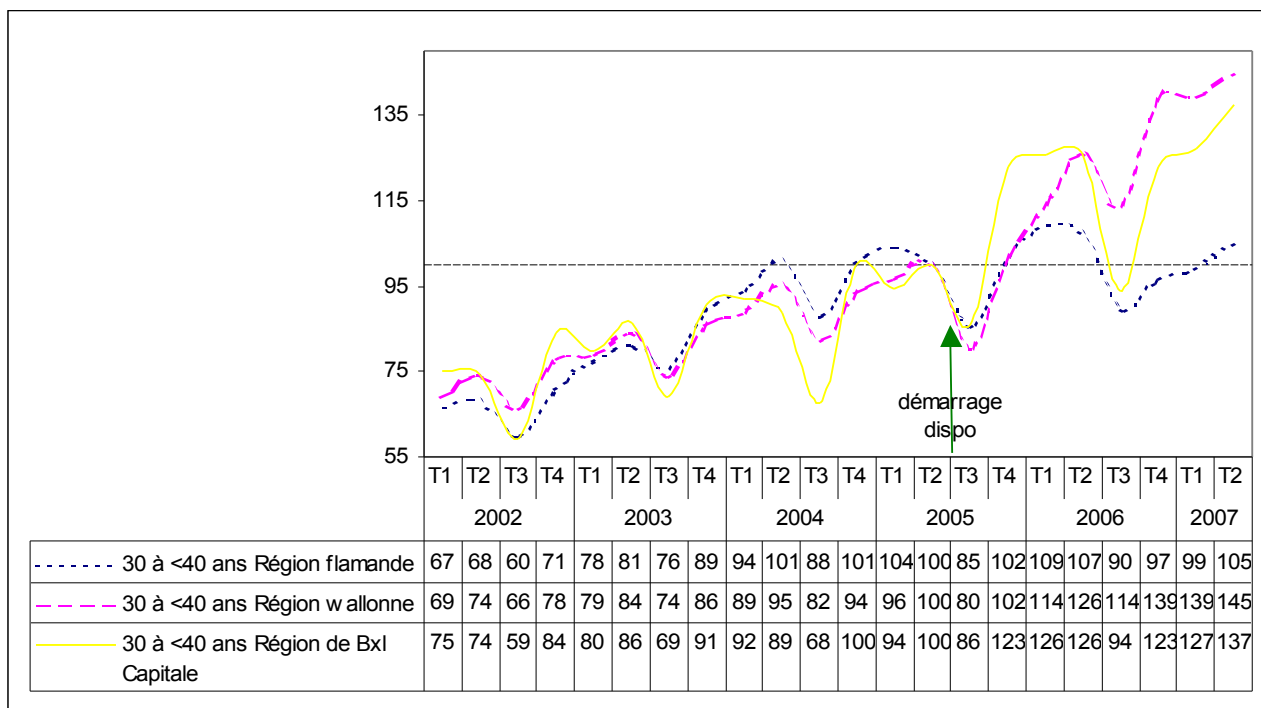
### 2.1.2.1. Les moins de 30 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	3 655	+ 913	4 568
Région wallonne	2 991	+ 948	3 939
Région de Bruxelles-Capitale	454	+ 76	530

Il ressort des chiffres ci-dessus que l'accroissement du nombre de dispensés pour formation professionnelle dans le groupe des moins de 30 ans est perceptible dans toutes les régions et plus particulièrement dans les régions flamande avec + 25% et wallonne avec + 32%.

### 2.1.2.2. Les 30 à moins de 40 ans

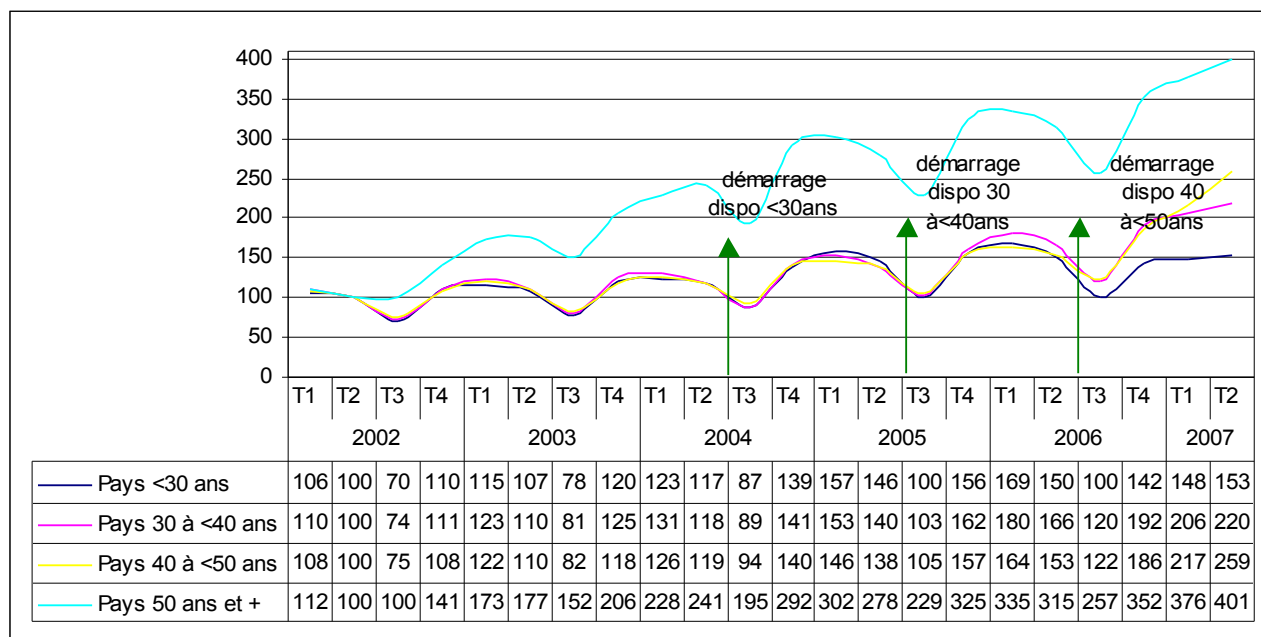
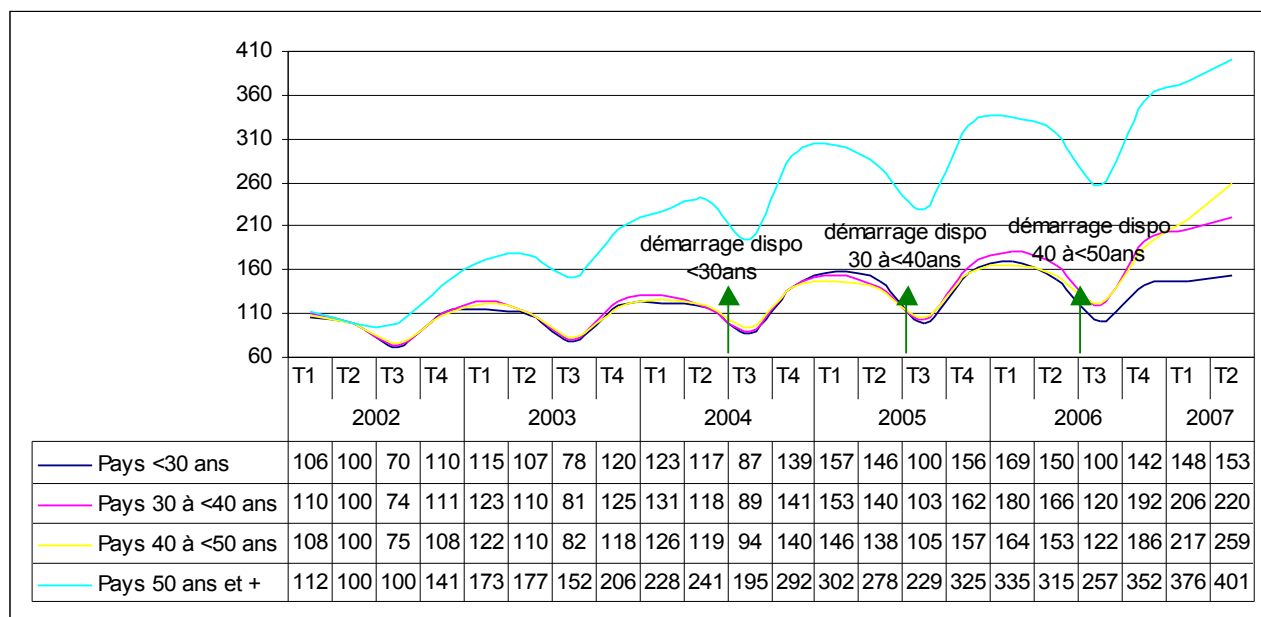


Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	1.753	+ 953	2.706
Région wallonne	1.185	+ 1.128	2.313
Région de Bruxelles-Capitale	272	+ 230	502

En ce qui concerne la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans, c'est la Région wallonne qui se caractérise par la plus forte augmentation: + 95% en 5 ans.

## 2.2. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés qui suivent des études et qui, pour cette raison, sont dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi

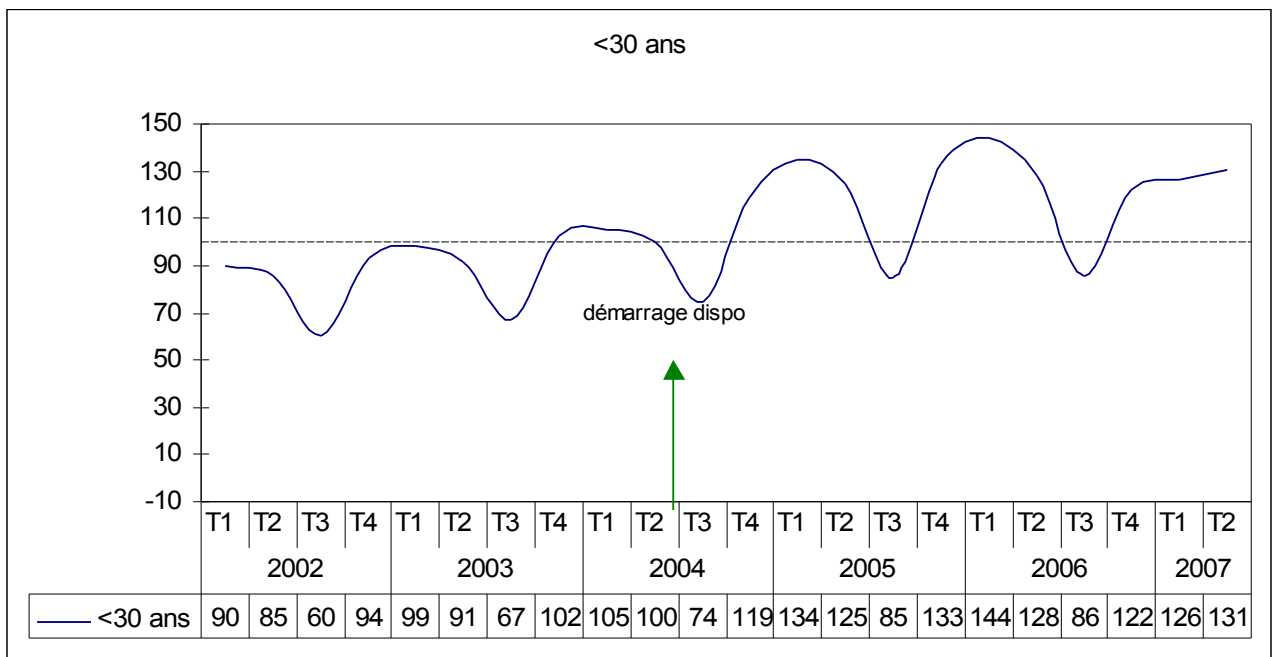
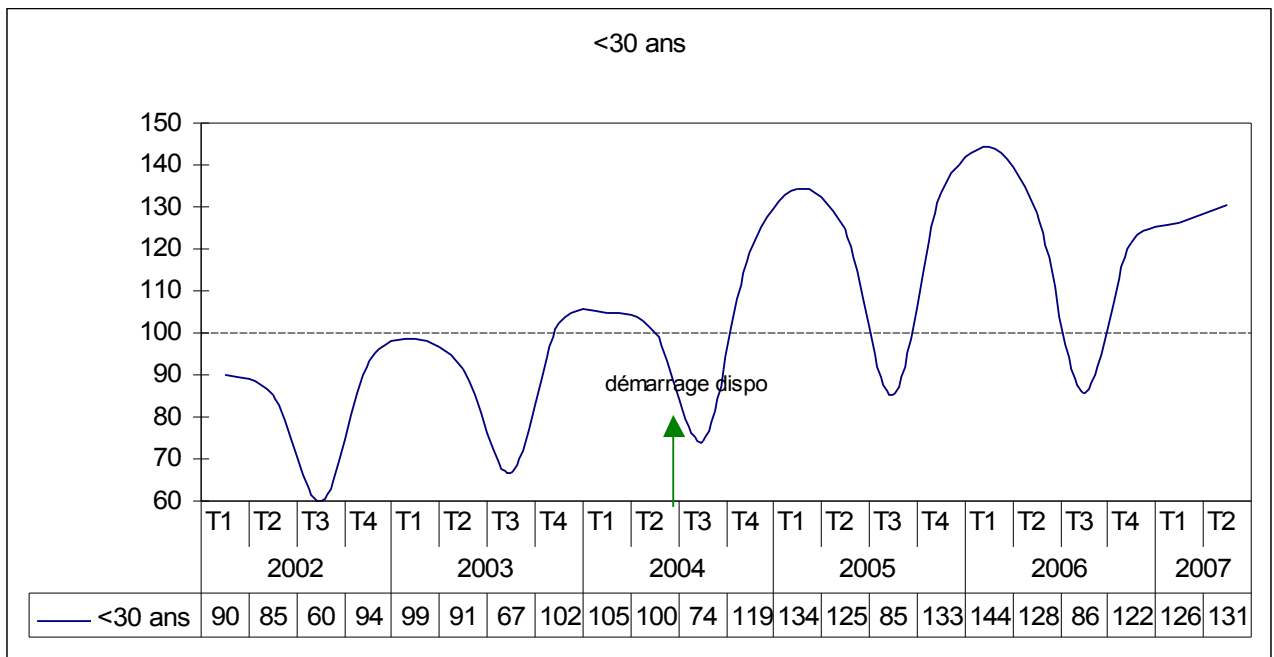
## 2.2.1. Au niveau du Pays



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
< 30 ans	6.043	+ 3.199	9.242
30 à < 40 ans	3.316	+ 3.975	7.291
40 à < 50 ans	1.687	+ 2.674	4.361
50 ans et +	138	+ 415	553

Entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, le nombre de chômeurs dispensés pour suivre des études ou une formation a augmenté de manière appréciable. Le groupe des moins de 30 ans et celui des 30 à moins de 40 ans, se sont accrus respectivement de 53 et 120%. Mais c'est le groupe des 50 ans et + dont la progression est la plus importante (+ 301%).

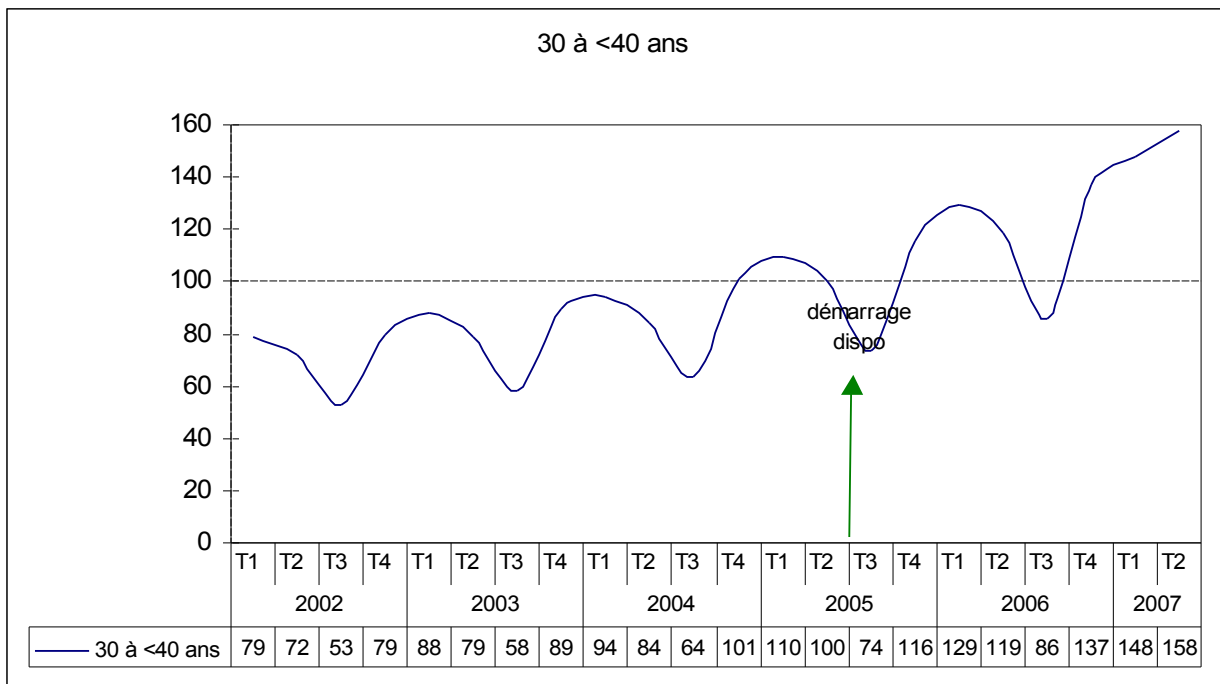
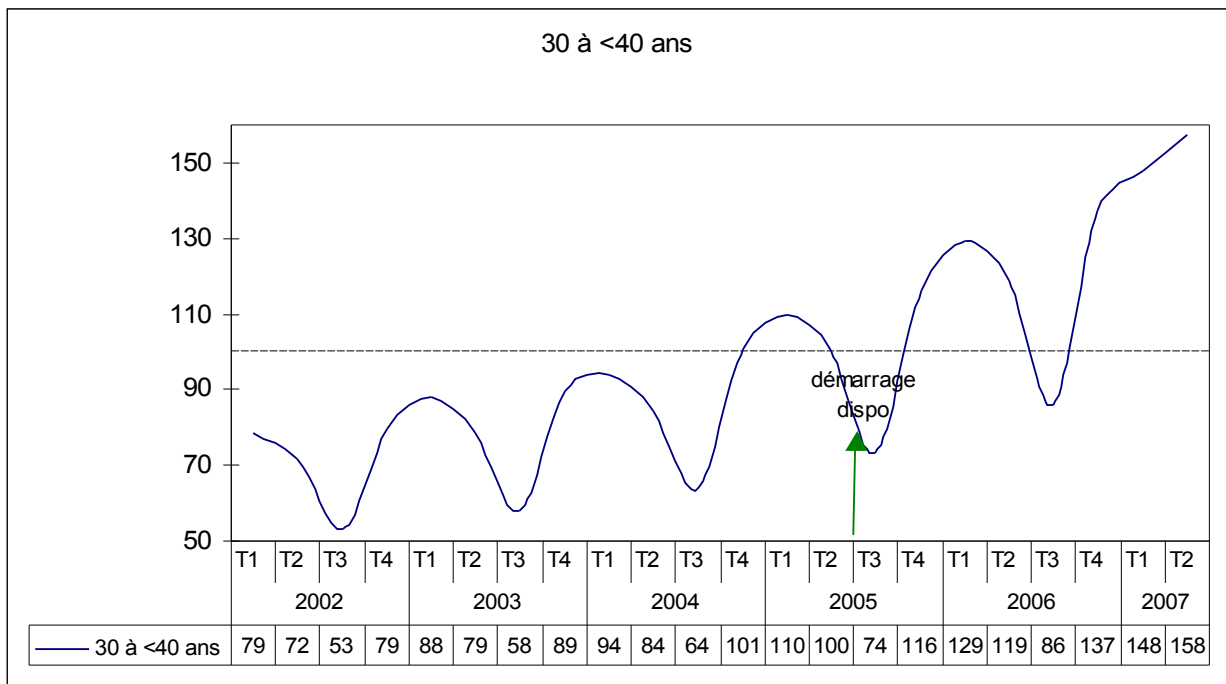
### 2.2.1.1. Les moins de 30 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
< 30 ans	6.043	+ 3.199	9.242

Dans le groupe des moins de 30 ans, c'est un accroissement de 53% du nombre de personnes dispensées pour suivre des études ou une formation qui est enregistré entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007.

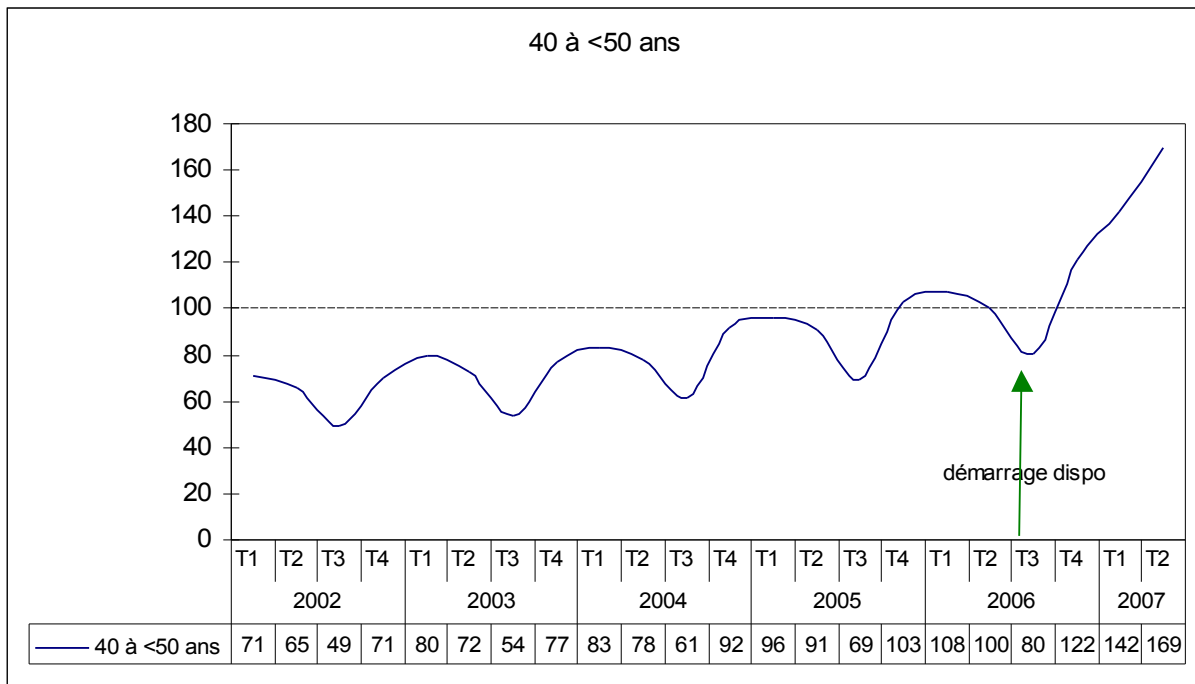
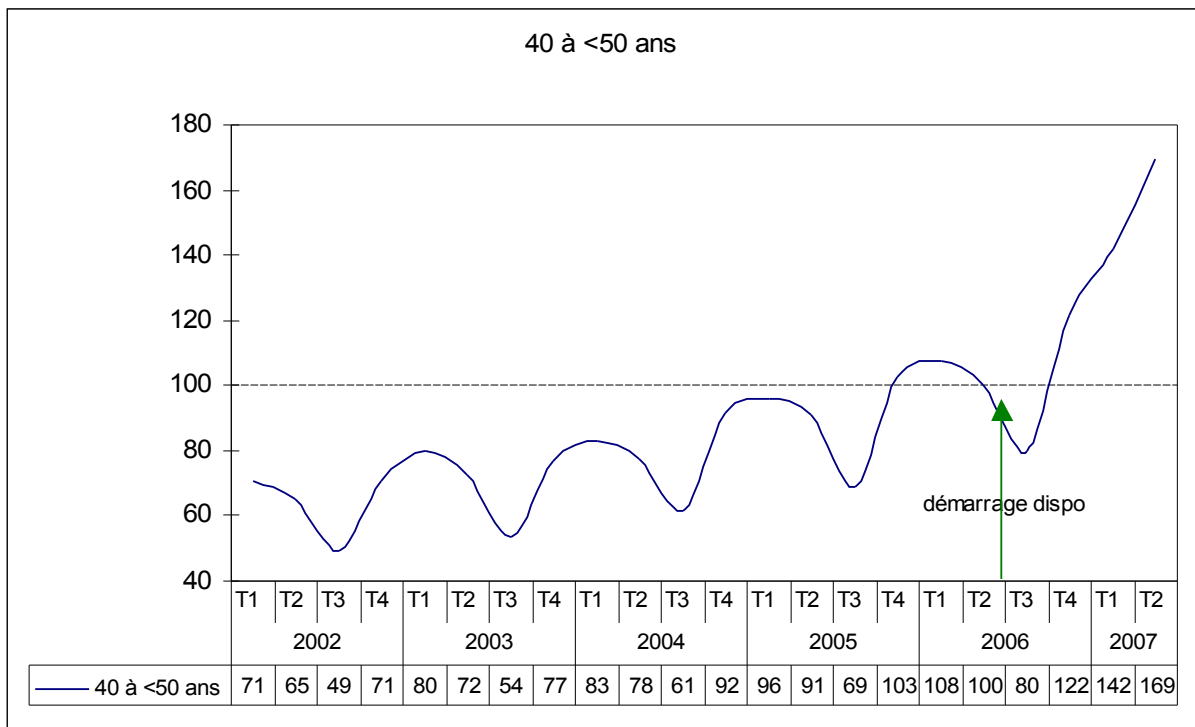
### 2.2.1.2. Les 30 à moins de 40 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
30 à < 40 ans	3.316	+ 3.975	7291

L'augmentation est plus importante au sein de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans: + 120%.

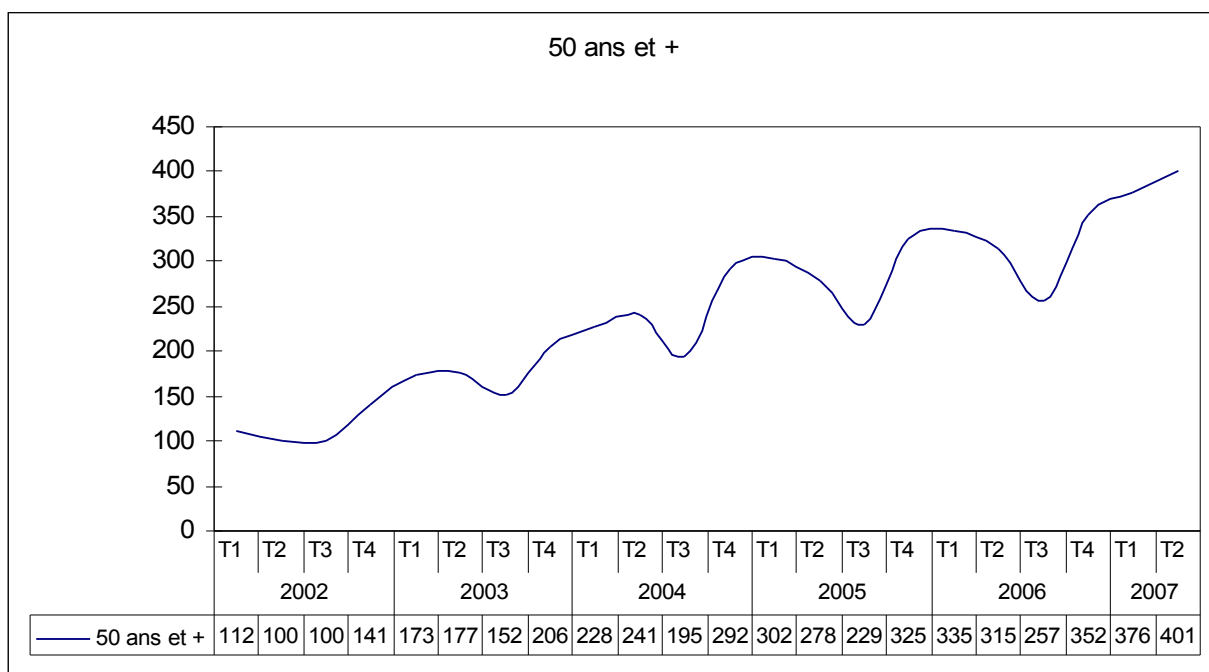
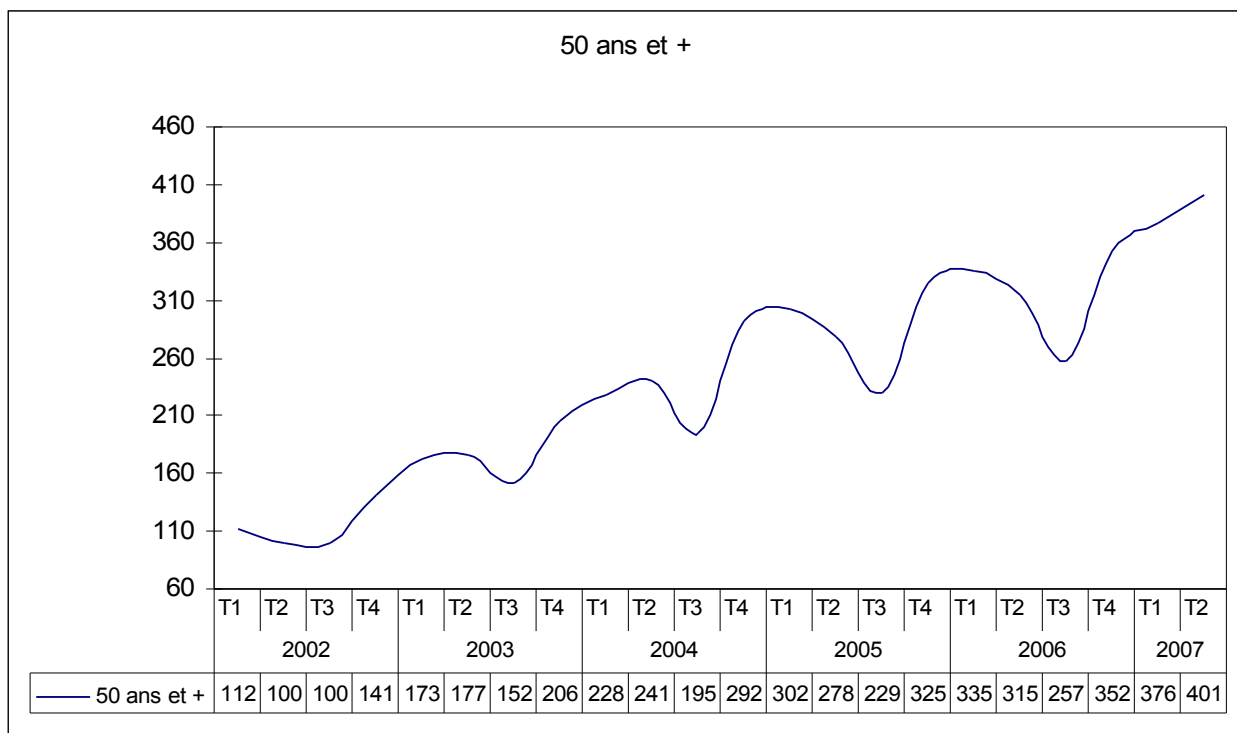
### 2.2.1.3. Les 40 à moins de 50 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
40 à < 50 ans	1.687	+ 2.674	4.361

Le groupe des 40 à moins de 50 ans est au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 en augmentation de 159% par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2002. Il s'agit d'une hausse supérieure à celle du groupe des 30 à moins de 40 ans.

#### 2.2.1.4. Les 50 ans et plus

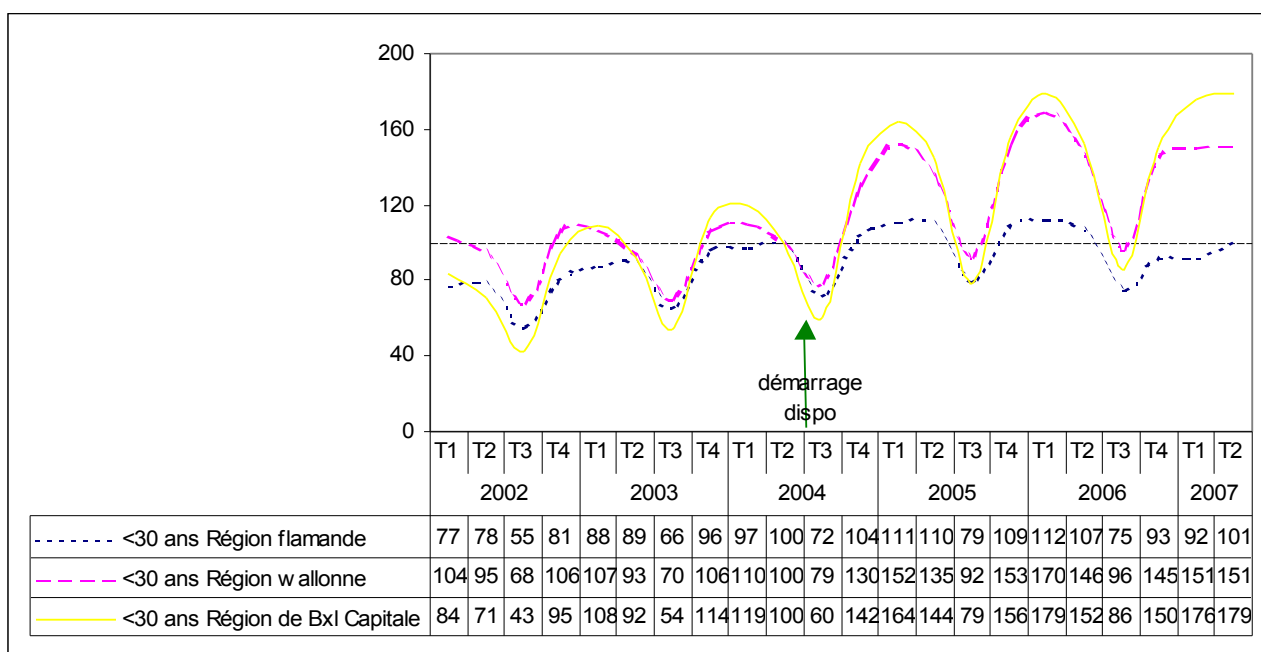
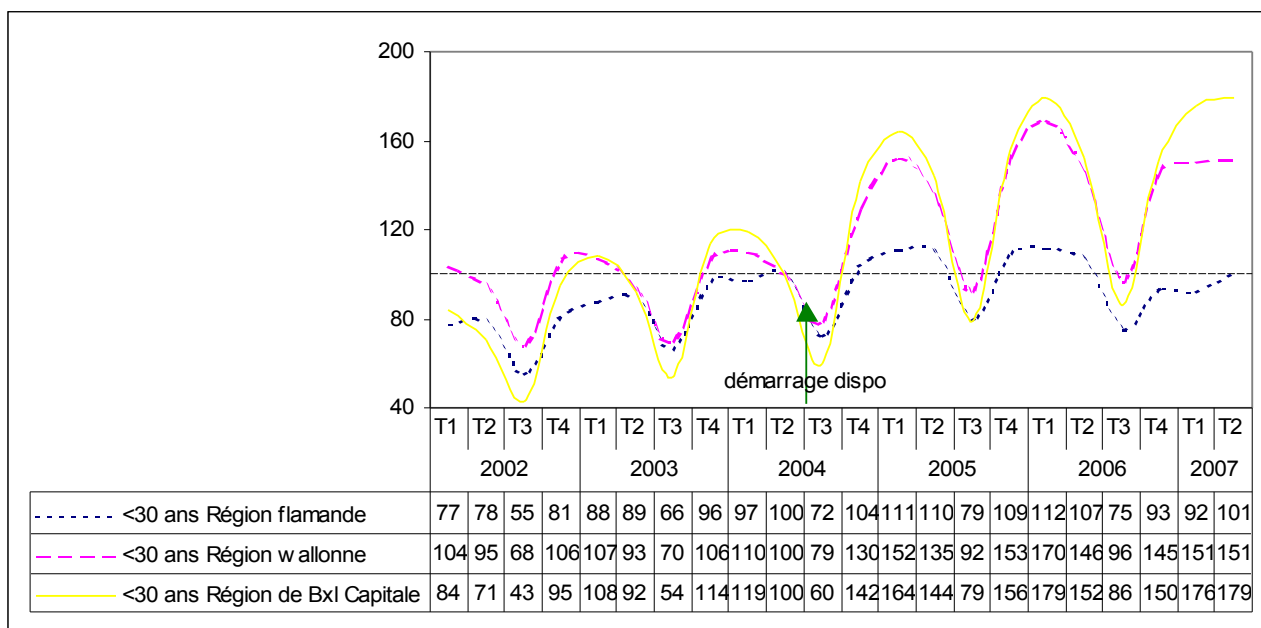


Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
50 ans et +	138	+ 415	553

Les 50 ans et plus bénéficiant d'une dispense pour suivre une formation ou des études sont en augmentation fulgurante de 301%. Soulignons cependant que leur nombre était peu élevé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 (138 personnes).

## 2.2.2. Au niveau des régions

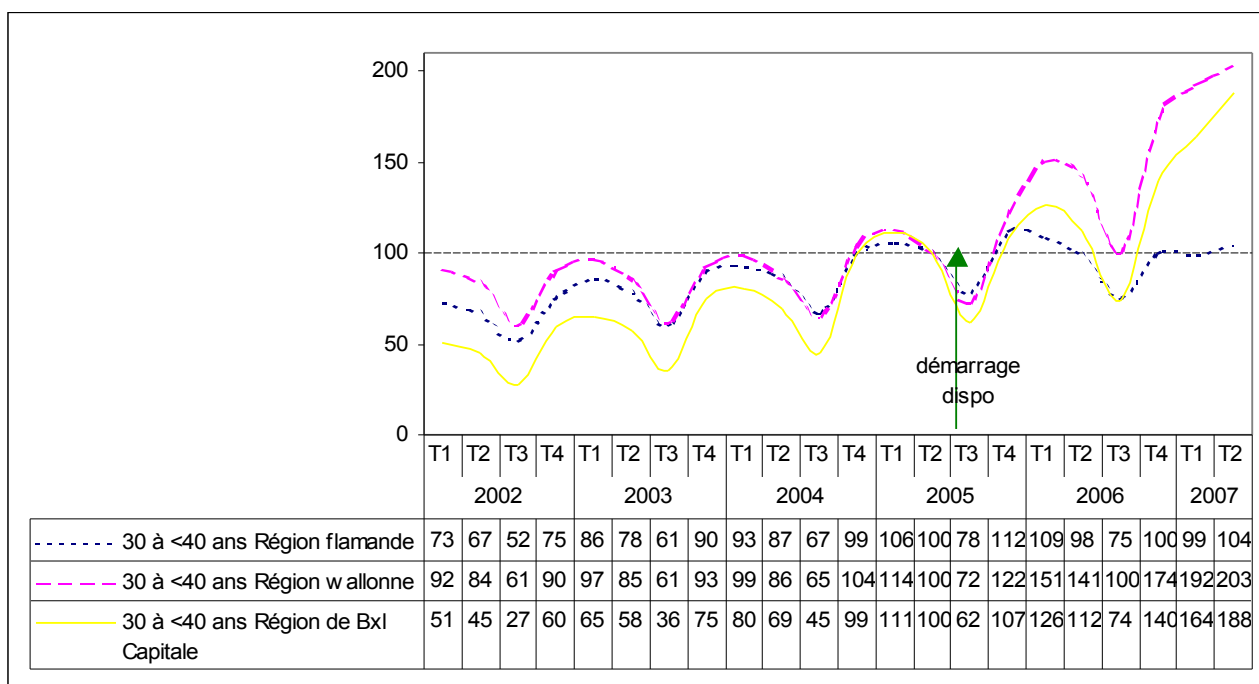
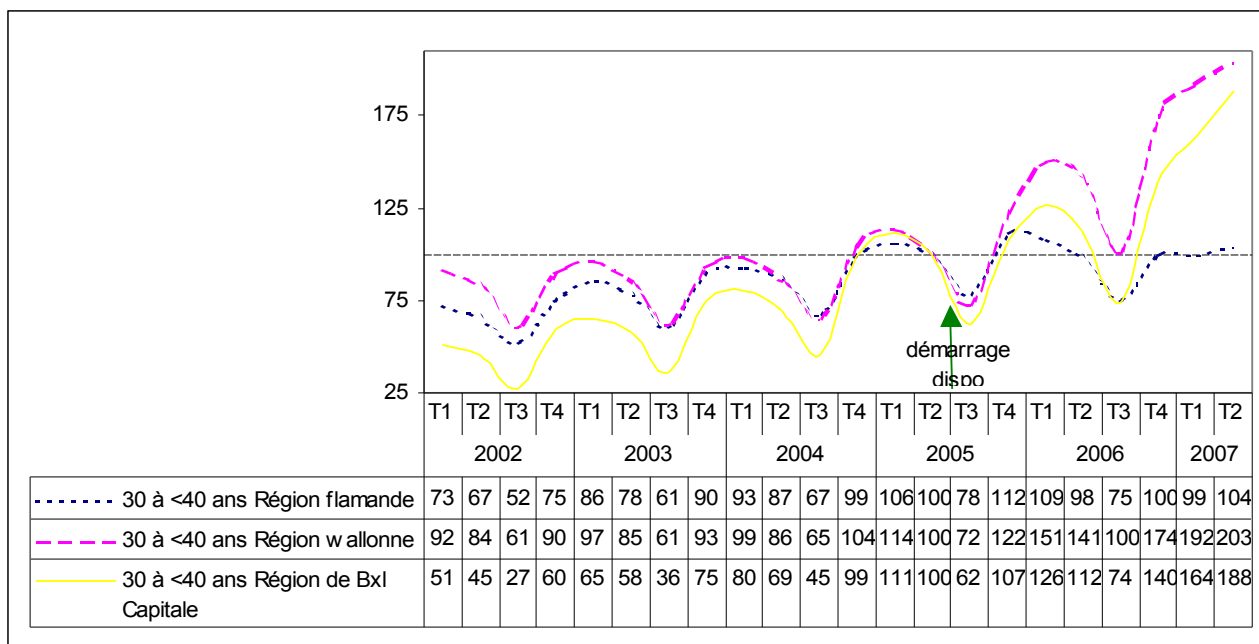
### 2.2.2.1. Les moins de 30 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	2.517	+ 725	3.242
Région wallonne	3.131	+ 1.871	5.002
Région de Bruxelles-Capitale	395	+ 603	998

Avec une hausse de 153%, la Région de Bruxelles-Capitale comptabilise la plus forte progression au sein de la classe d'âge des moins de 30 ans.

### 2.2.2.2. Les 30 à moins de 40 ans

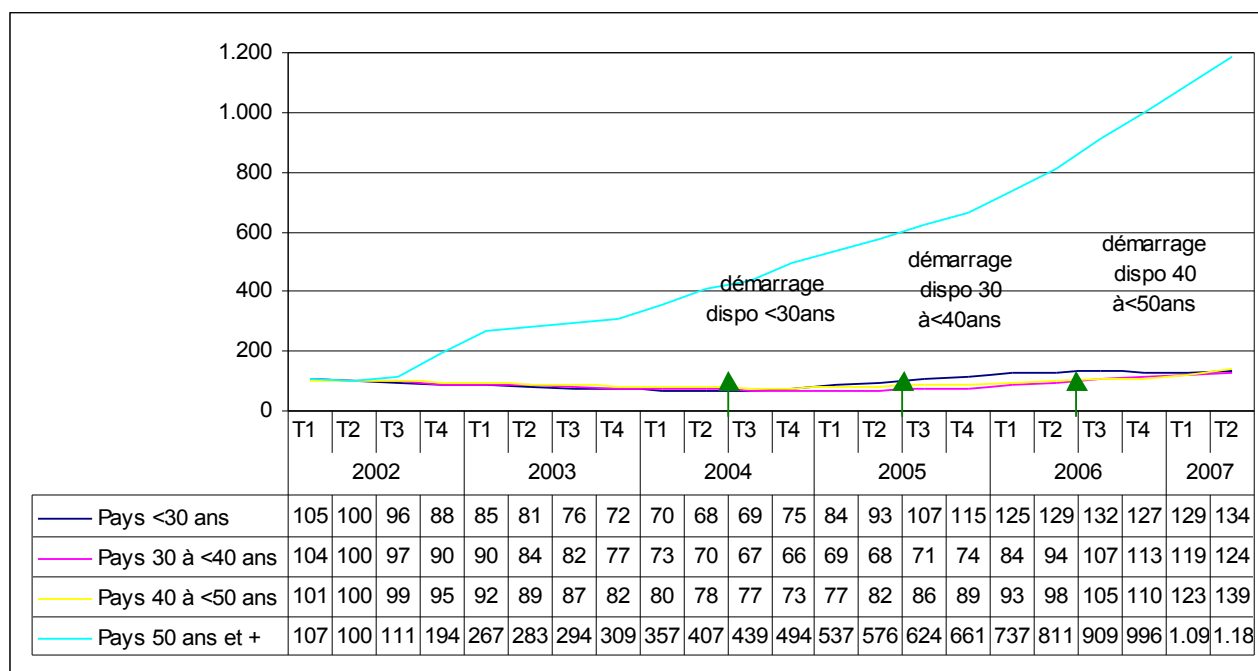
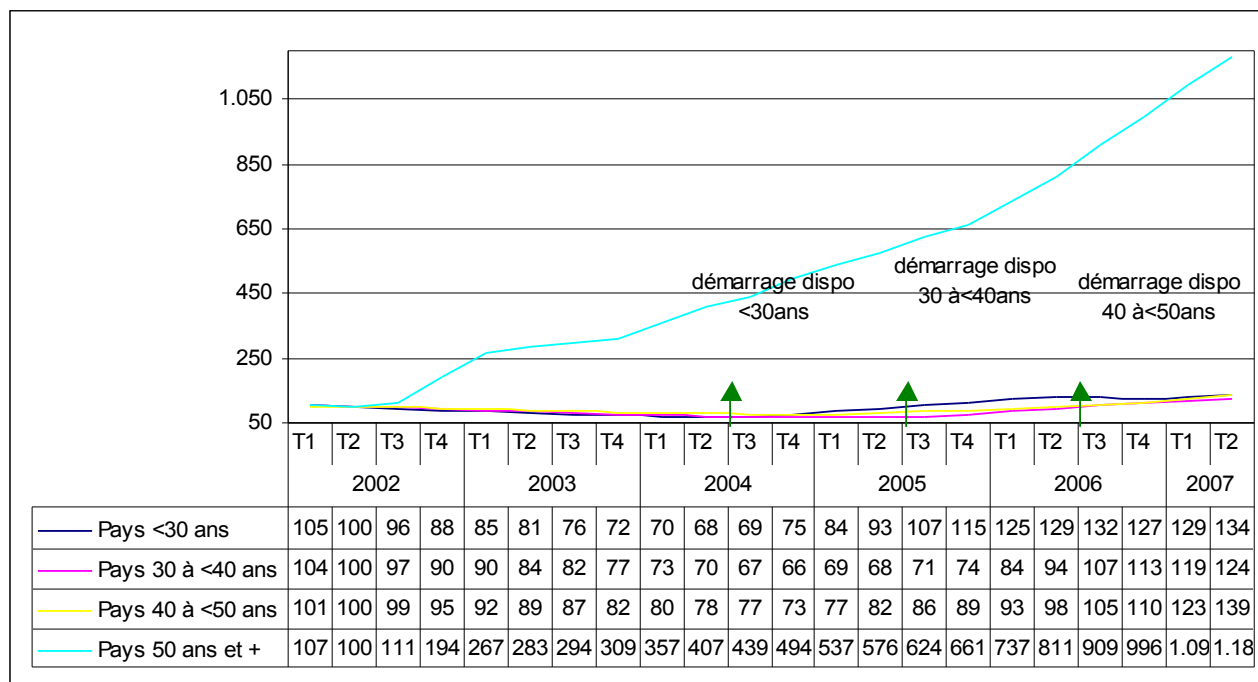


Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	1 369	+ 772	2 141
Région wallonne	1 705	+ 2 443	4 148
Région de Bruxelles-Capitale	242	+ 761	1 003

La hausse du nombre de chômeurs bénéficiant d'une dispense pour reprendre des études ou une formation appartenant à la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans est encore plus vigoureuse que celle enregistrée au sein de la classe d'âge des moins de 30 ans. Les augmentations enregistrées atteignent même 314% en Région de Bruxelles-Capitale.

## 2.3. Evolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi pour des raisons sociales ou familiales

### 2.3.1. Au niveau du Pays



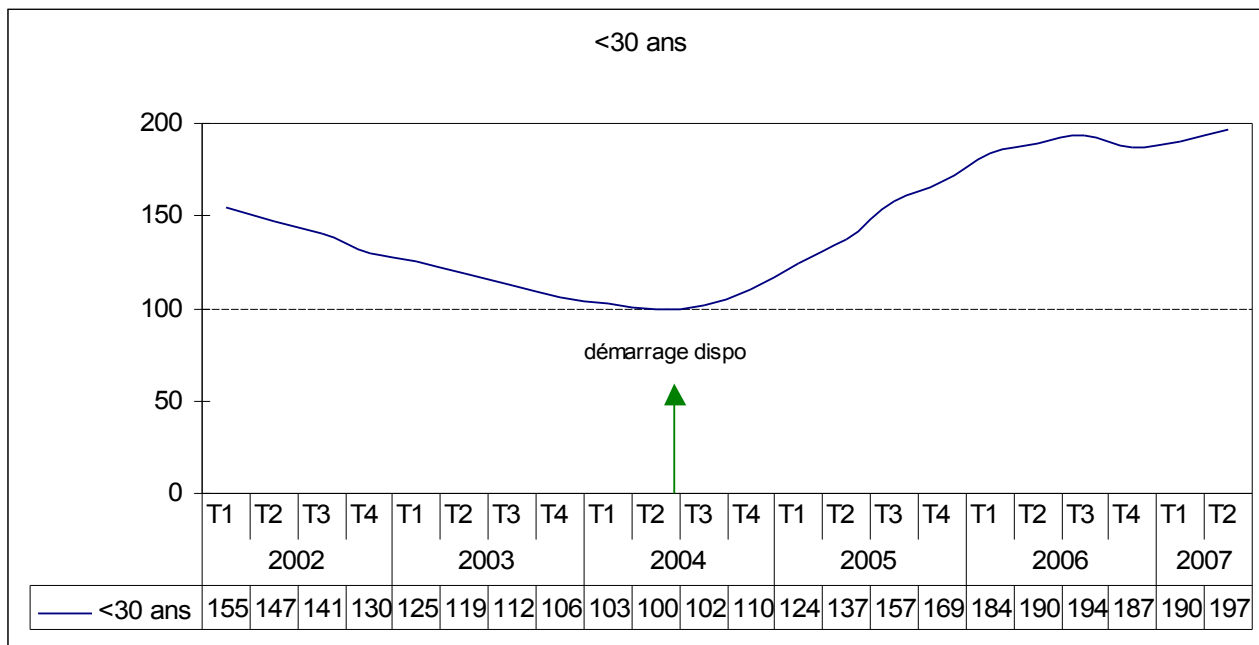
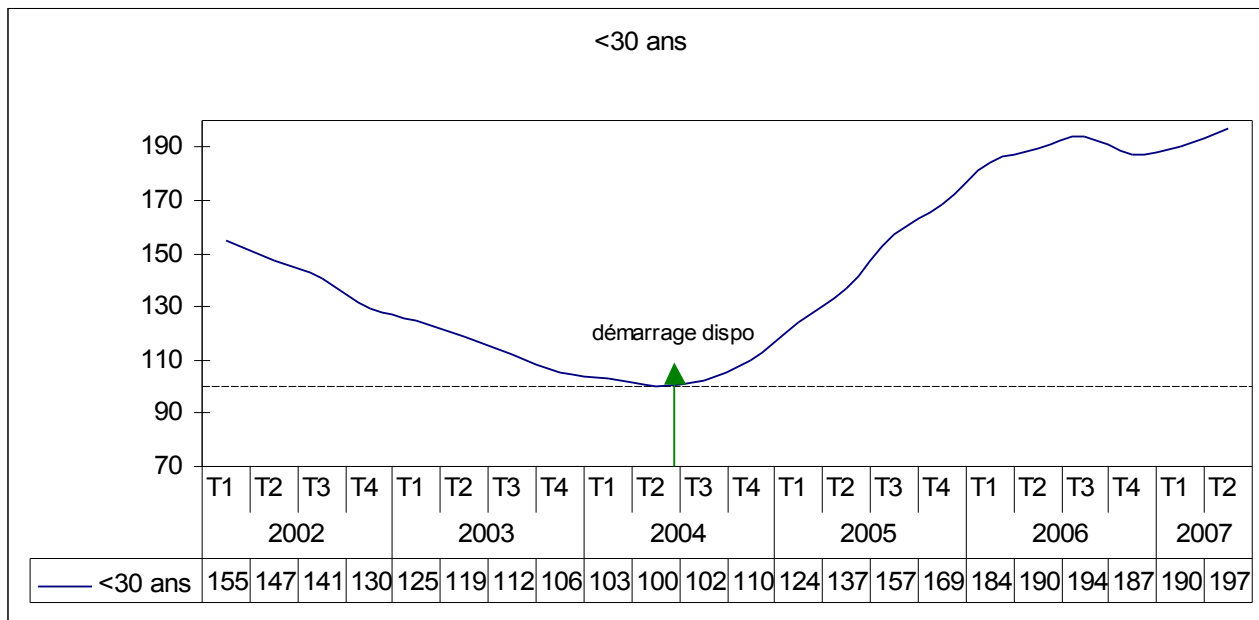
Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
< 30 ans	3.448	+ 1.172	4.620
30 à < 40 ans	3.896	+ 952	4.848
40 à < 50 ans	789	+ 312	1.101
50 ans et +	18	+ 195	213

Les chômeurs bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi pour raisons sociales et familiales ont connu une évolution très contrastée à la fois sur la durée – du 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 – et entre classes d'âge.

Sur la durée, on assiste dans un premier temps à une diminution du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales suivie dans un second temps d'une hausse importante concomitante à l'introduction des mesures «dispo».

Par classe d'âge, la hausse est d'ampleur différente: elle varie d'une quasi stabilité au sein de la classe d'âge des 40 à moins de 50 ans (+ 40%) à une hausse vertigineuse au sein de la classe d'âge des 50 ans et + (+ 1.080%). Notons toutefois le faible nombre de départ dans cette dernière classe d'âge (18 personnes).

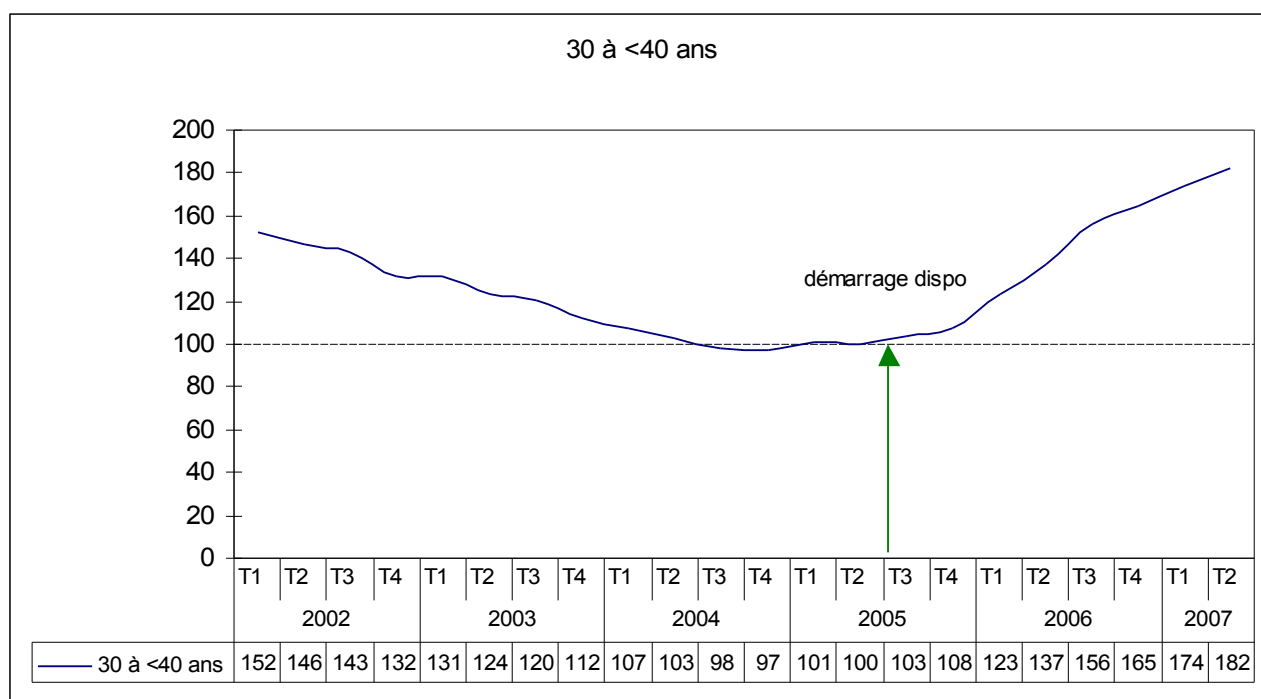
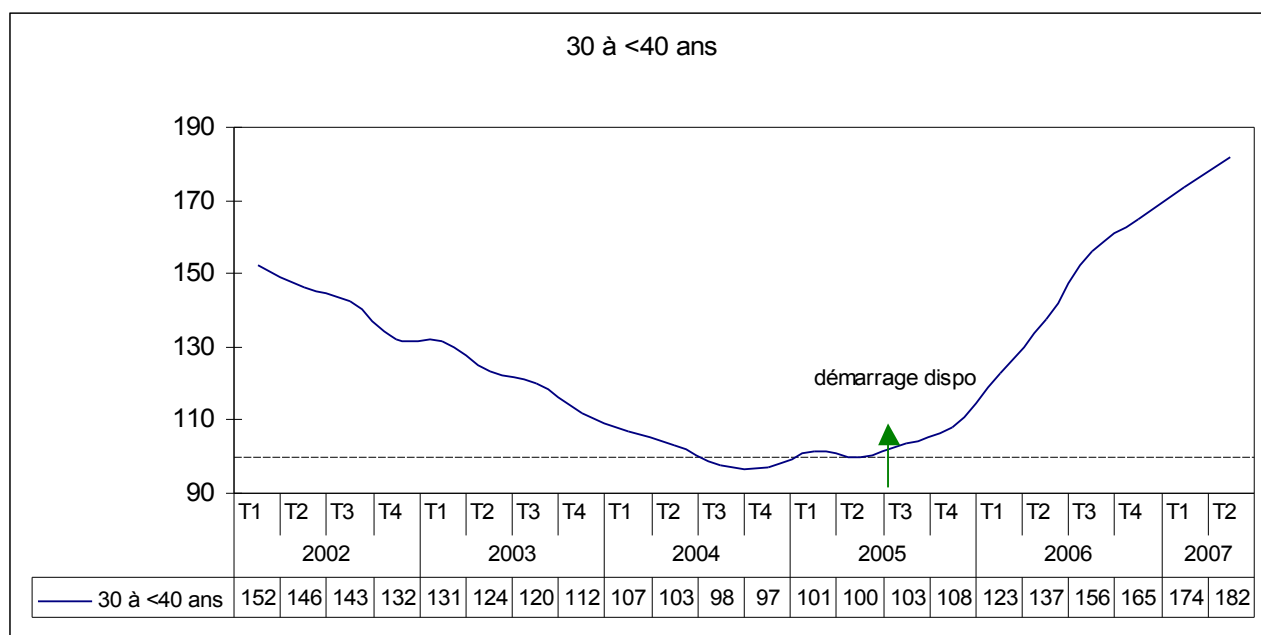
### 2.3.1.1. Les moins de 30 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
< 30 ans	3.448	+ 1.172	4.620

Le nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales de moins de 30 ans baisse de 32% entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2004 puis enregistre une nette progression à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2004. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007, cette hausse s'élève à 97%. Soulignons le fait que cette hausse coïncide avec l'introduction des mesures «dispo» en juillet 2004.

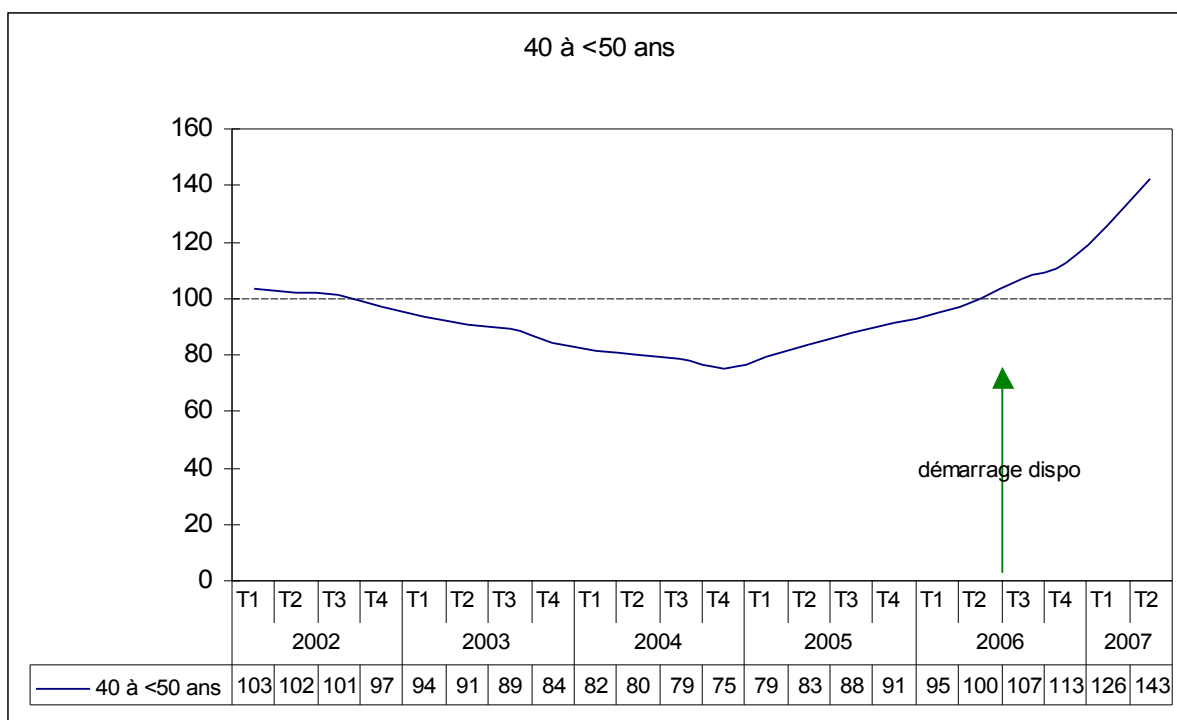
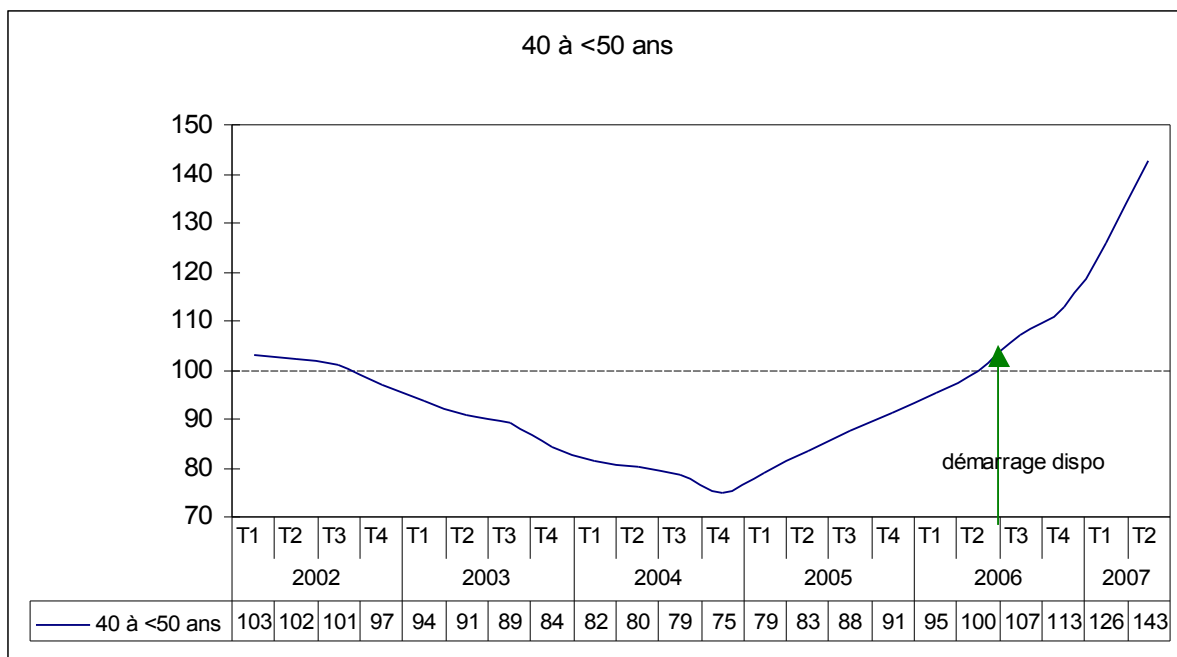
### 2.3.1.2. Les 30 à moins de 40 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
30 à < 40 ans	3.896	+ 952	4.848

De la même manière, les dispensés pour raisons sociales et familiales de la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans enregistrent une baisse significative jusqu'au 4<sup>ème</sup> trimestre 2004 (- 34%). A cette date, ils ne sont pas encore concernés par l'activation du comportement de recherche d'emploi. Celle-ci commence à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005. C'est également à ce moment-là que l'indice repart à la hausse pour atteindre 182 points au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007.

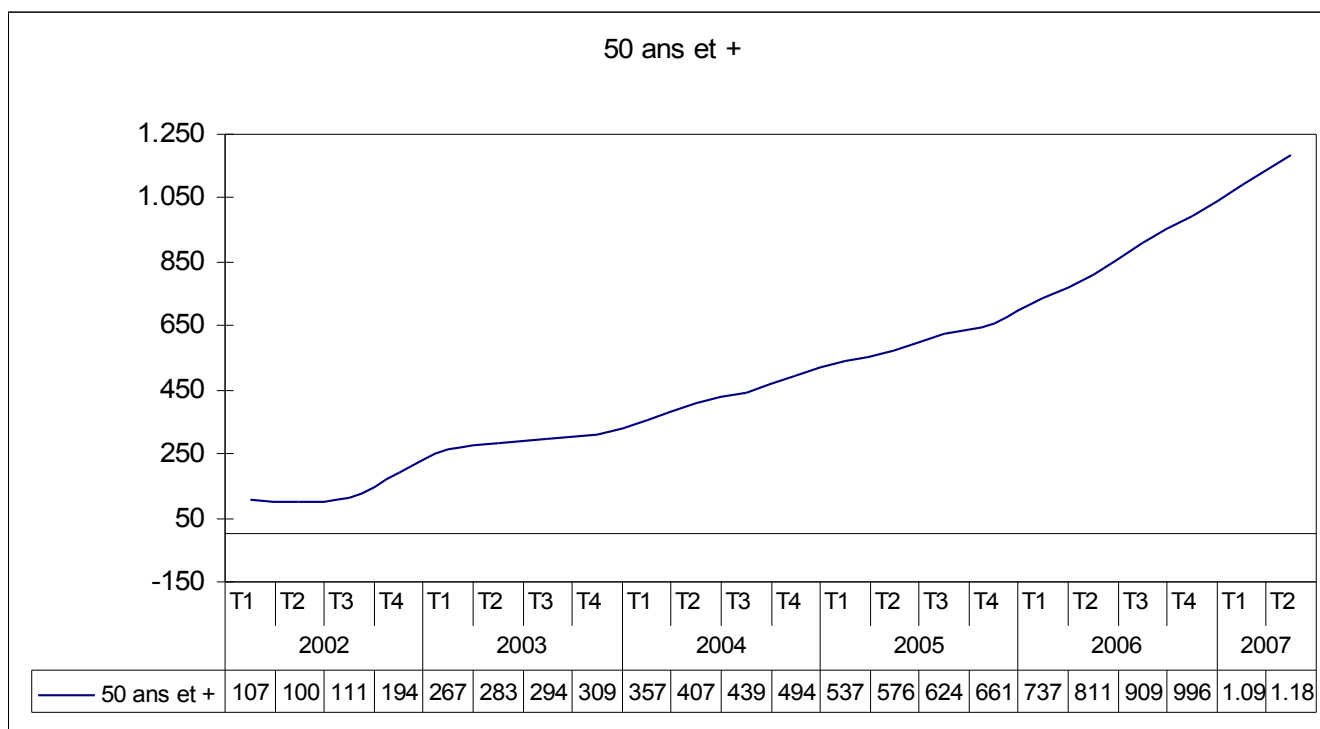
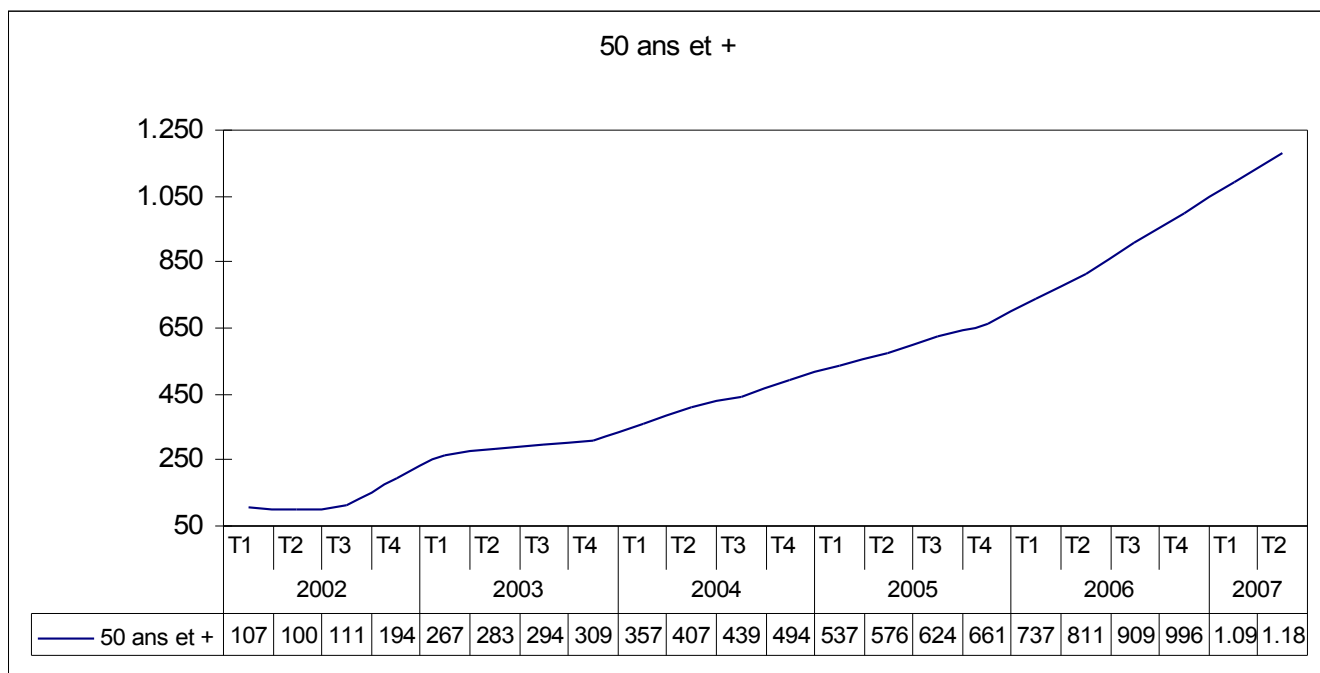
### 2.3.1.3. Les 40 à moins de 50 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
40 à < 50 ans	789	+ 312	1 101

La dispense pour raisons sociales et familiales rencontre à nouveau un certain attrait auprès des chômeurs indemnisés appartenant à la classe des 40 à moins de 50 ans dont le nombre, après avoir fléchi de 26% entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2002 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2004, a repris sa progression au trimestre suivant (1<sup>er</sup> trimestre 2005) pour s'établir à l'indice 143 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007. Depuis l'introduction des mesures «dispo» en juillet 2006, leur nombre a augmenté de 43%.

#### 2.3.1.4. Les 50 ans et plus

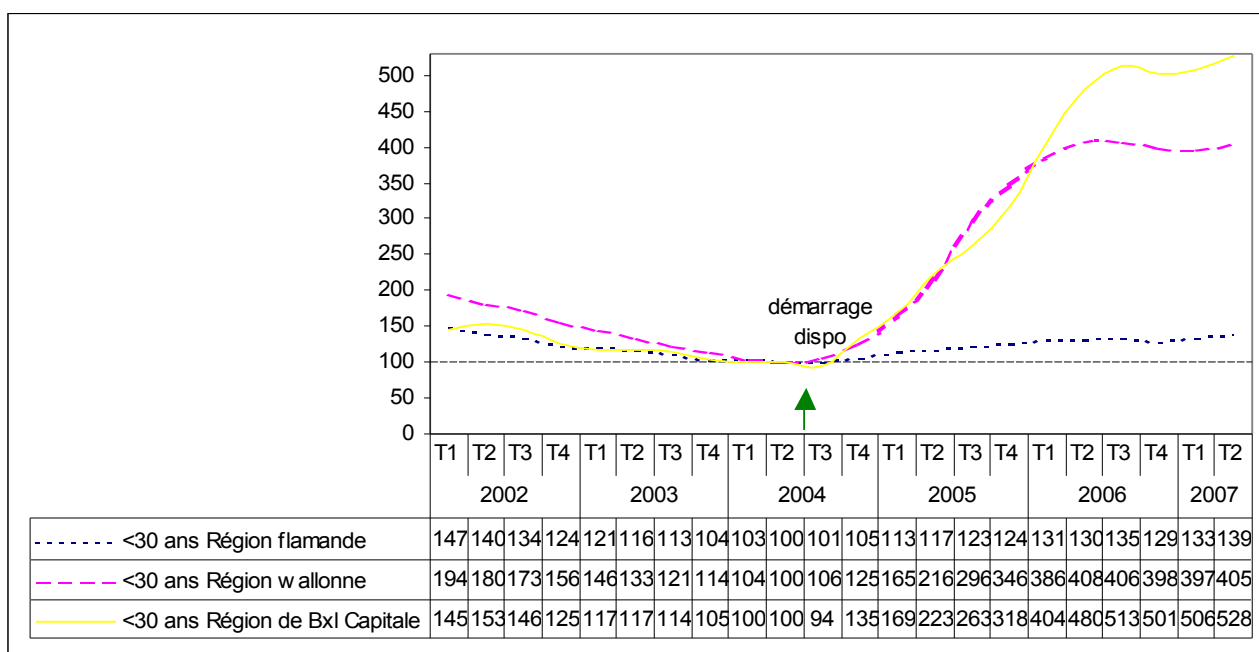
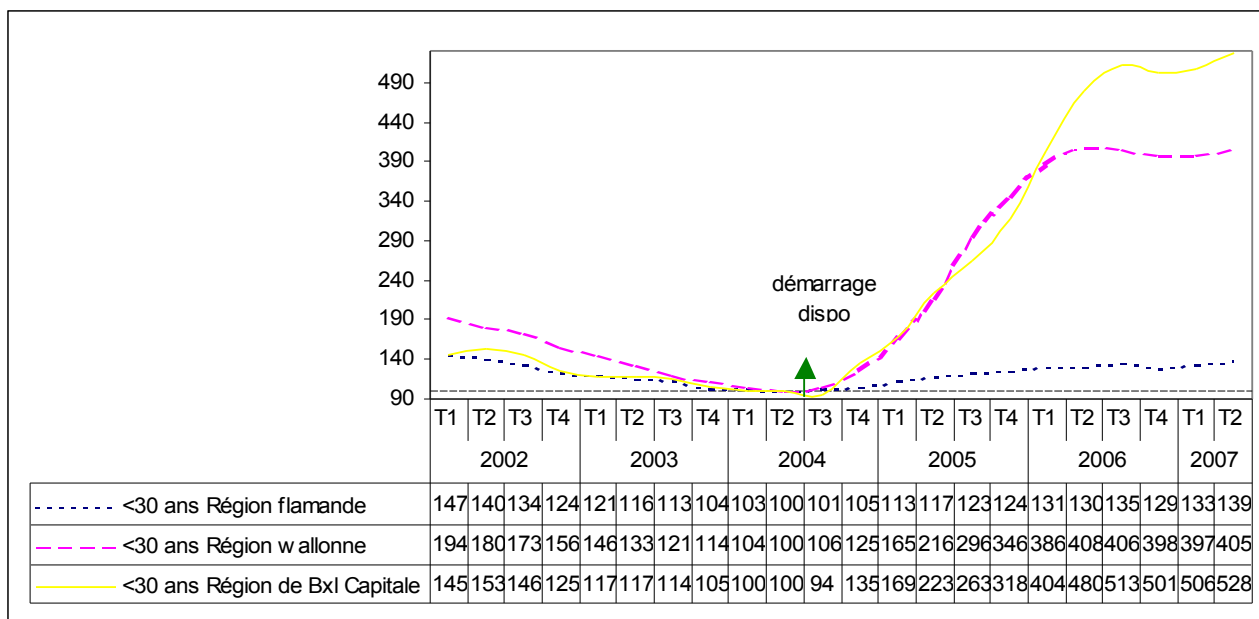


Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
50 ans et +	18	+ 195	213

Mais c'est assurément au sein de la classe d'âge des 50 ans et plus qu'on enregistre la plus forte hausse (+ 1.080%) du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales. Cette hausse vertigineuse s'explique en grande partie par le très faible nombre (18 personnes) sous dispense au 2<sup>ème</sup> trimestre 2002.

## 2.3.2. Au niveau des régions

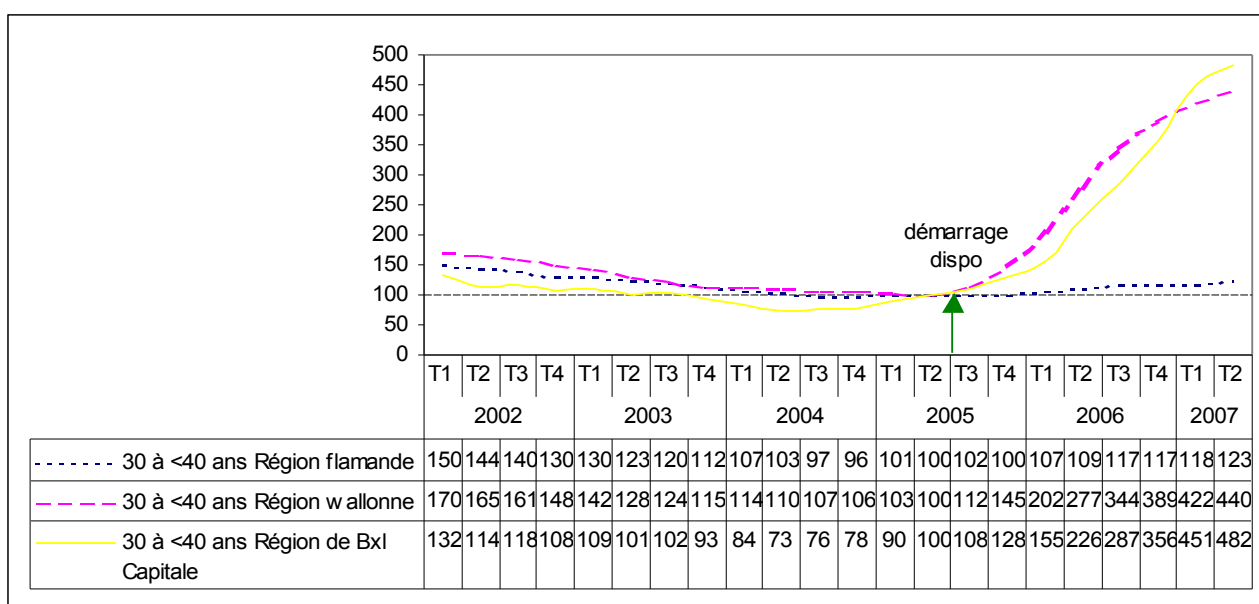
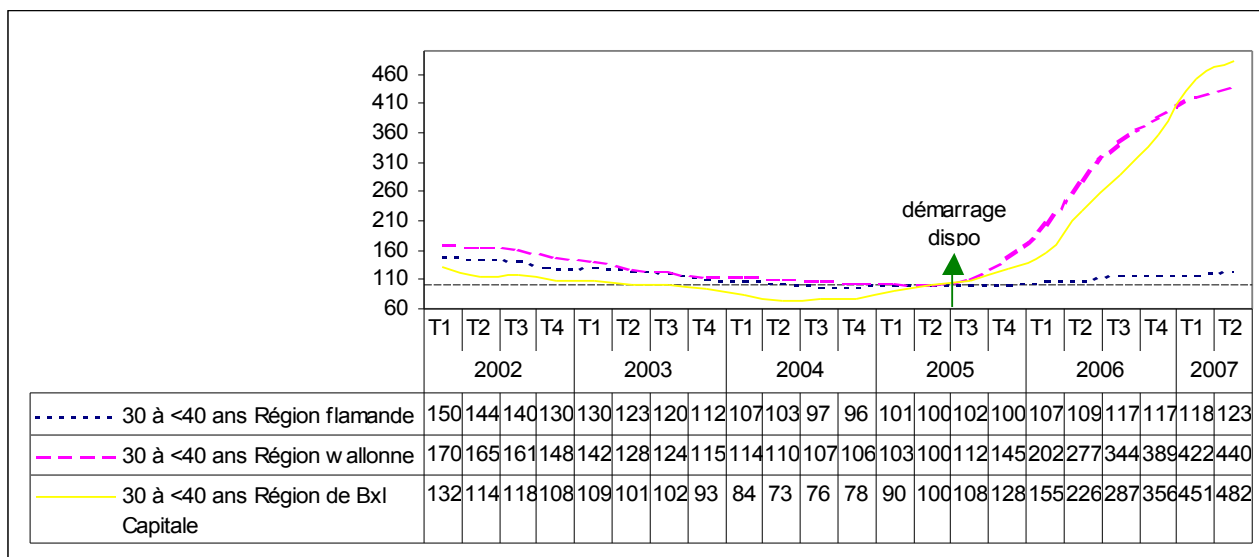
### 2.3.2.1. Les moins de 30 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	2.603	- 19	2.584
Région wallonne	735	+ 918	1.653
Région de Bruxelles-Capitale	111	+ 273	384

Les hausses les plus importantes sont constatées en régions wallonne (+ 125%) et bruxelloise (+ 246%). Il s'agit cependant d'un mouvement de rattrapage de ces deux régions par rapport à la Région flamande qui au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 concentre malgré tout, dans cette classe d'âge, 56% des dispensés pour raisons sociales et familiales contre 36% pour la Région wallonne et 8% pour la Région bruxelloise.

### 2.3.2.2. Les 30 à moins de 40 ans



Evolution en chiffres absolus	2 <sup>ème</sup> trimestre 2002	Ecart	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007
Région flamande	3.142	- 449	2.693
Région wallonne	659	+ 1.094	1.753
Région de Bruxelles-Capitale	95	+ 307	402

Même constatation dans la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans. C'est la Région bruxelloise qui enregistre l'augmentation la plus importante avec + 323%, suivie par la Région wallonne avec + 166%. Quant à la Région flamande, elle connaît une baisse de 14%. Rappelons le mouvement de rattrapage de ces deux régions par rapport à la Région flamande qui au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 conserve, dans cette classe d'âge, 56% du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales contre 36% pour la Région wallonne et 8% pour la Région bruxelloise.

### 3. Evolution du chômage de longue durée entre janvier 2004 et avril 2007

#### 3.1. Evolution de l'application de l'article 80

En vertu de la réglementation chômage, le droit aux allocations de chômage peut être suspendu lorsque la durée de chômage dépasse la durée moyenne régionale du chômage, multipliée par 1,5 compte tenu de la catégorie d'âge et du sexe. Lorsqu'il appert qu'un chômeur dépasse ladite durée, le directeur du bureau de chômage lui envoie un avertissement.

Depuis l'introduction des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi, l'application de l'article 80 a été progressivement supprimée. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les bureaux de chômage ont suspendu l'envoi d'avertissement à l'égard des chômeurs âgés de moins de 30 ans, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, à l'égard de ceux âgés de 30 à moins de 40 ans et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, à l'égard de ceux âgés de 40 à moins de 50 ans. Vu que l'article 80 ne s'appliquait de toute manière pas aux chômeurs de 50 ans et +, on peut raisonnablement affirmer que *depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, l'article 80 n'est plus d'application.*

Il en résulte, comme l'indique le tableau 34, une extinction progressive depuis 2004 du nombre de chômeurs exclus pour chômage de longue durée (art. 83§1).

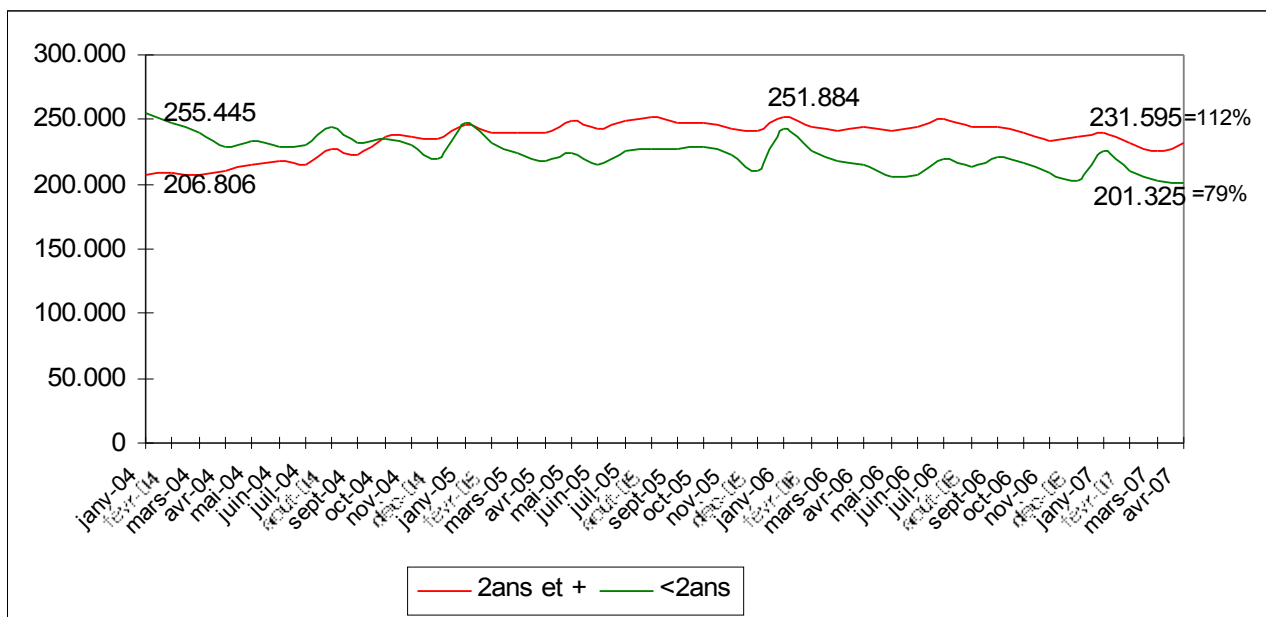
article 80	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
1er semestre 2004	1.657	1.948	363	3.968
2ème semestre 2004	1.541	1.659	371	3.571
2004	3.198	3.607	734	7.539
1er semestre 2005	981	1.043	259	2.283
2ème semestre 2005	760	765	153	1.678
2005	1.741	1.808	412	3.961
1er semestre 2006	339	361	57	757
2ème semestre 2006	238	230	46	514
2006	577	591	103	1.271
1er semestre 2007				
2ème semestre 2007				
2007	57	82	1	140

#### 3.2. Evolution du chômage de longue durée toutes classes d'âge confondues

Entre janvier 2004 et avril 2007, le nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi inoccupés dont la durée du chômage est de 2 ans ou plus a progressé de 12% passant de 206.806 à 231.595 unités soit, 24.789 unités supplémentaires.

Ce constat est d'autant plus inquiétant que durant la même période, le nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi inoccupés dont la durée de chômage est inférieure à 2 ans a régressé de 21%.

Cependant, après avoir connu un chiffre record de 251.884 unités en janvier 2006, *le chômage de longue durée a, depuis lors, entamé un trend baissier.*

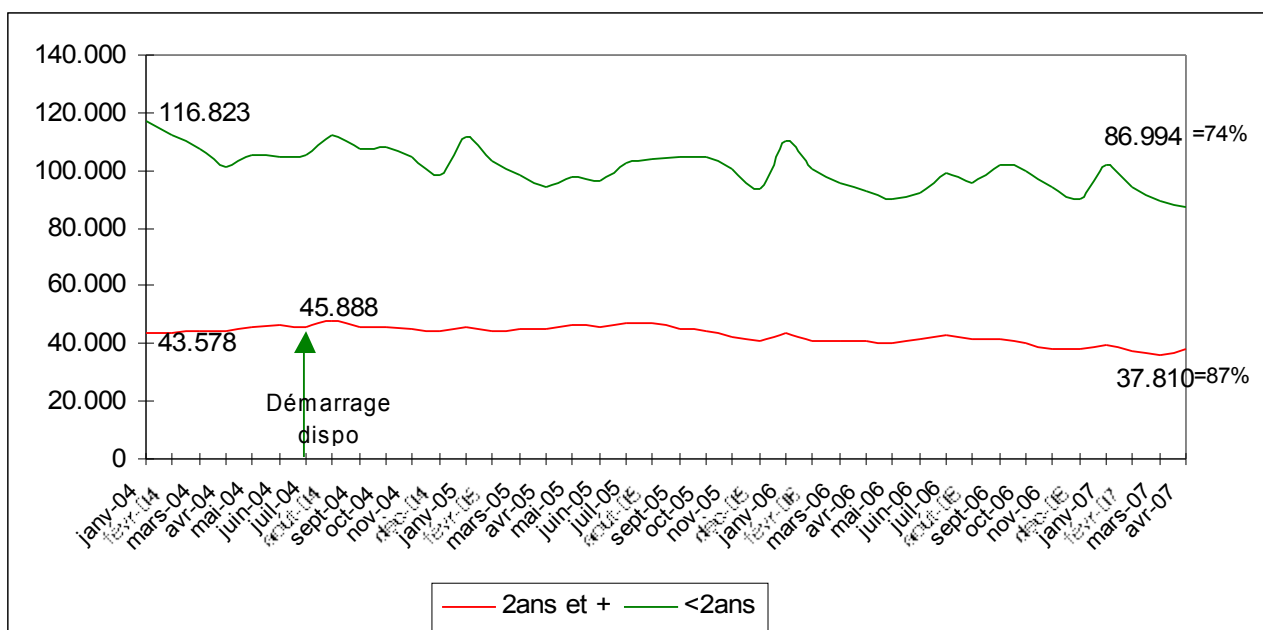


Cette hausse de 12% du chômage de longue durée est-elle imputable à la levée, par étapes, de l'application de l'article 80 pour certaines classes d'âge ou à l'inefficacité des mesures d'activation de recherche d'emploi qui remplacent ledit art. 80??

Pour répondre à cette question, nous allons étudier l'évolution du chômage de longue durée par classe d'âge et nous démontrerons que *le chômage de longue durée a baissé au sein des classes d'âge soumises aux mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi et à la suppression concomitante de l'application de l'article 80.*

### 3.3. Evolution du chômage de longue durée des moins de 30 ans

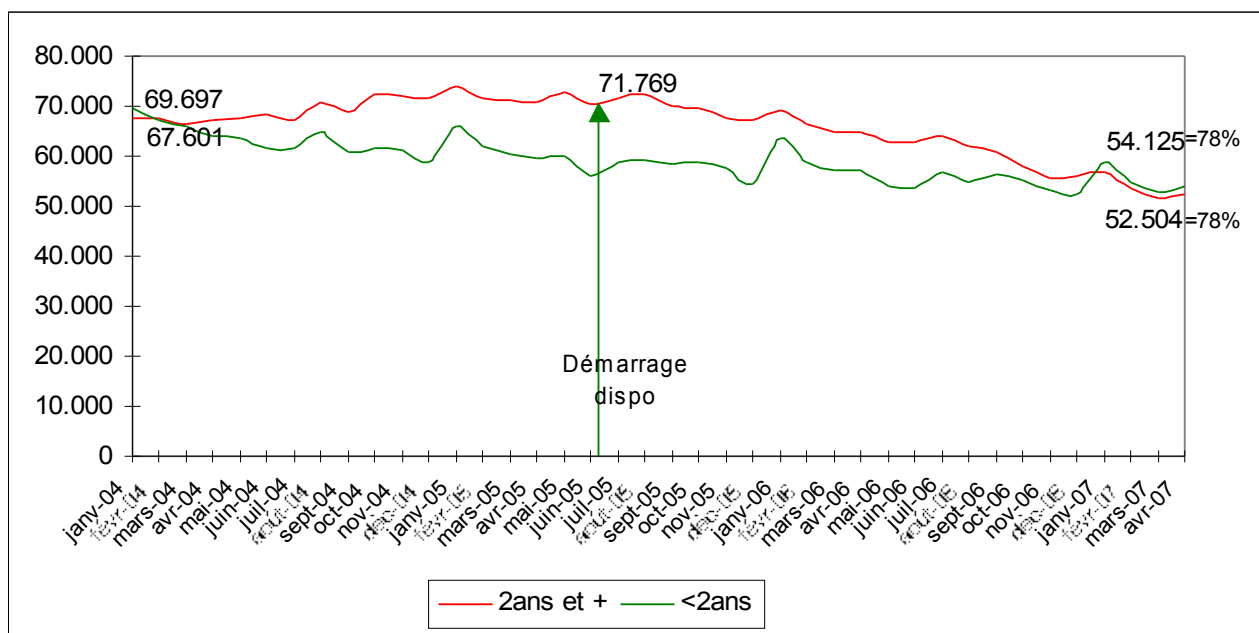
Sur la période considérée, le nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 30 ans dont la durée de chômage est de 2 ans ou plus a régressé de 13%.



De plus, depuis la suspension, en juillet 2004, de l'application de l'article 80, cette baisse s'avère encore plus importante: elle se chiffre à - 18% soit, 8.078 unités en moins ! On peut donc affirmer que le chômage de longue durée dans la classe d'âge des moins de 30 ans a fortement baissé depuis la suppression de l'article 80 et l'introduction concomitante des mesures «dispo».

### 3.4. Evolution du chômage de longue durée des 30 à moins de 40 ans

Qu'en est-il des chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée de 30 à moins de 40 ans? Leur nombre régresse de 22% sur la période de janvier 2004 à avril 2007 soit, de 15.097 unités. Après un pic de 74.024 personnes enregistré en janvier 2005, on assiste à une baisse progressive qui s'accélère en juillet 2005 avec le lancement des mesures «dispo» pour cette catégorie d'âge. Depuis juillet 2005, la baisse se chiffre à - 27% soit, 19.265 unités!



#### Impact de la suppression de l'article 80

On peut raisonnablement constater que la suppression de l'article 80 pour les classes d'âge de moins de 40 ans et son remplacement par les mesures d'activation de recherche d'emploi n'a pas provoqué une hausse du nombre de chômeurs demandeurs d'emploi de longue durée mais bien une baisse de ce nombre: - 18%, depuis juillet 2004, pour ceux de moins de 30 ans et - 27%, depuis juillet 2005, pour ceux de 30 à moins de 40 ans.

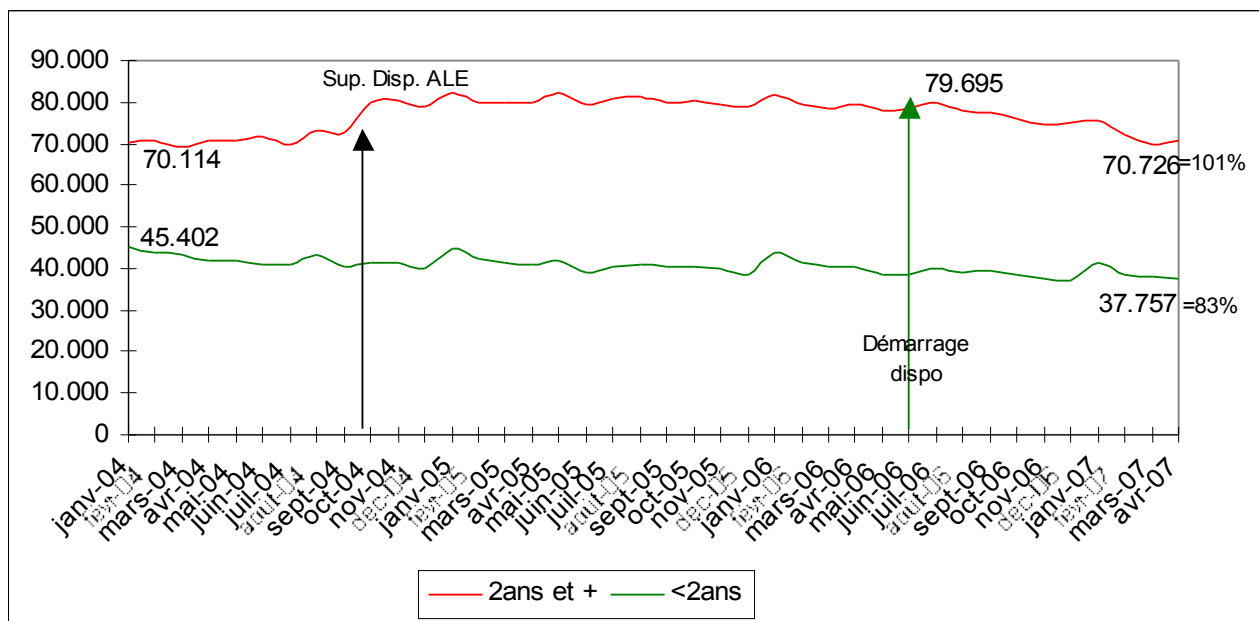
### 3.5. Evolution du chômage de longue durée des 40 à moins de 50 ans

Sur la période, au sein de la classe d'âge des 40 à moins de 50 ans, le nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée stagne (+ 1%). Cette hausse s'explique en grande partie par la suppression en octobre 2004 de l'opportunité d'être dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi après avoir travaillé 180 h pour une ALE au cours des six derniers mois. Dans le graphique, on repère aisément ce bond en octobre 2004. Pour comprendre ce phénomène, il suffit de souligner que les travailleurs en ALE sont pour la plupart des chômeurs de 40 ans et plus qui chôment depuis 2 ans ou plus.

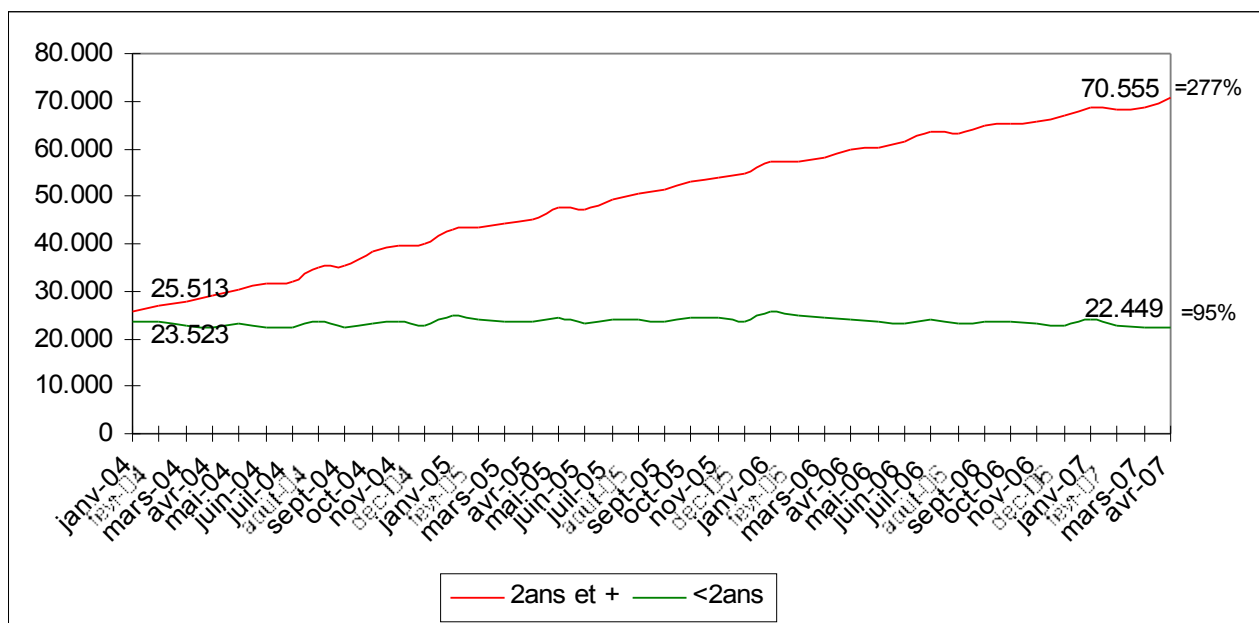
Notons également que dans cette classe d'âge, le nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée est pratiquement le double de celui de courte durée (70.726 contre 37.757) alors que la proportion est plus ou moins identique dans la classe d'âge des 30 à moins de 40 ans (52.504 contre 54.125) et moins de la moitié dans le cas des moins de 30 ans (37.810 contre 86.994).

#### Impact de la suppression de l'article 80

Depuis juillet 2006, l'application de l'article 80 est également suspendue pour cette classe d'âge. Qu'en est-il de l'évolution du chômage de longue durée depuis cette date? On note depuis juillet 2006 une baisse de 11% du nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée soit, une baisse de 8.969 unités. Sur moins d'une année et malgré la suppression de l'article 80, on relève une baisse significative du chômage de longue durée dans la classe d'âge des 40 à moins de 50 ans.



### 3.6. Evolution du chômage de longue durée des 50 ans et plus



Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002, les chômeurs – entrants de 50 ans et plus pouvaient solliciter la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi après un an de chômage. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, il a été décidé d'assortir l'octroi de cette dispense de conditions supplémentaires – plus strictes – liées à l'âge et au passé professionnel. Aussi, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2002, le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi de 50 à moins de 58 ans qui comptaient un an de chômage et qui étaient susceptibles d'obtenir cette dispense diminua drastiquement. L'année suivante, soit à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003, ces personnes vinrent donc grossir les rangs des chômeurs – demandeurs d'emploi - de longue durée (2 ans et plus).

On note ainsi une montée continue du nombre de chômeurs demandeurs d'emploi de longue durée de 50 ans et plus à partir de juillet 2003. En janvier 2004, ils étaient «seulement» 25.513; trois ans plus tard, en avril 2007, ils sont 70.555 soit, plus du double (+ 177%).

Cette hausse s'explique par le très faible flux de sortie du chômage des 50 ans et plus. En effet, dans cette classe d'âge, le flux d'entrée dans le chômage de longue durée est continu alors que le flux de sortie reste très faible. Il en résulte donc une augmentation constante du stock des chômeurs demandeurs d'emploi de longue durée de 50 ans et plus.

### **3.7. Conclusion**

A l'analyse des données STAT INFO, il apparaît que l'augmentation du chômage de longue durée (2 ans et plus) depuis 2004 n'est pas attribuable aux classes d'âge inférieures à 50 ans (moins de 30 ans, 30 à moins de 40 ans et 40 à moins de 50 ans) pour lesquelles la suppression de l'article 80 a été remplacée par l'application des mesures «dispo».

Cette hausse résulte surtout du durcissement de l'octroi de la dispense pour chômeurs âgés de 50 ans et plus.